



Volume 1 : Pièces communes



ZAC Extension du Parc du Canal

Dossier d'enquête publique

PIECE 1D: BILAN DE LA CONCERTATION ET AVIS REGLEMENTAIRES

4372509



ZAC Extension du Parc du Canal

Dossier d'enquête publique - pièces communes

ENOVA

Pièce 1D : Bilan de la concertation et avis réglementaires

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V1	Document de présentation	NMO		23/03/2022
V2	Pièce 1D – version préinstruction	NMO	JBd	04/08/2022
V3.2	Document – instruction	NMO	JBd	25/08/2023
V4.2	Document – suite phase complétude	NMO	JBd	02/05/2024

ARTELIA Villes & Territoires
15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL : 05 62 88 77 00

ARTELIA SAS
16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00804

Pièce 1D : Bilan de la concertation et avis réglementaires
ZAC EXTENSION DU PARC DU CANAL

SOMMAIRE

SOMMAIRE

A. CONCERTATIONS ET MISES A DISPOSITION DU PUBLIC.....	1
1. CONCERTATIONS.....	2
2. MISES À DISPOSITION DU PUBLIC.....	3
B. AVIS RÉGLEMENTAIRES.....	4
1. AVIS ANTÉRIEURS.....	5
1.1. AVIS EMIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DE 2014...5	
1.2. AVIS EMIS SUR LE CNPN DE 2008.....6	
2. AVIS EMIS CONCERNANT LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....7	
2.1. AVIS PENDANT LA PHASE DE COMPLETUE...7	
2.2. AVIS EN PHASE D'INSTRUCTION.....8	

A. CONCERTATIONS ET MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

1. CONCERTATIONS

Le projet a fait l'objet de 3 phases de concertations en 2007, 2010 puis 2023.

Les documents suivants reprennent :

- **Délibération 2007-131 : création initiale de la ZAC et bilan de la 1ère concertation**
- **Délibération 2010-05 : modification du périmètre et modalité de la concertation**
- **Délibération 2014-07-33 : Bilan de la concertation et approbation du dossier de concertation :**
 - o **délibération**
 - o **Annexe 1 : plan du périmètre de ZAC (dossier de création)**
 - o **Annexe 2 : bilan de la concertation**
- **Délibérations S202212017 et S202212018 : modalités de la concertation 2023 pour le projet de MECDU et pour le projet de ZAC**
- **Dossier de concertation 2023**
- **Bilan de la concertation 2023**
- **Délibérations S202305011 et S202305012 : approbation des bilans de la concertation 2023**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2007 - 131

L'AN DEUX MILLE SEPT
Le 04 Juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : le 29 Mai 2007

Etaient présents : Georges SALEIL - Louis NOUGADERE - Alain PAILLOUS - François-Régis VALETTE - Francis CONDAT - Alain BERTELLI - Marcel HEMON - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Jacques HOLTZ - Maurice JOVER - Lucien SORMAIL - Christophe BLANCHARD - Marie-Thérèse DELQUE - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Arnaud LAFON - Pierre PRINI - Patrice TOURNON - Daniel ZANCHETTA - Michel NICOLAS - Michel BOUSQUET - Paul DAUBEZE - Emilienne POUMIROL - Hervé PUIPIER - Djemel BEN SACI - Michel INTRAND - Alain RIVIERE - Alain SERIEYS - Anne DONINI - Lysane RIVIERE - Suzanne BARTHELEMY - Gilbert BERGE - Guy CAYROU - Claude DUCERT - Christian LAVIGNE - Christiane PFENDT - Jérôme BROUSSE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Bruno MOGICATO - Georges RONCE - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - Jean-Pierre MIDAN - Lucie VOINCHET - Marc ACH - Annie PROUDOM - Georges KARSENTI - Rémi LE BOUTEILLER - André PUMA - Gilbert CHAPUIS - Alain GLIZIERES - Danièle GIL - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - Joëlle BOUE - Martine CHARPENTEAU - André CLEMENT - Claudia FAIVRE - Dominique GILBON - Patrick JAUBERTIE - Antoine PRIETO - Martine RICHARD - Pierre-Yves SCHANEN - Marie-Pierre VAN DER WAL - Fernand BOURGEAT - Claude MAGNES -

Absents excusés : Jacqueline ARNAUD - Yves LAMBOEUF - Jean-Claude DESANGLES - Jean-Claude GEORGELIN - André JANZAC - Hélène BONNEFONT - Serge BONET - Michèle GARRIGUES - Jean-Louis MERCADAL - Françoise JOUANNO - Gilles MAGRINI - Marie-Benoît MAGRINI - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Serge ATTALI - John PRINCE - Pierre ETCHEBARNE - Denis FOURNIER - Anne-Marie POUZET - Jacques BARTHES - Xavier MICHELIN - Roger FRIN - Jean-Charles VALLEE - Claire BARBA - Jean-Claude BOUFFARTIGUES - Christine CAMARES - Denis THIERION - Jean-Marc BEDER - Françoise EMERY - Maïté BATTAGLIO - Jean-Marc ASTRUC - Serge COLLE - Jean-Pierre DESHAYES - Guy DAGIONI - Catherine CROS - Jacques VERDANNE - Bruno MILLET - Pierre COHEN - Antoine RENAULD - Dominique AMBACH-GRAULLE - Jean-Louis ECHAVIDRE - Xavier D'AUBRY DE PUYMORIN - François JOUAILLEC - Jean-Michel REME

Pouvoirs :

Anne-Marie POUZET donne pouvoir à Alain RIVIERE
François JOUAILLEC donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Maïté BATTAGLIO donne pouvoir à Marc ACH
Pierre COHEN donne pouvoir à André CLEMENT
Hélène BONNEFONT donne pouvoir à Robert GENDRE
Françoise EMERY donne pouvoir à Lucie VOINCHET
Yves LAMBOEUF donne pouvoir à Alain PAILLOUS
Claire BARBA donne pouvoir à Guy CAYROU
Denis FOURNIER donne pouvoir à Michel INTRAND
Michèle GARRIGUES donne pouvoir à Maurice JOVER
Guy RIEUNAU donne pouvoir à Marie-Thérèse DELQUE
Serge ATTALI donne pouvoir à Daniel ZANCHETTA
André PERRAY donne pouvoir à Georges FOURMOND
Antoine RENAULD donne pouvoir à Arnaud LAFON

Jérôme BROUSSE et Henri DALENS ont été élus secrétaires

N° 2007 – 101

Nombre de délégués : En Exercice : 114 Présents : 70 **Votants : 84**

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 **Pour : 84**

Objet : Parc du Canal à Ramonville – Création de la ZAC d'extension et bilan de la concertation

Création de la ZAC

Monsieur le Président du Sicoval expose :

Le Parc du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne, n'est plus en mesure d'accueillir de nouvelles implantations, sa superficie foncière ayant été totalement exploitée.

Afin de répondre à la demande de nouvelles implantations d'activités économiques et aussi de permettre la réalisation d'opérations qui s'inscrivent dans le programme communautaire de développement durable tel que défini par le Sicoval, il convient de créer l'extension du Parc du Canal sur des terrains contigus et limitrophes le long du ruisseau du Palays.

Monsieur le Président rappelle que la communauté d'agglomération du Sicoval, par ses statuts est compétente en matière de développement économique pour la création et l'aménagement des zones d'activité sur son territoire.

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil de communauté du Sicoval approuve le lancement du projet d'extension du Parc du Canal.

Monsieur le Président précise que la ZAC recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaires et artisanales, ainsi qu'un écosite et un pôle de développement spécifique pour l'économie sociale et solidaire. Il n'est pas prévu de logement sur la ZAC, sauf éventuellement de l'hébergement temporaire directement lié aux activités du site.

Le programme prévisionnel de l'aménagement de la zone est le suivant :

Activités tertiaires	10 hectares
Ecosite (région Midi-Pyrénées)	2 hectares
Pôle économie sociale et solidaires	4 hectares
Terrains à bâtir pour TPE et artisanat	1 hectare
Aménagements paysagers et espaces verts (y compris voiries)	7 hectares
TOTAL	24 hectares

Environ 10 hectares sont concernés par la zone inondable de l'Hers Mort (périmètre CIZI). Les constructions y sont admises sous certaines conditions (niveau fini de plancher de 0.4 à 1.00 par rapport au sol naturel).

Bilan de la Concertation

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil de communauté du 4 décembre 2006, le Sicoval a décidé d'engager une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la durée des études, selon les modalités suivantes :

- information du public par voie de presse
- organisation d'une exposition ouverte au public
- mise à disposition du public d'un registre d'observation
- organisation d'une réunion publique

Au total, 3 observations ont été consignées sur le registre et une pétition d'environ 60 signatures a été adressée à M. le Président du Sicoval, M. le Maire de Ramonville, M. le préfet et M. le Président du Grand Toulouse.

observations	Analyse	Conclusions
1 - Le propriétaire des Boulbènes demande l'intégration de sa propriété dans le périmètre de la Z.A.C., ainsi que le retrait d'un article dans l'étude d'impact.	La propriété des Boulbènes est un ensemble architectural de qualité à préserver dans le cadre du PLU de Ramonville. La destination de ces constructions (logements) ne semble pas compatible avec l'activité principale de la ZAC qui est l'activité économique.	L'intégration de la propriété des Boulbènes dans le périmètre de la ZAC n'est pas souhaitable. L'art. P.55 de l'EI inséré par erreur, a été supprimé.
2 - association « rando plaisir » souhaite un cheminement pédestre dans la ZAC pour relier le ruisseau du Palays à la ferme de Cinquante.	Une liaison verte intégrant des cheminements piétons et cycles est déjà prévue dans le projet d'aménagement de la ZAC de façon à relier la future station de métro via le chemin le long du ruisseau du Palays vers le parc de loisirs de la ferme de Cinquante	Demande prise en compte dans le projet de ZAC.
3 - demande expresse d'une propriétaire souhaite avoir une proposition d'achat pour son terrain de 3,4 ha.	Le terrain faisant l'objet de la demande n'est pas intégré dans le périmètre de la ZAC. Il est actuellement en zone AUL (naturelle et loisirs) dans le PLU de Ramonville.	L'acquisition de cette parcelle n'est pas envisageable dans le cadre de la ZAC.
4 - pétition d'environ 60 signataires demandant des mesures concrètes pour améliorer les conditions de circulation pour les entreprises du Parc du canal.	réunion publique organisée le 26 janvier 2007 a eu pour objet la présentation des différentes réalisations en cours en matière d'infrastructures et de transports dans le secteur et les résultats attendus de ces réalisations : ligne B de métro, TCSP, navettes, Liaisons piétons et cycles	Des propositions transitoires sont mis en œuvre : - des aménagements provisoires permettant une meilleure organisation des flux. - la mise à disposition aux salariés de la ZA de parkings extérieurs existants. - Une communication opérationnelle visant à informer et à sensibiliser les utilisateurs de la ZA sur les opérations en cours et les propositions alternatives. Le projet d'extension du Parc du Canal intégrera, dès sa conception, les problématiques d'accès et de desserte.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, Monsieur le Président propose de créer la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire d'extension du Parc du canal sur le territoire de Ramonville Saint-Agne.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2, L.311-1 et suivants et **R.311-1** et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

Vu le Schéma Directeur de l'agglomération Toulousaine approuvé le 11 décembre 1998

Vu le Plan de Déplacement Urbain approuvé le 12 juin 2001

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Ramonville Saint-Agne approuvé le 12 juillet 2004

Vu les statuts du Sicoval

Vu la délibération du Sicoval en date du 6 novembre 2006 lançant le projet d'extension du Parc du canal sous la forme de zone d'aménagement concerté

Vu la délibération du Sicoval en date du 4 décembre 2006 lançant la concertation

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme et notamment l'étude d'impact.

Vu Le rapport du Président tirant le bilan de la Concertation,

décide :

Article 1^{er} : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées, ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains, en vue principalement d'étendre l'actuel parc du canal, destinés à l'activité économique essentiellement tertiaire et artisanale, ainsi qu'un écosite et un pôle de développement spécifique pour l'économie Sociale et Solidaire, est créée sur une partie Nord-est du territoire de la Commune de Ramonville Saint-Agne délimitée par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté d' « **extension du Parc du Canal** » dont l'annexe est ci-jointe

Article 4 : Le Conseil de Communauté approuve le programme prévisionnel des constructions tel que décrit dans la présente délibération.

Article 5 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 Quarter de l'annexe II du Code des Impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 6 : En application de l'article R.311-6 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concerté d'extension du Parc du Canal, sont conduits par la personne morale qui a pris l'initiative de sa création

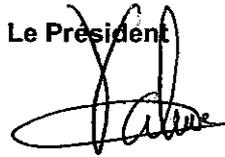
Article 7 : Le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme

N° 2007-131

Article 8 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Ramonville Saint-Agne ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

La publicité de cet acte sera conforme aux dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme et il sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président



François Régis VALETTE

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

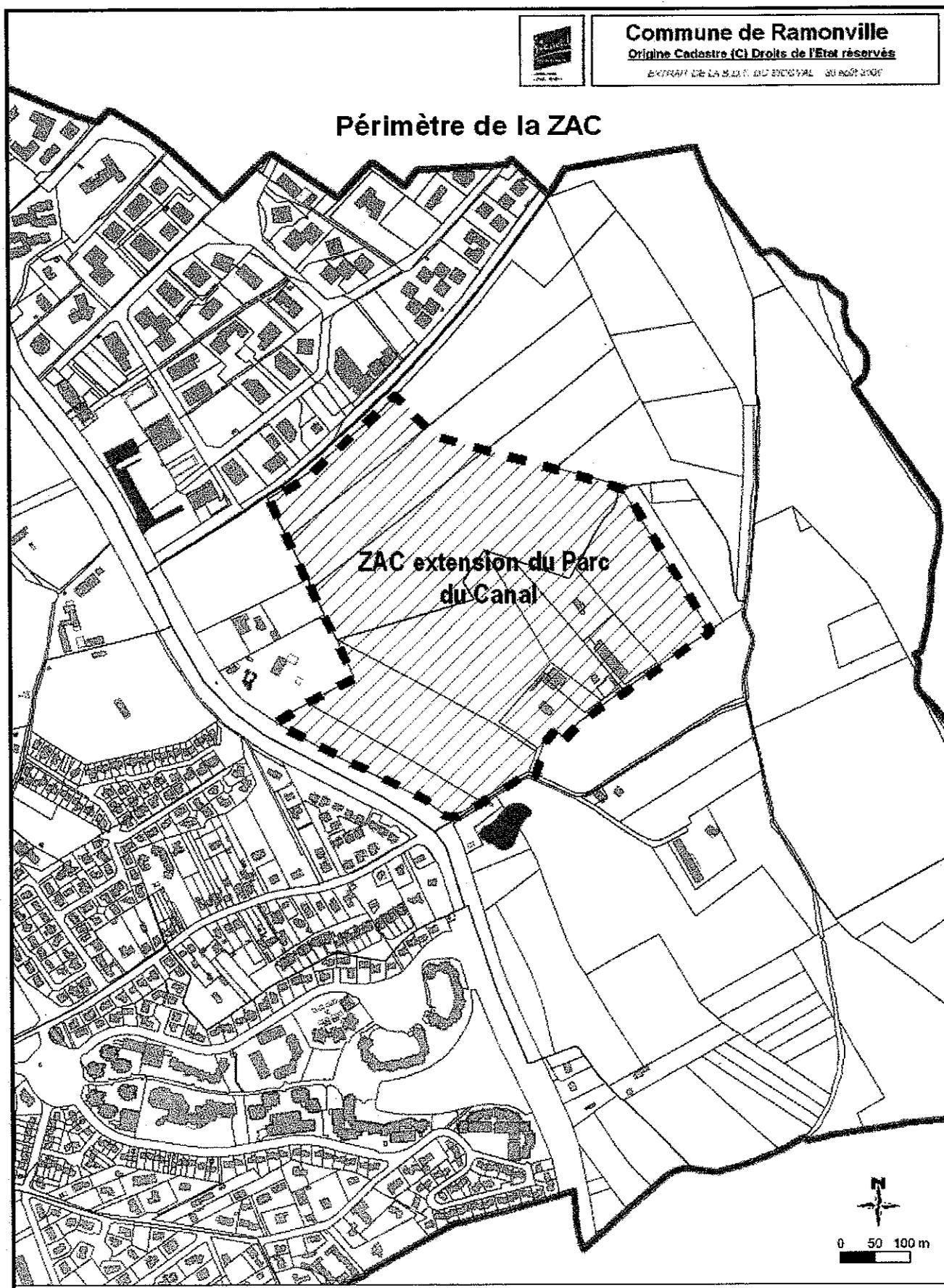
Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 14/06/07

Publié ou notifié le 12 Juin 2007



ANNEXE : ZAC extension du Parc du Canal.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2010 - 005

L'AN DEUX MILLE DIX
Le onze janvier

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : le 05 janvier 2010

Etai~~ent~~ent présents : Xavier ESPIC - Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Christian MORA - Bernard RAYNAUD - François-Régis VALETTE - Pierrette VILLARDRY - Francis CONDAT - Pascale FLAGEL - Yvon QUEINNEC - Jacques OBERTI - Bernard DERUE - Robert GENDRE - Daniel PEYRICAL - Michèle GARRIGUES - Camélia ASSADI-RODRIGUEZ - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Marie-Thérèse DELQUE - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Franck KRITCHMAR - Arnaud LAFON - Nadia NUFFER - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Serge ATALI - Daniel ZANCHETTA - Francis CARBONNE - Bernard DUQUESNOY - Michel ARDERIU - Daniel BAUR - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Bernadette SANMARTIN - Alain SERIEYS - Emmanuelle BROUSSEAU - Henri VALES - Vincent MERLE - Jean-Louis ROBERT - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Christine CAMARES - Yannick CHATELET - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Christian LAVIGNE - Jacques DAHAN - Thierry DAVID - Daniel LONIGRO - Bruno MOGICATO - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Yves MUGNIER - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Jean-Michel MARTIN DE BELLERIVE - Pierre MULLER - Christian TOLFO - Annie PROUDOMBAGES - Sylvère VIE - Georges KARSENTI - André PUMA - Didier BELAIR - Gilbert CHAPUIS - Jean-Pierre ABESCAT - Christine GALVANI - Jean-Claude GROLLEAU - Danièle GIL - Henri AREVALO - Christine ARRIGHI-RIBES - André CLEMENT - Jacques COHEN - Armel DEBOUTE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Arnaud MANDEMENT - Pierre-Yves SCHANEN - Eric THOUMELOU - Claude MAGNES - André MANGIN - François JOUAILLEC - Jean-Michel REME

Absents excusés : Luca SERENI - Françoise EMERY - Michel MAURY - Hervé SOUBEILLE - Paule LAGARDE - Joël MIELLET - Bernard ARINI - Jean-Louis GARAUD - Catherine GAVEN - Lucien SORMAIL - Sara IRIBARREN - Véronique MAUMY - John PRINCE - Pierre SANS - Aurore UBANELL - Michel VALVERDE - Emilienne POUMIROL - Marie-Françoise CAPEL - Anne DONINI - Xavier MICHELIN - Bruno CAUBET - Raymond VICENTE - Gérard DARTEYRE - Christophe LAVERTY - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Serge COLLE - Jacques TEYSSEIRE - Myriam BONNET - Robert RICHARD - Joël TISSIE - Pablo ARCE - Joëlle BOUE - Claudia FAIVRE - Olivier ZENNARO - Jean-Louis ECHAVIDRE - Daniel HERNANDEZ - Michèle VAUTIER - Delphine ESPAGNO

Pouvoirs :

Michel MAURY donne pouvoir à Jacques OBERTI
Paule LAGARDE donne pouvoir à Robert GENDRE
Jean-Louis GARAUD donne pouvoir à Michèle GARRIGUES
Catherine GAVEN donne pouvoir à Lucie VOINCHET
Sara IRIBARREN donne pouvoir à Marie-Laure CHAUVIN-SICOT
Gérard DARTEYRE donne pouvoir à Thierry DAVID
Christophe LAVERTY donne pouvoir à Xavier ESPIC
Gérard BOLET donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Myriam BONNET donne pouvoir à Georges KARSENTI
Joëlle BOUE donne pouvoir à André CLEMENT
Claudia FAIVRE donne pouvoir à Christophe LUBAC
Delphine ESPAGNO donne pouvoir à Jean-Michel REME

Pascal FLAGEL et André FOURNIE ont été élus secrétaires.



Nombre de délégués :	En Exercice : 127	Présents : 87	Votants : 99
Refus de vote : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 99

Objet : ZAC d'extension du Parc du Canal à Ramonville Saint-Agne
Modification du périmètre et modalités de la concertation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de concertation du public qui porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concerté de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne (joint en annexe 1).

Cette ZAC située dans le prolongement sud du parc actuel, doit recevoir principalement des activités économiques de type tertiaire, le pôle de coopération économique sociale et solidaire, l'ecosite région Midi-Pyrénées, des terrains à bâtir à destination des « très petites entreprises ».

Par délibération n° 2008-262 et 2008-263 en date 7 juillet 2008, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC (plan joint en annexe 2).

Le 30 décembre 2008, le préfet prend un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique. Cet arrêté vaut mise en compatibilité du PLU de Ramonville.

Les travaux de la ZAC n'ont pas démarré à ce jour.

Monsieur le Président expose que le 15 juin 2009, les propriétaires de terrains contigus à la ZAC (26 695 m² au total), mais situés hors du périmètre, déposent un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt public, faisant valoir l'enclavement de leurs parcelles restées inconstructibles après mise en compatibilité du PLU de Ramonville Saint-Agne.

En accord avec la commune de Ramonville Saint-Agne, il a été décidé de mettre tout en œuvre pour obtenir le désistement des requérants en intégrant leurs parcelles dans le périmètre de la ZAC (voir plan en annexe 3).

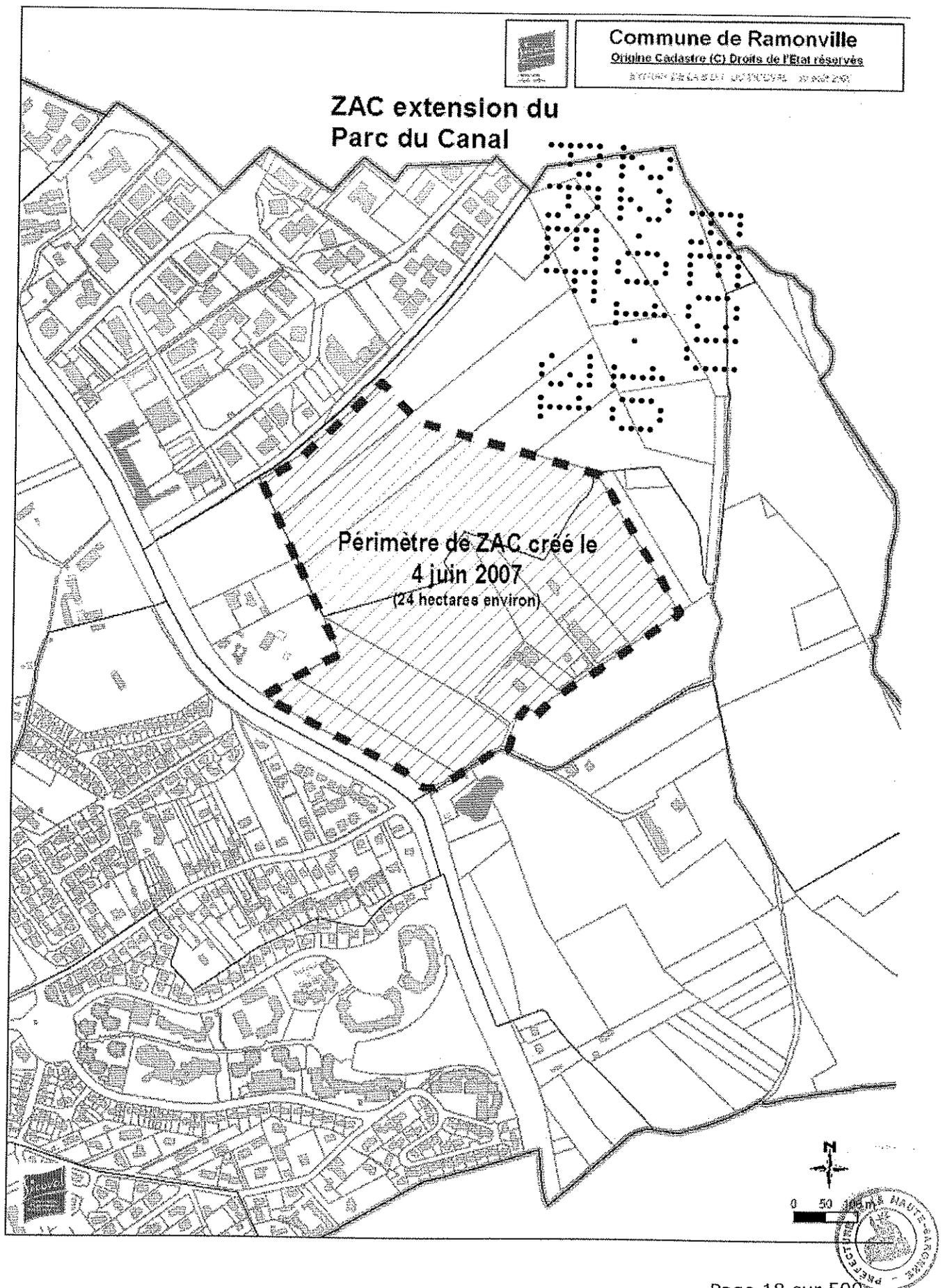
Deux possibilités sont alors à étudier :

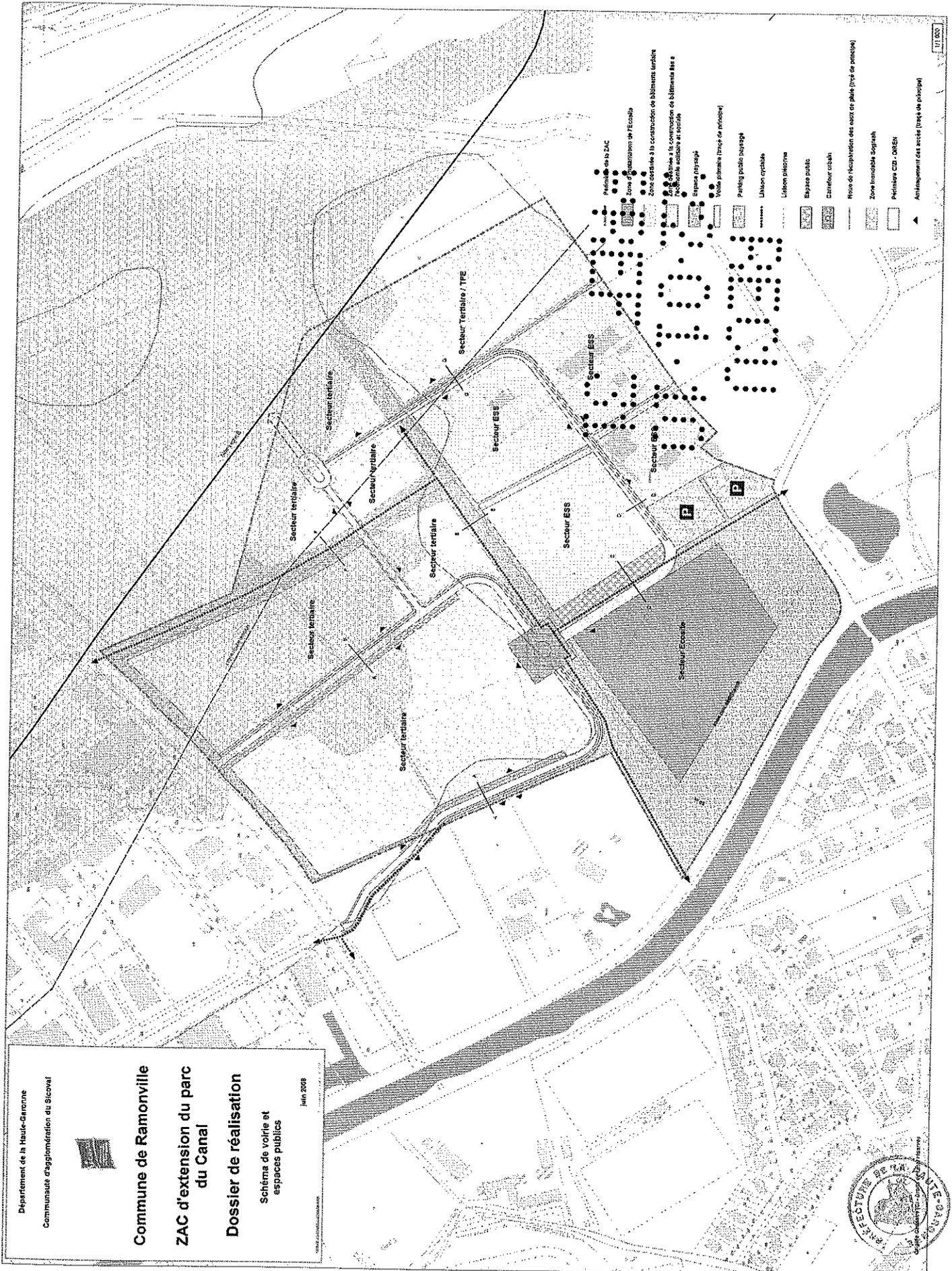
1. Le Sicoval se porte acquéreur de l'ensemble des propriétés, soit par accord amiable, soit par expropriation ou suite à une mise en demeure d'acquérir (droit de délaissement) formulée par les propriétaires, dans le cadre de la création de la ZAC. Le Sicoval, aménageur de l'ensemble de la zone, revend ensuite les terrains. Cette solution aura un impact sur le bilan financier de l'opération.
2. Les propriétaires concernés par la modification du périmètre auront la possibilité de vendre leur terrain ou de procéder eux-mêmes aux aménagements et constructions, en application du règlement de la ZAC. Il est possible, dans ce cas, de demander aux constructeurs une participation financière (à définir) aux équipements de la zone (voiries, réseaux, espaces publics...) par convention exigible lors d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager (art L.311-4 du Code de l'urbanisme).

La modification du périmètre de la ZAC entraîne la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC, du bilan de la zone, ainsi que d'une modification éventuelle de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. La reprise des études permettra également d'intégrer des éléments nouveaux liés au contexte économique et financier, environnemental et administratif (plan de prévention des risques d'inondation, ligne haute tension, zone de nature, transports, etc...).

Dans le cadre de la reprise de la procédure, il convient d'organiser une concertation associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée par l'opération. Cette concertation se déroulera simultanément au siège du Sicoval et à la mairie de Ramonville Saint-Agne, durant toute la durée de constitution du dossier modificatif de la ZAC.

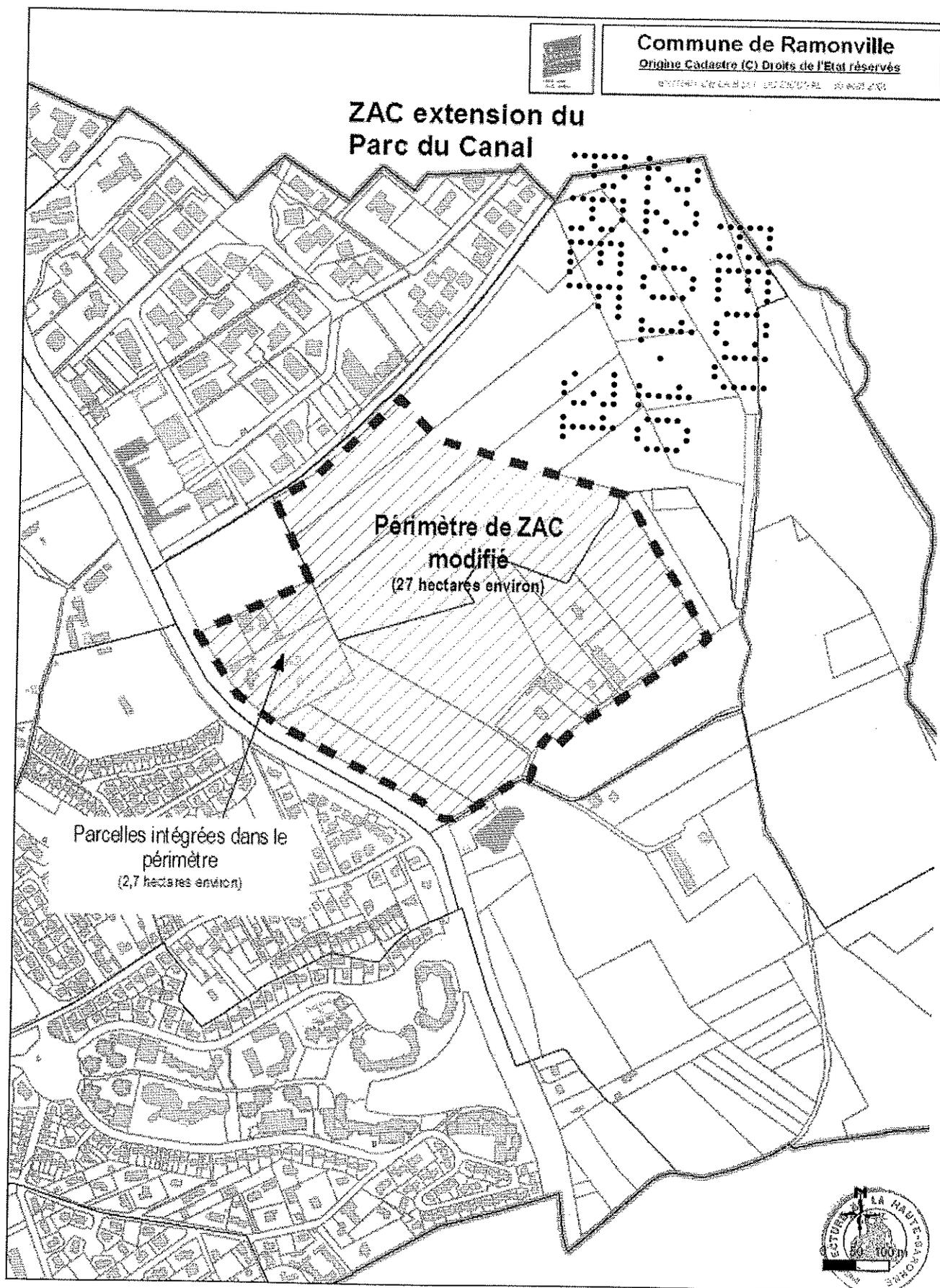






Département de la Haute-Garonne
 Communauté d'agglomération du Sicolval

Commune de Ramonville
ZAC d'extension du parc du Canal
Dossier de réalisation
 Schéma de voirie et espaces publics
 Juin 2008



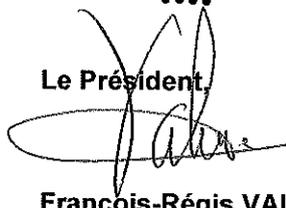
Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- organisation d'une exposition ouverte au public
- information du public par voie de presse et d'affichage
- mise à disposition du public d'un registre d'observations

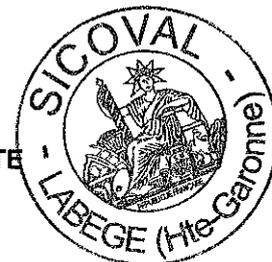
Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de lancer la procédure visant à la modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal intégrant les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m² au total) ainsi que de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés au contexte économique et financier, environnemental et administratif ;
- d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- de soumettre les modalités au conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

Le Président,



François-Régis VALETTE



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le 25 janvier 2010





L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le 7 juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt et une heures sous la présidence de Claude DUCERT.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2014

Etaient présents : Pablo ARCE – Henri AREVALO – Mireille ARNOULT – Patrice ARSEQUEL – François AUMONIER – Elisabeth BARRAL – René BAUDOUIN – Didier BELAIR – Décio SALEM – Sylvie BORIES – Patrice BROT – Roselyne BROUSSAL – Maryse CABAU – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CHERUBIN – Laurent CLABE-NAVARRÉ – Francis CONDAT – Claude DUCERT – Bernard DUQUESNOY – Françoise EMERY – Claudia FAIVRE – Estelle FAURE – Anne FAURES – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Christine GALVANI – Pascale GANDON – Mireille GARCIA – Michèle GARRIGUES – Catherine GAVEN – Michel GLATIGNY – Carole GOUPIL – Jean-Pierre HARDY – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Michel INTRAND – Christine JACKSON – Georges KARSENTI – Alain CAZAL – Frédéric LEGAY – Michel LEGOURD – Valérie LETARD – Marc LIONNET – Delphine LOPEZ – Denis LOUBET – Christophe LUBAC – Jacques MAISONNIER – Véronique MAUMY – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Pierre MULLER – Jacques OBERTI – Guy RIEUNAU – Jean-François ROUSSEL – Georges SALEIL – Dominique SANGAY – Bernadette SANMARTIN – Pierre-Yves SCHANEN – Xavier DE BOISSEZON – Claudette SICHU – Danielle SUBIELA – Marc TONDRIAUX – François-Régis VALETTE

Absents excusés : Frédéric ANTOINE – Jacques DAHAN – Marie-Pierre DOSTE – Arnaud LAFON – Jean-Daniel MARTY – Marie-Thérèse MAURO – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Karine ROVIRA – Alain SERIEYS – Michel VALVERDE – Sylvère VIE

Représentation - suppléance

Gérard BOLET est représenté par Décio SALEM
Pierre LATTARD est représenté par Alain CAZAL
Jacques SEGERIC est représenté par Xavier DE BOISSEZON

Pouvoirs :

Marie-Pierre DOSTE donne pouvoir à Valérie LETARD
Arnaud LAFON donne pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS
Jean-Daniel MARTY donne pouvoir à Christine JACKSON
Marie-Thérèse MAURO donne pouvoir à Guy RIEUNAU
Patrick PARIS donne pouvoir à Véronique MAUMY
Karine ROVIRA donne pouvoir à Anne FAURES
Alain SERIEYS donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN

Roselyne BROUSSAL et Patrice ARSEQUEL ont été désignés secrétaires.

Nombre de délégués : En Exercice : 76 Présents : 64 Votants : 71

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 71

Objet : Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la concertation et approbation du dossier de création

Monsieur le président rappelle que la communauté d'agglomération du Sicoval, par ses statuts est compétente en matière de développement économique pour la création et l'aménagement des zones d'activité sur son territoire.

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007, le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le dossier de création, ainsi que le bilan de la concertation du public qui porte sur la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 24 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette ZAC située dans le prolongement Sud du parc actuel, doit recevoir principalement des activités économiques de type tertiaire, le pôle de coopération économique sociale et solidaire, l'Ecosite Région Midi-Pyrénées, des terrains à bâtir à destination des T.P.E (Très Petites Entreprises)

Par délibération n° 2008-262 et 2008-263 en date 7 juillet 2008, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC.

Le 30 décembre 2008, le préfet prend un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique. Cet arrêté vaut mise en compatibilité du (Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ramonville.

Les travaux de la ZAC n'ont pas démarré à ce jour.

Le 15 juin 2009, les propriétaires de terrains contigus à la ZAC (26 695 m² au total), situés hors du périmètre, déposent un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), faisant valoir l'enclavement de leurs parcelles restées inconstructibles après mise en compatibilité du PLU de Ramonville.

En accord avec la commune de Ramonville, il a été décidé de modifier le périmètre de la ZAC et d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m² au total) ainsi que de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

Monsieur le président expose que par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal afin d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m² au total) et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

La ZAC, portant sur environ 27 hectares au total, recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire. Près de 25% de la superficie de la ZAC sont consacrés aux espaces verts et de loisirs. Il n'y aura pas de logement autorisé sur la ZAC, seul du logement non permanent directement lié aux activités autorisées sur le site, pourra être accepté.

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

Activités tertiaires /PME	14 ha environ
Pôle économie sociale et solidaire	2,4 ha environ
Aménagements paysagers et espaces publics (y compris voiries et parkings)	10,6 ha environ
TOTAL	27 ha environ

- La maîtrise foncière de la ZAC sera partielle. Les propriétaires de certaines parcelles bâties pourront ainsi disposer de leur bien. Une participation financière aux équipements de la ZAC sera exigible lors de tout permis de construire ou permis d'aménager, conformément à l'article L 314-4 du code de l'urbanisme.

- L'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. d'extension du parc du Canal seront réalisés en régie directe par la communauté d'agglomération du Sicoval
- Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés par le décret n° 2012-87 du 25 janvier 2012. En conséquence, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement.
- L'acte de création de la ZAC modifiée est soumis à la signature du contrat d'axe n°9, conformément au SCoT approuvé le 15 juin 2012. Ce contrat d'axe a été signé par l'ensemble des partenaires (Tisséo SMTc, CU Toulouse Métropole, CA Sicoval, Ville de Labège, Ville Ramonville) le 24 janvier 2014.

Par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté a défini les modalités de la concertation du public conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Les modalités sont les suivantes :

- organisation d'une exposition ouverte au public ;
- Information du public par voie de presse et d'affichage ;
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations ;

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à la disposition du public à la mairie de Ramonville ou au siège du Sicoval. En conséquence, le nouveau périmètre de la ZAC peut être créé sur la base d'un bilan de concertation positif (bilan de la concertation en annexe 1).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation du public réalisée conformément à l'article L300-2 (b) du code l'urbanisme,
- d'approuver le nouveau périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (plan du périmètre en annexe 2) nommée « extension du parc du canal », dont le dossier de création a été établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme (dossier disponible au siège du Sicoval) ;
- d'autoriser le président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président,

Claude DUCERT



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le 8/07/2014

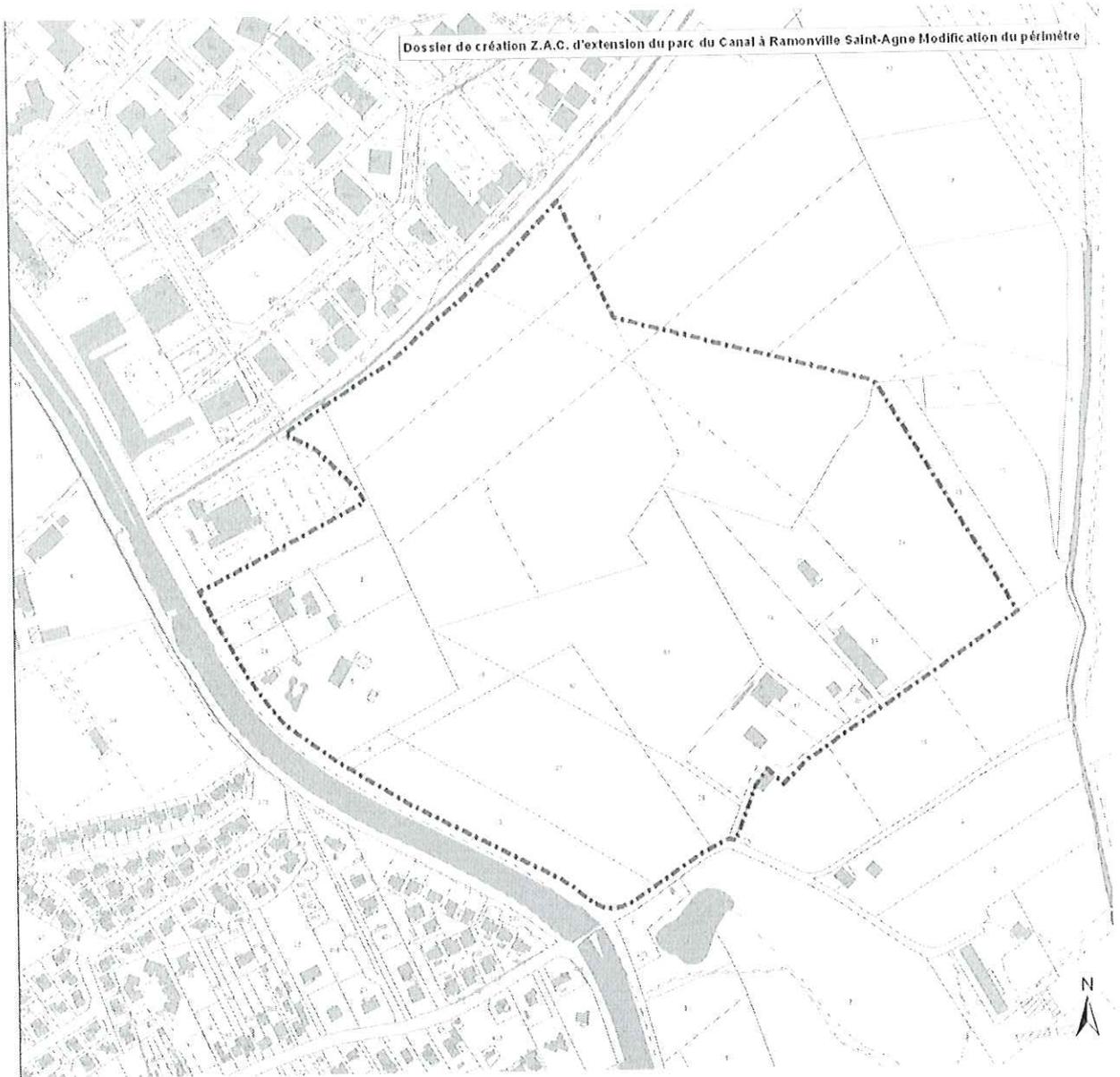
10 JUIN 2014



REÇU
le 10 JUIL. 2014
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Annexe délibération 2014-09-33

Annexe délibération : dossier de création de la ZAC d'extension du Parc du Canal- modification du périmètre





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

Z.A.C. d'extension du parc du Canal à Ramonville Saint-Agne

Modification du périmètre

BILAN DE LA CONCERTATION

I Objet de la concertation

La zone du Parc du Canal, créée en octobre 1983 est située sur les communes de Ramonville Saint-Agne et Toulouse. L'entrée de Ramonville au sein du Sicoval en 1996, donne à la communauté d'agglomération du Sicoval toute compétence, au titre de ses statuts, pour assurer, sous forme de régie directe, l'aménagement, et l'équipement de la ZAC du Canal et de son extension.

Par délibération n° 2007-131 en date du 4 juin 2007 le périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal située dans le prolongement sud du parc actuel a été adopté. Cette ZAC d'environ 24 hectare, doit recevoir principalement des activités économiques de type tertiaire, le pôle de coopération économique sociale et solidaire, l'Ecosite Région Midi-Pyrénées, des terrains à bâtir à destination des T.P.E.

Afin de répondre à certaines demandes de riverains et d'intégrer les nouveaux éléments liés au contexte économique, financier, environnemental et administratif, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal en janvier 2010. Le nouveau périmètre portera sur environ 27 hectares au total et recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire.

Par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté précise les nouvelles modalités de concertation.

II Déroulement de la concertation

La concertation du public a eu lieu du 3 au 31 mai 2010.

A/ Information du public.

La concertation du public, a été annoncée :

- par voie d'affiches à la Mairie de Ramonville (service urbanisme) et au siège du Sicoval,
- sur les sites internet du Sicoval et de Ramonville Saint-Agne ,
- par voie de presse sur l'ensemble du Sicoval dans « Sicoval info » de Avril/Mai 2010, ainsi que dans le bulletin municipal de Ramonville Saint-Agne « vivre à Ramonville » de mai 2010,
- Un article précisant les dates de la concertation est également paru dans la Dépêche du Midi du 24 avril 2010.

B/ Un panneau d'exposition a été mis à la disposition du public en mairie de Ramonville saint-Agne (services techniques), ainsi qu'au siège du Sicoval, aux dates et heures d'ouverture au public. Ce panneau explique les principaux éléments relatifs à la reprise des études.

C/ Un cahier recueillant les observations du public a été mis à la disposition du public afin d'y consigner les observations, à la mairie de Ramonville, ainsi qu'au siège du Sicoval.

III Les observations du public

Aucune observation n'a été consignée sur les registres mis à la disposition du public tant à la mairie de Ramonville Saint-agne qu'au siège du Sicoval.

IV Conclusion

En conclusion, un bilan positif ressort de cette concertation, permettant de poursuivre le projet de modification de la ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ».

N° S202212017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 novembre 2022

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Djemel BEN SACI - Eric BORRA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Didier BELAIR a donné pouvoir à Gérard ROBERT - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Christophe GILLON a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Luc EVANS a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Denis PAILLARD a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Alain CARRAL - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

N° S202212017

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 54 Votants : 65

Pas de participation : 4 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Projet d'extension du parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne - Projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de modification de la ZAC du parc du Canal - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la ZAC d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014 et le 7 juillet 2014, le dossier de création relatif à la modification du périmètre de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval concède l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement reprend les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de modification de la zone d'aménagement concerté du parc du Canal, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles qu'exposés ci-dessus.

Il est donc proposé d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet renforce la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

Il est également proposé d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services.

N° S202212017

Ce projet de modification de la ZAC est de nature aussi à nécessiter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Les objectifs :

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration d'utilité Publique vise à intégrer les évolutions du projet de ZAC en ce qui concerne son volet de protection environnementale et son programme global prévisionnel de construction.

Dans ce cadre, il s'agit de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Parc du Canal » et le règlement écrit du PLU en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019. Concernant le règlement, les dispositions relatives à la zone 2AU sont supprimées et des dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUE couvrant l'intégralité du périmètre du projet du parc du Canal sont créées.

Les modalités de concertation :

Dans le cadre de cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Sicoval souhaite engager une concertation préalable avec toutes les parties prenantes et les futurs usagers du site sur cette adaptation du PLU, en même temps que celle sur la modification de la ZAC dont elle est la conséquence.

L'objectif de cette concertation est d'informer sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme, et recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site, et toutes autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera au premier trimestre 2023 sur une durée d'un mois et demi jusqu'au 1er mars 2023. Le périmètre de la concertation concernera les communes de Labège, Ramonville et Auzerville-Tolosane. Toutes les personnes intéressées, même en dehors de ce périmètre, pourront participer à cette concertation. Une publicité des modalités de la concertation sera réalisée 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse (bulletin municipal) et d'affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval.

Le public sera invité à participer à plusieurs temps d'échanges en présentiel, avec une réunion publique le mercredi 18 janvier à 18h à la Salle des Fêtes de Ramonville, et des ateliers de travail thématiques dont les dates seront portées à connaissance via le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval. Un dossier relatif au projet sera porté à connaissance du public sur le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et sera consultable en version papier en mairie de Ramonville pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Le site internet du projet comportera une rubrique participative qui permettra de recueillir les questions et contributions du public tout au long de la concertation. Un registre de participation sera mis à disposition du public en mairie de Ramonville sur support papier pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Un travail de communication sera effectué de manière à informer régulièrement le public et permettre la plus large participation possible.

N° S202212017

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté et arrêté par le Conseil Communautaire du Sicoval. Il fera l'objet d'une délibération sur les suites du projet par les élus du Sicoval. Le bilan sera rendu public.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne par Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de de modification de la ZAC du parc du Canal ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable telles qu'exposés ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 19/12/2022

N° S202212018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 novembre 2022

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Djemel BEN SACI - Eric BORRA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Didier BELAIR a donné pouvoir à Gérard ROBERT - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Christophe GILLON a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Luc EVANS a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Denis PAILLARD a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Alain CARRAL - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

N° S202212018

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 54 Votants : 65

Pas de participation : 4 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Projet d'extension du parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne - Projet de modification de la ZAC - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la ZAC d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014 et le 7 juillet 2014, le dossier de création relatif à la modification du périmètre de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3^e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval concède l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement reprend les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Les objectifs :

Ces évolutions de la ZAC ont pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un projet plus qualitatif sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux, en adéquation avec la politique de développement économique du Sicoval.

Il est donc proposé d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet renforce la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

Il est également proposé d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services.

Les modalités de concertation :

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Sicoval souhaite engager une concertation préalable avec toutes les parties prenantes et les futurs usagers du site sur ces évolutions du projet.

Cette concertation doit permettre d'informer sur les adaptations du programme et sur les nouvelles orientations apportées depuis la concertation de 2014, et recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site et toutes autres personnes concernées.

N° S202212018

Cette concertation se déroulera au premier trimestre 2023 sur une durée d'un mois et demi jusqu'au 1^{er} mars 2023. Le périmètre de la concertation concernera les communes de Labège, Ramonville et Auzerville-Tolosane. Toutes les personnes intéressées, même en dehors de ce périmètre, pourront participer à cette concertation. Une publicité des modalités de la concertation sera réalisée 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse (bulletin municipal) et d'affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval.

Le public sera invité à participer à plusieurs temps d'échanges en présentiel, avec une réunion publique le mercredi 18 janvier à 18h à la Salle des Fêtes de Ramonville, et des ateliers de travail thématiques dont les dates seront portées à connaissance *via* le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval. Un dossier relatif au projet sera porté à connaissance du public sur le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et sera consultable en version papier en mairie de Ramonville pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Le site internet du projet comportera une rubrique participative qui permettra de recueillir les questions et contributions du public tout au long de la concertation. Un registre de participation sera mis à disposition du public en mairie de Ramonville sur support papier pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Un travail de communication sera effectué de manière à informer régulièrement le public et permettre la plus large participation possible.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté et arrêté par le Conseil Communautaire du Sicoval. Il fera l'objet d'une délibération sur les suites du projet par les élus du Sicoval. Le bilan sera rendu public.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure de modification de la zone d'aménagement concerté du parc du Canal,
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable telles qu'exposés ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

N° S202305011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 mai 2023

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Olivier CAPELLE - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Didier BIGEONNEAU - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Jacqueline VIGNAUX - Gérard GARDELLE - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Marie-Laure SICOT - Luc EVANS - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Céline VILELA - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Dominique MARTY - Eric BORRA - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Pablo ARCE - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Aurélien EVANNO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Didier BELAIR a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Xavier NORMAND a donné pouvoir à Lucía VIDAL - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Céline VILELA - Djemel BEN SACI a donné pouvoir à Marie-Claire LOOSE - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Marie-Laure SICOT - Alain CARRAL a donné pouvoir à Bernard PASSERIEU - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Philippe GOUX a donné pouvoir à Thierry OUPLOMB - Alice MELLAC a donné pouvoir à Dominique LAGARDE - Jean-Luc TRONCO a donné pouvoir à Françoise DOISY - Simon VIGUER a donné pouvoir à Pascal CHICOT - René-Marc WILLEMOT a donné pouvoir à Christine GALVANI

Secrétaire de séance : Christophe GILLON

N° S202305011

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 49 Votants : 64

Pas de participation : 5 Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 2

Objet : Projet d'extension du Parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne : Arrêt du bilan de la concertation préalable, relative au projet de modification de la ZAC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

1. Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014, et par délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2014, le bilan de la concertation et le dossier relatif à la modification du périmètre de la ZAC, ainsi que la modification de celle-ci ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3^e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement a repris les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Ces évolutions de la ZAC ont pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un projet plus qualitatif sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux, en adéquation avec la politique de développement économique du Sicoval.

Dans ce cadre, par délibération S202212018, en date du 5 décembre 2022, le conseil de Communauté du Sicoval a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, relative au projet de modification de la ZAC de l'extension du parc du Canal, à Ramonville-Saint-Agne.

Pour mémoire, l'objectif est d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet vise à renforcer la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

N° S202305011

L'objectif est également d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services, au sein du périmètre de la ZAC figurant en annexe de la présente délibération. Le périmètre de la ZAC n'est pas modifié dans le cadre de la modification de celle-ci.

La présente concertation ainsi mise en œuvre a permis d'informer sur les adaptations du programme et sur les nouvelles orientations apportées depuis la concertation de 2014, et de recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'utilisateurs du site et toutes autres personnes concernées

Il est à noter que cette concertation a été mise en œuvre conjointement, avec un dossier commun, avec la concertation lancée au titre du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Ramonville-Saint-Agne, envisagé en conséquence de ce projet modification de la ZAC, par délibération du même jour.

Le bilan détaillé de concertation figure en annexe de la présente délibération. Il en ressort notamment les éléments suivants :

2. Déroulement de la concertation

2.1. Les modalités de concertation

Cette concertation s'est déroulée du 16 janvier au 1er mars 2023.

L'ensemble des modalités de concertation telles que prévues dans la délibération du Sicoval ont été mises en œuvre, à savoir :

- Publicité portant sur les modalités de la concertation, diffusée 15 jours avant le lancement de l'ouverture de la concertation, en ligne sur le site internet du projet www.parcducanal.fr, et sur les sites du Sicoval www.sicoval.fr et de la mairie de Ramonville-Saint-Agne www.ramonville.fr, dans les bulletins municipaux de Ramonville-Saint-Agne, par affichage dans les trois mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane) et au siège du Sicoval et par affichage dans les dispositifs urbains de la commune de Ramonville-Saint-Agne ;
- Déroulé de la concertation sur une période d'un mois et demi, du 16 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023
- Un dossier de concertation de 27 pages mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation www.parcducanal.fr, en version papier dans les mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane), au siège du Sicoval aux jours et heures d'ouverture habituels, et lors des temps d'échange.
- Une réunion publique d'information qui s'est déroulée le mercredi 18 janvier 2023 à la salle des fêtes de Ramonville-Saint-Agne et trois ateliers d'échange organisés les 2 février 2023, 15 février 2023 et 22 février 2023 à la salle municipale Cazaux, à Ramonville-Saint-Agne portant respectivement sur le « Développement économique & Economie Sociale et Solidaire », les « Mobilités et services » et la « Transition écologique ».
- Une rubrique participative sur le site du projet www.parcducanal.fr, et la mise à disposition de registre papier de concertation dans les trois mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane) et au siège du Sicoval, aux jours et heures d'ouverture habituels.

N° S202305011

2.2 Information portée à connaissance du public lors de la concertation

La réunion publique d'ouverture avait pour objectif de poser le cadre de la concertation, de présenter les modalités d'information et de participation du public ainsi que les grandes lignes du projet du Parc du Canal : historique, programmation, calendrier de l'opération, ainsi que les quatre ambitions : développement économique / transition écologique / mobilités / loisirs, services et tourisme.

L'atelier « Développement Economique et Economie Sociale et Solidaire » a permis de détailler les objectifs du projet sous l'angle de la programmation attendue, ainsi que le rôle attendu des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

L'atelier « Mobilités et services » a apporté des précisions sur les aménagements et services envisagés afin de répondre aux problématiques d'accessibilité et de déplacement vers et sur le site du parc du Canal

L'atelier « Transition écologique » a permis de développer les engagements du maître d'ouvrage concernant la protection de la biodiversité et la transition énergétique, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation engagées.

Le site internet du projet www.parcducanal.fr mettait à disposition l'ensemble des informations relatives au projet se rapportant notamment à la définition générale et aux ambitions du projet d'aménagement, son calendrier de mise en œuvre, son coût prévisionnel, en évoquant aussi la mise en compatibilité du PLU à envisager pour intégrer ces évolutions du projet. Ces informations rappelaient aussi les modalités de la concertation et les modalités de contact de la maîtrise d'ouvrage.

2.3 Les moyens d'expression pour le public

Le public a pu faire part de ses remarques, interrogations et suggestions en utilisant :

- Les registres papier mis à disposition durant toute la durée de la concertation au siège du Sicoval et dans les mairies du périmètre de la concertation (Ramonville-Saint-Agne, Labège et Auzerville-Tolosane) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La rubrique participative de la page concertation du site internet du projet www.parcducanal.fr ;
- Lors de la réunion publique du mercredi 18 janvier au cours de laquelle deux temps d'échanges ont été dédiés à la participation du public ;
- Lors des trois ateliers des 2, 15 et 22 février où les participants étaient invités à participer lors de temps de travail sur les thématiques du développement économique, des mobilités et services, de la transition écologique.

3. Résultats des observations et propositions du public

Les différentes rencontres publiques ont rassemblé de 19 à 91 personnes, totalisant 180 participants au total. Les registres déposés en mairies et au siège du Sicoval ainsi que la rubrique participative en ligne sur le site internet du projet ont totalisé 7 contributions. Cinq temps d'échange ont été dédiés au public lors des rencontres, permettant ainsi de recueillir des contributions sur les aspects généraux du projet et ses ambitions.

Les interrogations et propositions formulées sur le projet sont regroupées autour de quatre thèmes principaux qui font l'objet d'un développement dans le bilan de la concertation détaillé annexé à la délibération.

- 1 Le développement économique
- 2 Les mobilités
- 3 Les services, loisirs et tourisme
- 4 La transition écologique

N° S202305011

Cette concertation volontaire a mis en lumière un intérêt du public pour la suite du projet et de nombreuses attentes qui portent notamment sur :

- Les synergies à créer entre les acteurs économiques ;
- L'animation du parc du Canal ;
- L'attractivité de la zone via une politique financière adaptée et une démarcation en faveur d'une qualité urbaine et paysagère ;
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière ;
- L'accompagnement pour l'usage du vélo, en termes d'infrastructure et de services ;
- La gestion du stationnement et la mutualisation des parkings ;
- Le développement d'activités de loisirs et sportives, de culture, de service de proximités et d'agriculture urbaine ;
- La création et la mutualisation de nouveaux services pour les usagers de la zone et les entreprises ;
- Le développement de la filière touristique en proposant hébergement et restauration ;
- La préservation et la valorisation de la qualité paysagère, urbaine et architecturale ;
- La préservation de la biodiversité au sein de la zone.

Au vu de ces observations et propositions du public, des propositions de réponses sont formulées par la maîtrise d'ouvrage. Elles sont intégrées au bilan détaillé de cette concertation annexée à la présente délibération, qui précise donc la manière dont il est tenu compte de ces observations et propositions dans l'élaboration du projet.

De nombreuses observations et proposition du public ont été d'ores et déjà intégrées dans le projet aujourd'hui élaboré à travers les études techniques d'avant-projet et de programmation menées depuis 2019, à savoir :

- L'animation du parc du Canal en dehors des heures d'ouverture des entreprises ;
- Les aménagements et les services en faveur du vélo ;
- La mutualisation des parkings ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- L'intégration de la biodiversité sur les parcelles bâties ;
- Proposer une architecture qualitative et soigner les accès aux lots ;
- Préserver le paysage et végétaliser le parc du Canal.

D'autres propositions concrètes ont été émises par les participants, dont plusieurs sont apparues particulièrement intéressantes aux yeux de la maîtrise d'ouvrage. Au-delà des mesures venant confirmer les orientations définies en amont, certaines sont venues apporter un éclairage nouveau sur les attentes des futurs usagers. Après une analyse technique de ces propositions, il y a lieu notamment de :

- Conforter les besoins en services de restauration, d'hôtellerie, de loisirs et de commerces et services de proximité sur le parc du Canal ;
- Renforcer le développement de la filière de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en précisant bien les possibilités de création de services par les structures de l'ESS en associant les acteurs locaux concernés ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Promouvoir la recherche d'une labélisation « ESS » du parc du Canal ;
- Expérimenter la mise en place d'un éclairage sans longueur d'onde bleue, compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité ;
- En complément de la mise en œuvre des cheminements dédiés au modes doux, renforcer le déploiement de services de mobilité alternative, en lien avec les maîtrises d'ouvrage concernées ;
- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;

N° S202305011

- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions ;
- Mettre en place un plan de signalétique sur le parc du Canal ;
- Renforcer la protection du bois comme espace de biodiversité *via* notamment la mise en place de dispositifs limitant l'accès ;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de protection de la biodiversité *via* l'implantation de panneaux pédagogiques sur le site.

Dans l'ensemble ces éléments confortent et permettent d'enrichir le projet. Il y a lieu en l'état d'arrêter le bilan de la concertation au vu de ces données, telles que précisées dans le document annexé à la présentation délibération, et de poursuivre sur cette base le projet.

Au regard des enjeux, objectifs et caractéristiques essentielles du projet et des modalités de concertation mises en œuvre et du bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le projet,

Il est proposé:

- d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet de modification de la zone d'aménagement concerté d'extension du Parc du Canal à Ramonville-Saint-Agne exposé ci-avant et tel que détaillé en annexe ;
- de décider de poursuivre ce projet de modification de la zone d'aménagement concerté d'extension du Parc du Canal à Ramonville-Saint-Agne, sur la base des éléments ainsi présentés.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 23/05/2023

parc du Canal

Activateur
de liens

RAMONVILLE ~ TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

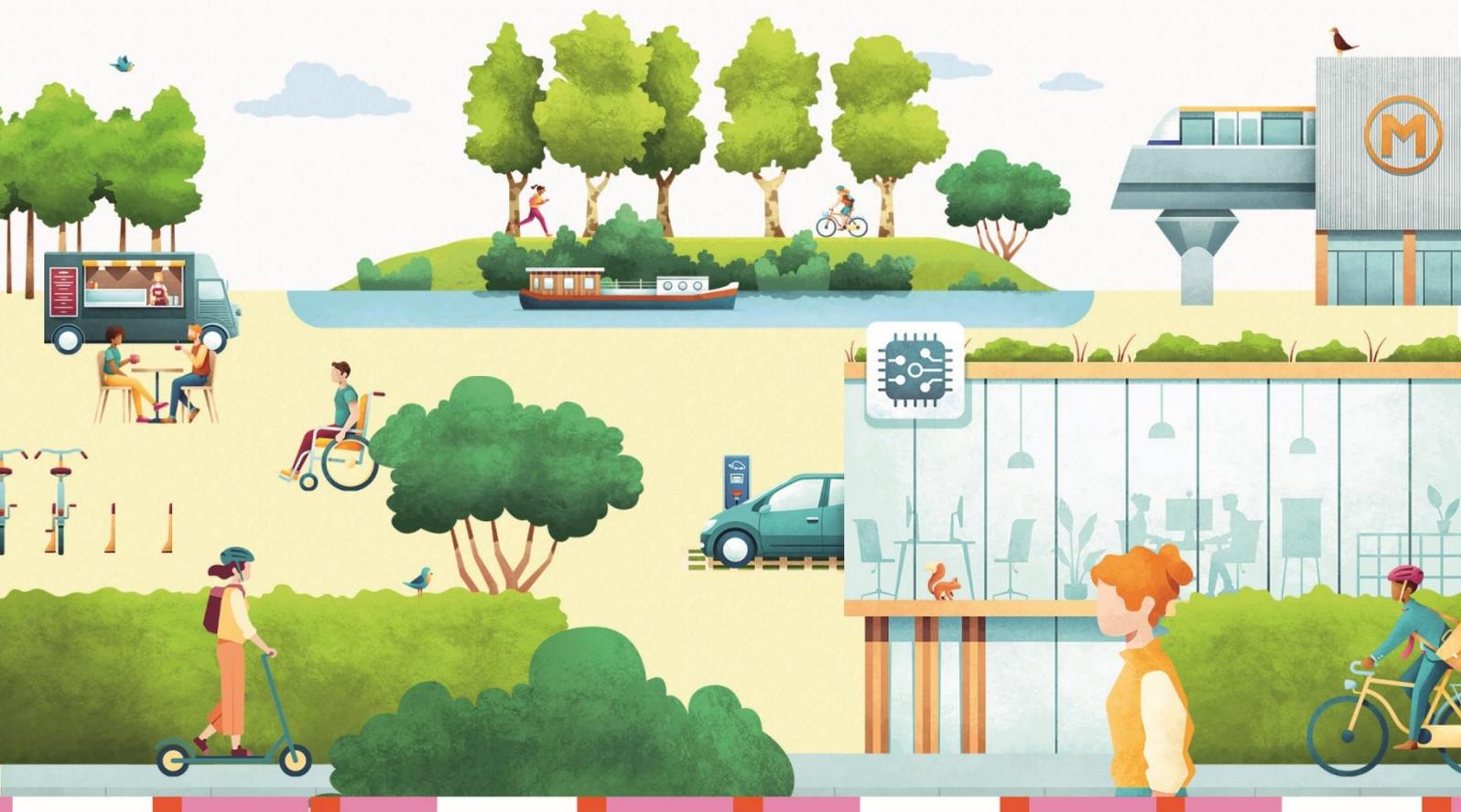
ID : 031-243100633-20230509-S202305011-DE

S'LO



Concertation préalable du
16 Janvier au 1^{er} mars 2023

Bilan de la Concertation





Concertation préalable *Parc du Canal – Activateur de liens*

Bilan de la concertation préalable

Table des matières

1) LE PROJET	3
a) Les acteurs du projet	3
b) Les ambitions du projet	3
c) Les principales caractéristiques du Parc du Canal	4
La localisation de la future ZAC	4
La programmation	5
L'évaluation budgétaire du projet	7
d) Le calendrier prévisionnel.....	7
2) L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	8
a) Une concertation volontaire à l'initiative des porteurs du projet	8
b) Les objectifs de la concertation.....	8
c) Le périmètre de la concertation	8
d) Les outils d'information du public.....	9
L'annonce de la concertation	9
Le dossier de concertation	10
Le site internet de la concertation.....	11
e) Des outils de participation adaptés à la diversité des publics	12
Rubrique participative en ligne	12
Registres papier	13
Temps d'échange.....	13
f) La concertation en chiffres.....	16
g) Un dialogue territorial ouvert et apaisé.....	16
3) LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES	18
a) Une volonté unanime de développer une zone animée, attractive et intégrée à son environnement proche	18
b) Des interrogations constantes sur l'accès au futur Parc du Canal.....	18
c) Et de nombreuses propositions en faveur du développement des mobilités alternatives	18
d) Une réflexion pour un aménagement différencié des lots.....	19
e) Une ambition environnementale partagée mais des interrogations plus générales sur l'opportunité du projet et l'urbanisation croissante de la zone	19
4) LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET A L'ISSUE DE LA CONCERTATION	21
a) Intégrer les propositions des participants.....	21
b) Favoriser la mise en réseau des acteurs du futur Parc.....	23
c) Poursuivre l'information et le dialogue autour du projet	23
ANNEXE : Principales propositions émises lors des temps d'échange	24

1) LE PROJET

a) Les acteurs du projet



▪ **Le Sicoval, maître d'ouvrage**

Le Sicoval, Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, regroupe 36 communes à proximité de la Métropole toulousaine, sur les coteaux du Lauragais. La collectivité intervient par délégation de compétences de ses communes membres dans plus de 20 domaines sur les politiques de développement économique, d'aménagement, d'action sociale...

La politique territoriale initiée par la collectivité a pour objectif de favoriser un développement équilibré du territoire, qui participe à l'attractivité des communes et à la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce cadre, le Sicoval a décidé par délibération l'extension du parc technologique du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Pour mener à bien ce projet, le Sicoval a choisi de s'appuyer sur un pilote opérationnel. Il a donc confié le projet à une société publique locale (SPL), ENOVA Aménagement

▪ **ENOVA Aménagement**

Créée en 2017, ENOVA Aménagement est la structure publique chargée par le Sicoval de l'aménagement du parc du Canal. Elle a pour mission l'aménagement des espaces publics et paysagers et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs privés souhaitant s'implanter ou participer au développement du parc du Canal.

Elle veille à créer les conditions pour que la mise en œuvre des ambitions du projet puisse s'exprimer sur ce territoire.

b) Les ambitions du projet

Le parc technologique du Canal occupe aujourd'hui 34 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne. Cette zone d'activités se situe à un emplacement stratégique du Sud-Est toulousain, au carrefour d'un secteur économique majeur, d'axes de circulation structurants et de zones naturelles véritables marqueurs du territoire, dont principalement le Canal du Midi.

Le Parc technologique du Canal accueille à ce jour des activités de type tertiaire, des équipements, des logements, une salle de spectacle reconnue et s'organise autour d'une place centrale. Le parc est aujourd'hui entièrement commercialisé.

Le projet du Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares dans la continuité de l'existant, pour accueillir de nouvelles entreprises dans un environnement attractif avec le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège et la création d'une nouvelle station de métro au cœur du Parc du canal.

Avec ce projet de développement économique, le Sicoval entend répondre à des enjeux d'équilibre et de diversité sociale du territoire communautaire. Le Sicoval porte de fortes ambitions autour du projet et souhaite réaliser un aménagement qui réponde aux enjeux actuels d'aménagement urbain durable.

L'ambition du projet est de faire du Parc du Canal l'épicentre d'un nouveau réseau de liens et de connexions sur le territoire :

- **en favorisant un développement économique réfléchi, structuré et organisé**, avec l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée génératrices d'emplois, d'activités artisanales ou de petites industries ainsi qu'en poursuivant l'accueil des activités autour de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), historiquement présentes sur le secteur ;
- **en développant de nouvelles mobilités et des modes de déplacement alternatifs** en lien avec l'arrivée de la ligne B du métro ;
- **en inscrivant durablement le projet dans son environnement** avec un urbanisme de faible impact prenant en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- **en transformant les usages de la zone** avec de nouvelles activités de loisirs, de services et de tourisme.

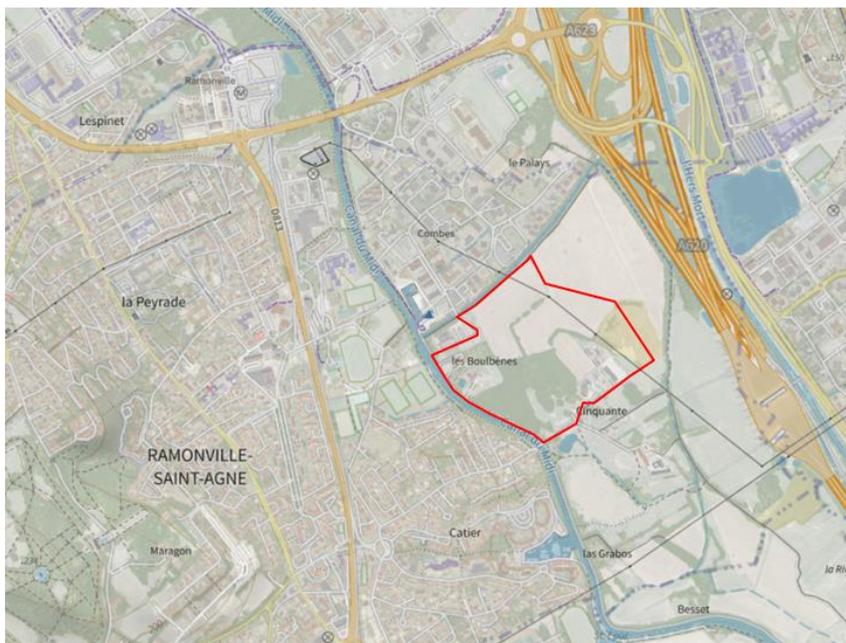
c) Les principales caractéristiques du Parc du Canal

Le projet de Parc du Canal prévoit la réalisation de :

- Environ 36 lots dédiés aux activités sur 16,2 ha
- Voiries et parkings, dont une voie de connexion à la ZAC existante qui traverse le Palays
- Cheminement piétons et 'espaces verts
- L'ensemble du réseau de viabilisation et notamment du système de gestion des eaux pluviales.
- Le raccordement au réseau de chaleur et de froid « Plaine Campus »

La localisation de la future ZAC

Le projet d'extension du Parc du Canal se situe sur la commune de Ramonville Saint-Agne (31), sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Sicoval.



Localisation du projet d'extension du Parc Technologique du Canal

Le périmètre de la future ZAC est délimité :

- Au Nord-Ouest par l'actuel Parc Technologique du Canal, séparé de l'extension par le ruisseau du Palays,
- A l'Ouest par le Canal du Midi, mais la parcelle ne prend pas en compte la parcelle d'implantation du Bikini,
- Au Sud par le chemin de Mange-pommes qui le sépare de la zone de loisirs de Cinquante,
- A l'Est par des limites parcellaires.



Périmètre de l'extension du Parc du Canal

La programmation

Le projet prévoit l'aménagement de **95 000 m² de surface de plancher** pouvant accueillir jusqu'à 2 700 emplois.

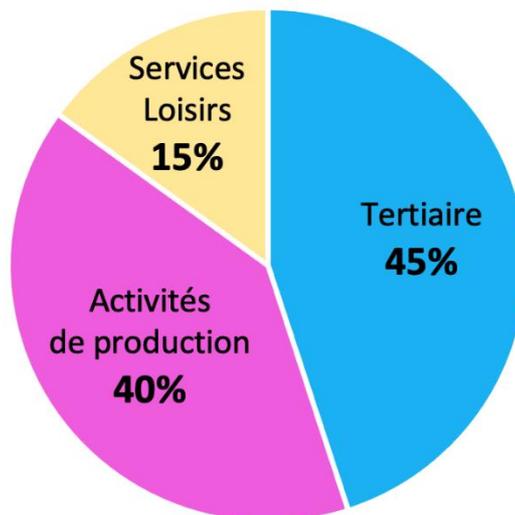
La répartition programmatique s'organise selon **3 grandes destinations** :

- **Tertiaire (45%)** : à l'image du Parc existant, le tertiaire s'oriente vers les métiers de l'ingénierie, du service aux entreprises, du spatial et satellitaire ;
- **Activités de production (40%)** : entreprises mixant tertiaire et petite industrie tournée vers les produits à haute valeur ajoutée : activités de petite production, prototypage, recherche et développement High-Tech ;
- **Services et loisirs (15%)** : services et commerces de proximité, hôtellerie et restauration sur des concepts différenciant et qualitatifs ; activités de loisirs et récréatives tournées vers les actifs du parc, les résidents et le tourisme itinérant (salles de sports et d'activités ludiques, activités de bien-être, location et réparation de vélos, etc.) ; loisirs d'extérieurs, maraîchage/agriculture urbaine.



Répartition de la programmation au sein de la future ZAC par type d'activités

Répartition du foncier par activités

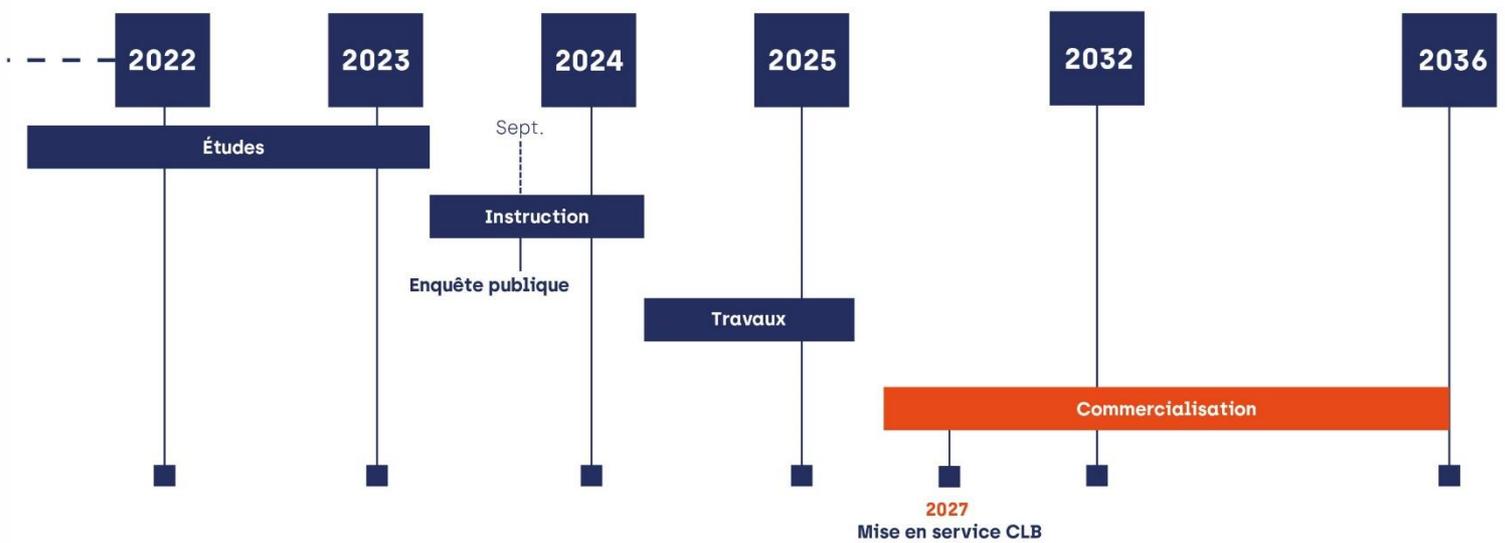


L'évaluation budgétaire du projet

Le coût global de l'opération est estimé à 17 millions d'euros.

Il correspond à l'ensemble des études préalables, au montant des travaux d'aménagement, aux coûts d'acquisition des parcelles et à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (acquisitions de foncier, suivi et gestion des mesures, compensation agricole, compensation défrichement, etc.).

d) Le calendrier prévisionnel



2) L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

a) Une concertation volontaire à l'initiative des porteurs du projet

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, ENOVA Aménagement a fait le choix d'organiser **une concertation préalable** au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation fait suite à une première concertation organisée en 2014 dans le cadre de la procédure de création de la ZAC, qui portait sur l'opportunité du projet. La présente concertation a permis d'informer sur les adaptations du programme et sur les nouvelles orientations apportées depuis la concertation de 2014, et de recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site et toutes autres personnes concernées.

Cette concertation a été mise en œuvre conjointement, avec un dossier commun, avec la concertation lancée au titre du **projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Ramonville-Saint-Agne**, envisagé en conséquence de ce projet de modification de la ZAC.

Elle s'est déroulée sur **une période de six semaines, du 16 janvier au 1^{er} mars 2023**.

b) Les objectifs de la concertation

La concertation portait sur les modalités, la mise en œuvre et l'évolution du programme ainsi que sur les impacts du projet dans le cadre de l'évaluation environnementale nécessaire à la mise en compatibilité du PLU de Ramonville Saint-Agne.

Elle avait pour objectifs de :

- **Informer** l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet sur le contenu du programme et ses orientations ;
- **Répondre aux questions** posées par les participants ;
- **Recueillir les avis et contributions** des participants ;
- Plus largement, **débattre des modalités de mise en œuvre du projet**.

c) Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation préalable englobe les communes de **Labège, Ramonville Saint-Agne** et **Auzeville-Tolosane**, situées au sein de la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 031-243100633-20230509-S202305011-DE



Article paru dans la Lettre d'information
numérique du Sicoval, Décembre 2022



L'infolettre du Sud-Est toulousain

Décembre 2022



Économie

Concertation préalable – projet d'extension du parc du Canal à Ramonville Saint-Agne

Afin de mettre en adéquation le projet d'extension du Parc du Canal avec sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération modifie le programme du projet et ses modalités de mise en œuvre. Elle engage, à ce titre une concertation préalable au premier trimestre 2023.

En savoir plus



Annonce de la concertation dans le
journal municipal Vivre à
Ramonville – Février-Mars 2023



LA MOBILITÉ À L'ÉTUDE



Aménagement Le projet Parc du Canal

La concertation autour du projet d'extension du parc du Canal est ouverte jusqu'au 1^{er} mars 2023.

LES AMBITIONS DU PROJET

Le projet Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares capoté la continuité du parc existant, pour accueillir des activités tertiaires et artisanales, des services ainsi que des activités de loisirs et de tourisme dans un environnement attractif. L'aménagement du parc du Canal, en tant que projet d'intérêt communautaire, a été confié par le Sicoval à la société publique locale Ecosia Aménagement. Les aménagements, travaux et le programme des opérations à inscrire dans la politique de développement durable portés par le Sicoval et la commune de Ramonville. L'ambition du projet est de faire du parc du Canal l'épicentre d'un nouveau tissu de lieux et de continuités sur le territoire.

en favorisant un développement économique réfléchi, structuré et organisé, avec l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée génératrices d'emplois, d'activités artisanales ou de petites industries ainsi qu'en poursuivant l'accueil des activités autour de l'Économie Sociale et Solidaire, habituellement présentes sur le territoire.

Le projet Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares capoté la continuité du parc existant, pour accueillir des activités tertiaires et artisanales, des services ainsi que des activités de loisirs et de tourisme dans un environnement attractif. L'aménagement du parc du Canal, en tant que projet d'intérêt communautaire, a été confié par le Sicoval à la société publique locale Ecosia Aménagement. Les aménagements, travaux et le programme des opérations à inscrire dans la politique de développement durable portés par le Sicoval et la commune de Ramonville. L'ambition du projet est de faire du parc du Canal l'épicentre d'un nouveau tissu de lieux et de continuités sur le territoire.

en développant de nouvelles mobilités et des modes de déplacement alternatifs en lien avec l'arrivée de la ligne B du métro sur le parc.

Le projet Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares capoté la continuité du parc existant, pour accueillir des activités tertiaires et artisanales, des services ainsi que des activités de loisirs et de tourisme dans un environnement attractif. L'aménagement du parc du Canal, en tant que projet d'intérêt communautaire, a été confié par le Sicoval à la société publique locale Ecosia Aménagement. Les aménagements, travaux et le programme des opérations à inscrire dans la politique de développement durable portés par le Sicoval et la commune de Ramonville. L'ambition du projet est de faire du parc du Canal l'épicentre d'un nouveau tissu de lieux et de continuités sur le territoire.

en transformant les usages de la zone avec de nouvelles activités de loisirs, de services et de tourisme.

LA CONCERTATION

Ouverte depuis le 16 janvier dernier, la concertation préalable pour le projet du Parc du Canal se poursuit jusqu'au 1^{er} mars 2023. Elle vise à informer sur le contenu du programme et ses orientations, répondre aux questions et recueillir les avis et contributions.

Comment participer ?

Dossier de concertation et registre de participations disponibles dans les mairies de Ramonville, L'Assise et Auzielle et au Sicoval, et sur le site internet du projet.

Trois ateliers suite à la réunion publique du 16 janvier, trois ateliers vont avoir lieu pour poursuivre les échanges avec les acteurs du projet (Sicoval, Ecosia Aménagement, mairie de Ramonville) :

- Développement économique : **Jeudi 2 février - 12h-13h45**

- Mobilités : **mercredi 15 février - 18h-19h30**

- Transition écologique : **mercredi 22 février - 18h-19h30**

Salle Casan (au-dessus de la salle de l'école), rue Jules Curie

Inscriptions conseillées

PLUS D'INFO PARC/CANAL/ER

PLUS D'INFO TOULOUSEMETRO3.FR

Annonce de la concertation sur le site du SICOVAL



CONCERTATIONS PARCS D'ACTIVITÉS

Extension Parc du Canal : participez à la concertation!

Une concertation préalable au projet d'extension du parc technologique du Canal à Ramonville va se dérouler du 16 janvier au 1er mars 2023. Participez : votre avis nous intéresse !

AIR

CONTACTS

DÉMARCHES



Le dossier de concertation

Un dossier de concertation de 27 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies du périmètre et lors des temps d'échange.

Le dossier présentait l'ensemble des informations sur le projet et rappelait les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.



Extraits du dossier de concertation



Le site internet de la concertation

Ouvert 15 jours avant le lancement de la concertation, le site internet dédié au projet et à la concertation préalable (www.parcducanal.fr) présente l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation. Une rubrique participative permettait au public d'adresser des avis, des contributions ou de déposer des questions au porteur du projet.



Page d'accueil du site internet

Le site était organisé comme suit :

- « **Le projet** » : cette page présente les grandes lignes du projet ainsi que ses 4 ambitions phares ;

- « **Calendrier** », qui rappelle de manière plus détaillée les différentes échéances du projet, depuis sa reprise en 2019 jusqu'à la mise en service de la connexion ligne B en 2027 ;
- « **Concertation** », qui présente les modalités d'information et de participation du public et permettait de s'inscrire aux temps d'échanges et d'accéder à la rubrique participative ;
- « **Contact** », qui renvoie à la rubrique participative ouverte tout au long de la concertation ;
- « **Médiathèque** », qui regroupe l'ensemble de la documentation liés au projet : affiches, dossier de concertation, vidéos du projet, comptes-rendus des temps d'échange, *etc.*

Les statistiques de fréquentation font état de 3211 visiteurs uniques et 8850 pages vues durant la période de concertation. Le temps moyen d'une session est de 1min 5sec.

Le site internet reste consultable à l'issue de la concertation et sera actualisé tout au long de l'avancement du projet.

e) Des outils de participation adaptés à la diversité des publics

Afin de permettre à tous les publics de s'exprimer sur le projet, une attention particulière a été portée à la **diversité des modalités de participation**, avec des temps d'échanges en présentiel, des outils de participation physique et numérique.

Rubrique participative en ligne

Tout au long de la concertation, un **formulaire de contribution** était ouvert sur le site internet du projet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question au porteur du projet. Ce dernier a répondu à l'ensemble des questions adressées sur le site. Les participants pouvaient également écrire directement au maître d'ouvrage par mail.

6 contributions ont été déposée en ligne, et 1 mail reçu directement.

The screenshot shows a web form titled "Contribuez" with a light orange background. At the top, it says "Pendant toute la durée de la concertation préalable (du 16 janvier au 1er mars 2023), vous pouvez déposer vos avis, contributions et questions sur le projet Parc du Canal, en remplissant le formulaire ci-dessous. Vous pouvez également vous exprimer dans les registres papier mis à disposition dans les mairies de Ramonville-Saint-Agne, Labège et Auzeville-Tolosane aux jours et heures d'ouverture habituels." Below this, there are four input fields on the left: "Nom", "Prénom", "E-mail", and "Structure". To the right is a large text area with a dark blue header "Votre question/contribution". At the bottom left, there are two radio buttons: "Question" (selected) and "Contribution". At the bottom right, there is an orange "Envoyer" button and a small upward-pointing arrow icon.

Rubrique contributive du site internet

Registres papier

Des registres de participation au format papier ont été mis à disposition du public dans les trois mairies du périmètre pour permettre au public de pouvoir participer par écrit.

Temps d'échange

Une réunion publique d'ouverture et trois ateliers thématiques ont été organisés pendant la concertation préalable. Ces quatre rendez-vous ont permis, dans des formats différents à chaque fois, de présenter le projet aux participants, d'échanger sur ses différentes ambitions, d'approfondir des thématiques spécifiques et surtout de recueillir les avis et de répondre aux questions.

Chacun de ces temps d'échange a fait l'objet d'une invitation mailing de la part du Sicoval et d'ENOVA Aménagement, sur la base d'un fichier de contacts d'acteurs économiques, d'élus locaux, de responsables associatifs, de représentants d'institutions, etc.

- **La réunion publique d'ouverture (91 participants) :** Organisée le 18 janvier à Ramonville Saint-Agne en présence du maire Christophe LUBAC, du président du Sicoval Jacques OBERTI et du président de la SPL ENOVA Aménagement Bruno MOGICATO, cette réunion avait pour objectif de poser le cadre de la concertation, de présenter les modalités d'information et de participation du public ainsi que les grandes lignes du projet du Parc du Canal. A l'issue de la présentation, un temps d'échange avec la salle a été organisé pour permettre à chacun de s'exprimer.



- **L'atelier n°1 « Développement économique » (36 participants) :** Organisé le 2 février à Ramonville Saint-Agne, ce premier atelier thématique portait sur l'ambition développement économique et ESS du projet. Les participants ont été répartis autour de trois tables et invités à travailler par petits groupes. Il a permis aux participants d'identifier les attentes et les besoins des futurs usagers du Parc du Canal ainsi que l'apport des entreprises de l'ESS pour répondre à ces besoins. Il a également permis aux représentants du collectif La Maison d'exprimer leur regard et leurs attentes vis-à-vis du projet.



- **L'atelier n°2 « Mobilités et services » (30 participants) :** Ce 2^e atelier thématique s'est déroulé le 15 février à Ramonville Saint-Agne. Il a permis aux participants, répartis en tables, de travailler sur les besoins, en termes de mobilités et de services, des futurs usagers de la zone – qu'il s'agisse de salariés, de familles ou de bénévoles. Des représentants de Tisséo sont également intervenus pour présenter le projet d'extension de la ligne de métro et répondre aux questions du public.



- **L'atelier n°3 « Transition écologique » (19 participants) :** Ce 3^e atelier thématique organisé le 22 février à Ramonville Saint-Agne, a été l'occasion de présenter en détail les ambitions et la démarche environnementales du projet. Avec les interventions des architectes-paysagistes travaillant sur le projet et ayant réalisé le cahier de prescriptions, les participants ont pu travailler à des propositions concrètes pour les fiches de lots concernant les bâtiments, la qualité paysagère et la préservation de la biodiversité.



Un compte-rendu synthétique de chaque temps d'échange a été mis en ligne sur le site de la concertation.

f) La concertation en chiffres

- **8850** pages visitées
- **3211** visiteurs différents sur le site internet
- **Durée moyenne d'une session de 1min 5sec**
- **618** vues de la page « Concertation » du site internet
- **164** inscriptions aux temps d'échange via le formulaire en ligne
- **4** temps d'échanges dont **3** ateliers de travail
- **180** participants au total

g) Un dialogue territorial ouvert et apaisé

Des échanges apaisés

Les réunions se sont déroulées dans un climat calme propice aux échanges et au dialogue. Les prises de paroles étaient posées. Aucune tension ne s'est fait ressentir pendant les débats.

Lors de chaque rendez-vous, un temps de question réponses était prévu soit en fin de présentation soit au fur et à mesure des exposés afin de répondre aux questions du public.

Un dialogue direct avec les élus locaux

La présence de différents élus de Ramonville et du Sicoval, ainsi que de responsables administratifs des collectivités à chaque réunion a permis d'instaurer un climat de dialogue ouvert et une relation de proximité entre les participants et les porteurs du projet.

Le travail en atelier et la présence à chaque table d'un ou plusieurs acteurs du projet pour répondre aux questions a favorisé les interactions et renforcé ce dialogue direct entre les différentes parties prenantes de la concertation.

Des participants qui connaissent le territoire

Le public qui s'est mobilisé pour cette concertation et a participé aux temps d'échange était relativement représentatif du secteur, avec selon les rendez-vous, des salariés ou représentants d'entreprises, des riverains et habitants de Ramonville, et des bénévoles associatifs.

Les participants ont montré une très bonne connaissance des problématiques à la fois du secteur du parc technologique actuel mais aussi de la ville de Ramonville en général. Plusieurs participants avaient également connaissance des réglementations locales d'urbanisme, et y faisaient régulièrement référence lors des ateliers : « *Sur le document d'urbanisme, je lis que l'emprise au sol des constructions existantes ne peut excéder 35%* »¹, « *Je sais qu'un atlas communal de la biodiversité est en cours* », etc.

Les associations locales et notamment le *Collectif la Maison* et la *Ferme de 50* ont particulièrement été actifs et présents tout au long de la concertation, avec parfois une surreprésentation par rapport à un public moins impliqué sur le secteur. Toutefois, les différentes thématiques traitées ont pu permettre d'ouvrir les débats et donner l'occasion à d'autres participants de s'exprimer également.

Des ateliers constructifs

Les méthodes d'animation mises en place et le travail en petits groupes de discussion autour de la table ont permis non seulement de favoriser l'expression individuelle mais aussi de réfléchir

¹ Les phrases entre guillemets reprennent des verbatim des participants.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 031-243100633-20230509-S202305011-DE



collectivement à des réponses concrètes. Conforté par la bonne connaissance du terrain des participants, le travail en groupe n'en est ainsi pas resté à un débat d'idées d'ordre général et des propositions très réalistes en sont sorties.

3) LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES

a) Une volonté unanime de développer une zone animée, attractive et intégrée à son environnement proche

Dans tous les échanges, les participants ont exprimé le souhait que le Parc du canal devienne **un espace de vie** à part entière en lien avec la ville et son environnement compris au sens global. En effet, tous se sont accordés à dire que ce sont aussi bien les liens avec l'environnement naturel que les liens sociaux qui doivent être développés afin de créer une zone attractive.

Les participants ont insisté sur la nécessité de **créer des interactions avec Ramonville** et faire « *des passerelles entre la ville et la zone du canal* », pour que la zone soit fréquentée autant par les salariés que les habitants. Pour les participants, ces interactions pourraient se faire si la mixité des usages de la zone est effective.

Il apparaît également important pour les participants que des synergies se créent entre les différents acteurs de la zone, qu'il s'agisse de développer des services (conciergerie, réparation vélo, gestion des déchets), de favoriser les déplacements (« *Pour faire du covoiturage, il faut se connaître* »), ou de mutualiser des équipements entre les entreprises (crèches, abri vélo, restauration collective, parkings).

b) Des interrogations constantes sur l'accès au futur Parc du Canal...

La question de l'accès à la zone et sa configuration en « souricière » ou « cul de sac » induite par les deux seules entrées, a cristallisé une bonne partie des débats. La situation apparaît d'autant plus contrainte pour les riverains depuis la fermeture à la circulation du Pont de Mange-Pommes, qui a soulevé de nombreuses interrogations (réouverture, accès des véhicules de gros gabarit, etc.).

Les participants ont à plusieurs reprises émis des doutes sur une évolution favorable et un désenclavement de la zone uniquement via le report modal des déplacements alors que la zone est déjà saturée avant même l'extension.

Sur ce point, les porteurs de projet ont souligné la volonté politique de miser sur le développement du métro et les nouvelles mobilités pour l'aménagement de la zone. Il a par ailleurs été précisé que des expérimentations étaient en cours pour tester le développement d'intermodalités et travailler à la question du « dernier kilomètre ».

Sans être directement liée au projet du Parc du Canal, la question des travaux en cours dans le cadre de la connexion ligne B du métro a également été soulevée, en raison des perturbations qu'ils peuvent engendrer aux abords de la zone. Des représentants de Tisséo étaient présents à plusieurs temps d'échange afin d'apporter des éléments de réponse propres aux infrastructures du réseau métro.

c) Et de nombreuses propositions en faveur du développement des mobilités alternatives

L'orientation stratégique qui vise à favoriser de nouvelles mobilités est partagée par la majorité des contributeurs. Même si certains participants ont alerté sur le fait que la voiture ne peut pas être totalement sortie de la zone, la majorité a encouragé la mise en place de solutions et équipements favorisant au moins une réduction de la place de celle-ci, comme les aires de covoiturage ou les services d'autopartage. Toutefois, pour beaucoup la question du manque de stationnement demeure.

Le vélo apparaît unanimement comme l'alternative première à la voiture et la plus adaptée à la zone, principalement pour les trajets de proximité. Toutefois, afin de favoriser son usage, les participants insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures d'encouragement et d'aménager des équipements spécifiques notamment pour la sécurité, car « *les vols sont un vrai frein à l'utilisation du vélo* ».

Les participants ont ainsi évoqué² :

- Des aménagements cyclables sécurisés ;
- Des aides financières pour s'équiper (vélo électrique notamment), prises en charge par les entreprises ou le Sicoval ;
- Des équipements dont certains pourraient être mutualisés : arceaux, parkings vélo visiteurs, abri vélo avec casiers et bornes de recharge, douche, etc.

Les discussions ont également mis en évidence la nécessité de proposer **des moyens de déplacements spécifiques à la zone** et la création d'une navette a été évoquée à plusieurs reprises dans les ateliers, qui permettrait de desservir les différents lots, la station de métro ou encore les points de restauration et d'animation sur la zone. Dans la perspective de cette extension et de l'arrivée du métro, les participants souhaiteraient que le réseau Tisséo puisse revoir la desserte en proposant des plages horaires étendues et des connexions plus fluides avec certains quartiers de Ramonville, notamment celui des Coteaux.

Enfin, de nombreuses réflexions ont mis en exergue l'opportunité que représente **le Canal du Midi** comme axe structurant pour les mobilités. Au-delà de son aspect environnemental, il a été proposé d'étudier la possibilité de l'exploiter davantage, avec par exemple la création d'une navette fluviale ou un meilleur aménagement de ses berges au service des différents usagers (vélos, piétons, etc.)

d) Une réflexion pour un aménagement différencié des lots

Lors des échanges, les participants ont exprimé un intérêt particulier pour que l'aménagement, s'il est construit dans un esprit global, puisse prévoir des traitements différenciés selon les lots avec une attention particulière pour les lots à forts enjeux environnementaux.

Ils se sont d'ailleurs à plusieurs reprises interrogés sur les limites de lots et le parcellement est revenu dans de nombreuses discussions, que ce soit sur la thématique des mobilités, de la biodiversité, des usages, etc. Le traitement des limites de parcelles apparaît ainsi comme un élément important à prendre en compte pour favoriser les liens, aussi bien avec l'environnement naturel, qu'entre les usagers de la zone : « *Obliger chaque parcelle à garder une zone de verdure pour le confort de leur personnel et créer de la convivialité* », « *Dans les entreprises où c'est clôturé les gens ne se parlent pas* ».

e) Une ambition environnementale partagée mais des interrogations plus générales sur l'opportunité du projet et l'urbanisation croissante de la zone

L'ambition environnementale du projet et la question de la transition écologique est largement partagée, avec une volonté forte des participants de créer une zone d'activité qui soit la mieux-disante environnementalement parlant. Face à ce constat, et afin « *d'éviter que trop de béton ne soit coulé* » les participants se sont montrés très attachés à la mise en place de mesures de protection fortes pour préserver la biodiversité et réduire les impacts de cette urbanisation.

² Les principales propositions émises lors des temps d'échange sont présentées en annexe du présent document.

Pour les participants, il apparaît essentiel de maintenir des interactions entre les espaces aménagés et les espaces naturels : « *il ne faut pas que ce soit la ville qui gagne sur la campagne, il faut que la campagne vienne un peu sur la ville, que les milieux s'interpénètrent* » avec des corridors naturels, des zones de transitions douces entre les espaces lotis et les espaces boisés, etc.

Les participants semblent avoir compris la pertinence de la démarche environnementale ERC et ont souligné l'intérêt de mettre en place autant que possibles les mesures au plus près du site, comme par exemple avec la remise en état de la trame bleue.

De manière générale, ils ont exprimé le souhait que cet aménagement puisse être exemplaire avec une volonté de vision à long terme, que ce soit dans la conception des bâtiments ou dans la gestion de l'espace.

Cependant, si la concertation ne visait pas à aborder la question de l'opportunité du projet, (qui a fait l'objet d'une première concertation en 2014), la question de l'urbanisation croissante du secteur était pourtant bien présente dans les débats. Pour de nombreux participants, il existe une contradiction à afficher des ambitions environnementales fortes tout en densifiant la zone et en réduisant les espaces naturels avec « *encore une forêt qui disparaît à Ramonville* ». Certains ont également interrogé la pertinence environnementale d'un réseau de chaleur qui utilise la valorisation des déchets, et ont appelé à travailler davantage à la réduction de la production de déchets sur le territoire.

4) LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET A LISSUE DE LA CONCERTATION

a) Intégrer les propositions des participants

De nombreuses propositions et observations du public ont d'ores et déjà été intégrées dans le projet aujourd'hui élaboré, à travers les études techniques d'avant-projet et de programmation menées depuis 2019, à savoir :

- L'animation du parc du Canal en dehors des heures d'ouverture des entreprises ;
- Les aménagements et les services en faveur du vélo ;
- La mutualisation des parkings ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- L'intégration de la biodiversité sur les parcelles bâties ;
- Le choix d'une architecture qualitative et d'un soin apporté aux accès aux lots ;
- La préservation du paysage et la végétalisation du parc du Canal.

Également, plusieurs observations et propositions du publics ont déjà été intégrées dans le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ramonville-Saint-Agne via la mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Parc du Canal » et la création d'une zone 1AUE au règlement. Elles sont retranscrites dans le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme notamment par les points suivants :

- La répartition spatiale des différentes typologies d'activités programmée (tertiaire, activités artisanales, loisirs et services) ;
- La protection et revalorisation des espaces de biodiversité qui constituent les trames verte et bleue, notamment par la protection du bois, des haies et alignements, des fossés et du ruisseau du Palays ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- Le recul des constructions par rapport au Canal du Midi, et leur insertion architecturale et paysagère dans un cadre qualitatif à valoriser ;
- La création d'un Espace Boisé Classé sur le bois ;
- Le classement en Eléments de Paysage à protéger pour motifs écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme des haies et alignements d'arbres existants ;
- La limitation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les constructions à 35 % de la superficie totale de la parcelle, contre 50 % dans la version initiale du PLU ;
- La baisse des ratios maximaux de stationnement imposés, dans l'objectif de favoriser les changements d'usage et restreindre l'artificialisation des sols ;
- La mutualisation des espaces de stationnement.
- L'application de reculs par rapport aux limites séparatives et de hauteurs favorisant une urbanisation dense avec une faible emprise au sol, visant à lutter contre l'imperméabilisation des sols.

D'autres propositions concrètes ont été émises par les participants, dont plusieurs sont apparues particulièrement intéressantes aux yeux de la maîtrise d'ouvrage. Au-delà des mesures venant confirmer les orientations définies en amont, certaines sont venues apporter un éclairage nouveau sur les attentes des futurs usagers.

Après une analyse technique de ces propositions, il y a lieu notamment de :

- Conforter les besoins en services de restauration, d'hôtellerie, de loisirs, de commerces et services de proximité sur le parc du Canal ;
- Renforcer le développement de la filière de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en précisant bien les possibilités de création de services par les structures de l'ESS en associant les acteurs locaux concernés ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Promouvoir la recherche d'une labélisation « ESS » du parc du Canal ;
- Expérimenter la mise en place d'un éclairage sans longueur d'onde bleue, compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité ;
- En complément de la mise en œuvre des cheminements dédiés aux modes doux, renforcer le déploiement de services de mobilité alternative, en lien avec les maîtrises d'ouvrage concernées ;
- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;
- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions ;
- Mettre en place un plan de signalétique sur le parc du Canal ;
- Renforcer la protection du bois comme espace de biodiversité *via* notamment la mise en place de dispositifs limitant l'accès ;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de protection de la biodiversité *via* l'implantation de panneaux pédagogiques sur le site.

Concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il y a notamment lieu de :

- Intégrer un dispositif au règlement du Plan Local d'Urbanisme et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec les ambitions du projet, et y intégrer un dispositif réglementaire permettant la revalorisation des espaces naturels et boisés existant des fonds de parcelles situées à proximité du bois ;
- Assurer la protection et la revalorisation environnementale des espaces anciennement constitué d'une friche, devenus un espace boisé à revaloriser ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Identifier et protéger les espaces naturels de la pollution lumineuse ;
- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;
- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions.

Dans l'ensemble, ces éléments confortent et permettent d'enrichir le projet. ENOVA Aménagement et le Sicoval s'engagent à les intégrer aux réflexions à venir.

b) Favoriser la mise en réseau des acteurs du futur Parc

ENOVA Aménagement a pris note de la volonté des associations de s'intégrer dans le programme et poursuivra les échanges en ce sens, notamment sur la partie services aux entreprises.

Une réflexion plus globale sera menée pour travailler le plus en amont possible aux synergies envisageables entre les différents acteurs de la zone.

c) Poursuivre l'information et le dialogue autour du projet

Conscient du fort intérêt exprimé par les participants sur l'aménagement du futur Parc du Canal et des attentes du public en matière d'information tout au long de cette concertation, le maître d'ouvrage veillera à continuer d'informer le public au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à l'enquête publique, prévue en septembre 2023.

A cet effet, le site internet de la concertation restera actif dans les prochains mois et pourra être alimenté en fonction de l'avancée du projet. Les supports de communication du Sicoval et de la commune de Ramonville permettront également d'informer le public sur les prochaines étapes du projet.

ANNEXE : Principales propositions émises lors des temps d'échange.

MOBILITES		
Encourager de nouvelles mobilités	Favoriser le report modal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une navette (électrique) dans le parc ▪ Service d'autopartage ▪ Créer des aires de covoiturage ▪ Disposer de parking relais de grande capacité à proximité du métro
	Fluidifier la desserte de la zone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir les accès et créer une deuxième entrée ▪ Veiller à l'accès des véhicules lourds ▪ Renforcer le réseau Tisseo : Augmenter les liaisons avec Ramonville, les rotations en soirée, intensifier la desserte des nouveaux quartiers
	Utiliser le canal comme un axe structurant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une navette fluviale ▪ Mettre la passerelle d'accès vélo près du Bikini à double sens
Développer la pratique du vélo	Améliorer la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les voies cyclables, avec un marquage au sol voire avec des ▪ Pistes séparées des axes routiers ▪ Local fermé ou abri vélos sécurisés avec casier et prise pour recharger les batteries ▪ Parking vélo de grande capacité avec accroches vélos en « U » ▪ Parking vélos « visiteurs » à l'entrée des entreprises ; ▪ Travailler l'éclairage public, notamment sur les parties piétonnes et cyclistes
	Développer les services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier de réparation ▪ Parc de vélos en location aux entrées de zone
	Encourager la pratique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les aides à l'équipement (Sicoval, Ramonville et/ou l'entreprise) ▪ Organiser des formations ▪ Pouvoir transporter facilement le vélo dans les transports en commun
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Favoriser les synergies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les mises en réseau des constructeurs avec des entreprises locales de réemploi et de déconstruction ▪ Favoriser les espaces de maraichages et d'agriculture urbaine au sein du projet ou en périphérie, permettant de proposer une offre de service en local ▪ Repenser l'accueil petite enfance en synergie avec les acteurs existants notamment culturels ▪ Créer une cartographie/répertoire/plan de la zone avec activités ▪ Mutualiser les espaces vacants des sociétés 	
Animer la zone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager la création d'un ou plusieurs lieux de partage : tiers lieu, espaces partagés, conciergerie ▪ Améliorer le fléchage et la signalétique ▪ Favoriser les animations 	
Renforcer l'attractivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser des prix attractifs ▪ Envisager la création d'une structure foncière pour l'achat des terrains et leur mise à disposition à loyer modéré spécifiquement pour certains types d'activité ▪ Créer un outil de marketing de type label autour de la notion de mixité des usages pour favoriser la différenciation et l'attractivité de la zone. ▪ Contrer l'effet « souricière » de la zone 	
SERVICES LOISIRS TOURISME		
Favoriser la mixité des usages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les conventions pour mutualiser les parkings vacants en journée comme celui du Bikini ▪ Développer les loisirs et lieux de culture ▪ Aménager différentes infrastructures sportives permettant une fréquentation de la zone à toute heure par tout type d'utilisateur ▪ Penser les équipements dans une vision mixte à 360° ▪ Favoriser les espaces de maraichages et d'agriculture urbaine au sein du projet ou en périphérie, pour proposer une offre de service en local 	
Créer des services et les mutualiser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cabinet médical ▪ Accueil petite enfance : Crèche, halte-garderie ▪ Restauration, food-truck, guinguette ▪ Equipements sportifs ▪ Proposer des services de proximité pour faciliter la vie des salariés ▪ Mettre en place une gestion des déchets avec des solutions mutualisées et en économie circulaire 	
Développer l'usage touristique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une offre d'hébergement différente et adaptée à un tourisme itinérant (camping) ▪ Créer un Espace d'accueil touristique 	

TRANSITION ECOLOGIQUE

Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des espaces verts communs entre les lots pour créer des espaces de vie entre les entreprises, avec des aménagements de pique-nique pour la pause déjeuner ▪ Limiter les surfaces de parking ▪ Conserver et développer les espaces naturels
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'installation de vitres striées pour éviter les collisions d'oiseaux ▪ Privilégier les matériaux naturels et réduire au maximum le béton pour lutter contre les îlots de chaleur ▪ Favoriser les matériaux qui ne laissent pas entrer la chaleur dans les bâtiments ▪ Prévoir l'évolutivité des bâtiments
Préserver la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traiter de façon différencier les lots ▪ Favoriser les essences locales ▪ Accentuer les trames vertes et bleues ▪ Réfléchir à une gestion différenciée des espaces verts ▪ Penser les aménagements en fonction des diversités de milieux ▪ Limiter l'éclairage au sein du Parc et aux abords ▪ Limiter les clôtures pour favoriser les corridors écologiques ▪ Favoriser les haies aux clôtures ▪ Mise en place de crapauducs ▪ Prévoir des transitions douces en fond de parcelles avec les espaces naturels

N° S202305012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 2 mai 2023

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUÉL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Olivier CAPELLE - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Didier BIGEONNEAU - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Jacqueline VIGNAUX - Gérard GARDELLE - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Marie-Laure SICOT - Luc EVANS - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Céline VILELA - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Dominique MARTY - Eric BORRA - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO

Pouvoirs :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Pablo ARCE - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Aurélien EVANNO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Didier BELAIR a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Xavier NORMAND a donné pouvoir à Lucía VIDAL - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Céline VILELA - Djemel BEN SACI a donné pouvoir à Marie-Claire LOOSE - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Marie-Laure SICOT - Alain CARRAL a donné pouvoir à Bernard PASSERIEU - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Philippe GOUX a donné pouvoir à Thierry OUPLOMB - Alice MELLAC a donné pouvoir à Dominique LAGARDE - Jean-Luc TRONCO a donné pouvoir à Françoise DOISY - Simon VIGUER a donné pouvoir à Pascal CHICOT - René-Marc WILLEMOT a donné pouvoir à Christine GALVANI

Secrétaire de séance : Christophe GILLON

N° S202305012

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 49 Votants : 64

Pas de participation : 5 Pour : 62 Contre : 0 Abstention : 2

Objet : Projet d'extension du Parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne : Arrêt du bilan de la concertation préalable, relative au projet de mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne avec le projet de modification de la ZAC

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

1. Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014, et par délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2014, le bilan de la concertation et le dossier relatif à la modification du périmètre de la ZAC, ainsi que la modification de celle-ci ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3^e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval a concédé la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement a repris les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Ces évolutions de la ZAC ont pour objectif d'aboutir à la réalisation d'un projet plus qualitatif sur les volets économiques, environnementaux et sociétaux, en adéquation avec la politique de développement économique du Sicoval.

Dans ce cadre, par délibération S202212018, en date du 5 décembre 2022, le conseil de Communauté du Sicoval a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, relative au projet de modification de la ZAC de l'extension du parc du Canal, à Ramonville-Saint-Agne.

Pour mémoire, l'objectif est d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet vise à renforcer la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

N° S202305012

L'objectif est également d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services.

Cette concertation relative au projet de modification de la ZAC s'est déroulée du 16 janvier au 1er mars 2023, avec un bilan de cette concertation présenté à la délibération du Conseil de communauté de ce jour, se prononçant ensuite sur la poursuite du projet.

Ce projet de modification de la ZAC nécessite également une adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Ramonville-Saint-Agne, à mettre en œuvre le cas échéant dans le cadre d'une déclaration d'utilité pour la poursuite du projet de ZAC modifié.

Dans ce cadre, le SICOVAL a lancé en amont, en même temps que la concertation relative au projet de modification de la ZAC, une concertation relative à cette mise en compatibilité du PLU, susceptible d'être soumise à évaluation environnementale, par référence aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération S202212017, en date du 5 décembre 2022, le conseil de Communauté du Sicoval a ainsi approuvé les objectifs poursuivis et les modalités pour la concertation relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne. La concertation s'est déroulée du 16 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023.

La présente concertation a permis d'informer sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme, et de recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site et toutes autres personnes concernées.

Pour mémoire, il s'agit de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Parc du Canal » et le règlement écrit du PLU en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019. Concernant le règlement, les dispositions relatives à la zone 2AU sont supprimées et des dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUE couvrant l'intégralité du périmètre du projet du parc du Canal sont créées.

La présente concertation ainsi mise en œuvre a permis d'informer sur les adaptations du programme et sur les nouvelles orientations apportées depuis la concertation de 2014, et de recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site et toutes autres personnes concernées

Il est à noter que cette concertation sur le projet de mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre conjointement, avec un dossier commun, avec la concertation lancée au titre du projet de modification de la ZAC du Parc du Canal, dont il est la conséquence, par délibération du même jour.

Le bilan de cette concertation relative au projet de modification de la ZAC du Parc du Canal a été présenté à la délibération du Conseil de communauté de jour en se prononçant ensuite sur la poursuite du projet. Il convient dès lors de se prononcer sur le bilan de la concertation relative à ce projet de mise en compatibilité du PLU.

Le bilan détaillé de concertation figure en annexe de la présente délibération. Il en ressort notamment les éléments suivants :

2. Déroulement de la concertation

2.1. Les modalités de concertation

Cette concertation s'est déroulée du 16 janvier au 1er mars 2023.

N° S202305012

L'ensemble des modalités de concertation telles que prévues dans la délibération du Sicoval ont été mises en œuvre, à savoir :

- Publicité portant sur les modalités de la concertation, diffusée 15 jours avant le lancement de l'ouverture de la concertation, en ligne sur le site internet du projet www.parcducanal.fr, et sur les sites du Sicoval www.sicoval.fr et de la mairie de Ramonville-Saint-Agne www.ramonville.fr, dans les bulletins municipaux de Ramonville-Saint-Agne, par affichage dans les trois mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane) et au siège du Sicoval et par affichage dans les dispositifs urbains de la commune de Ramonville-Saint-Agne ;
- Déroulé de la concertation sur une période d'un mois et demi, du 16 janvier 2023 au 1^{er} mars 2023
- Un dossier de concertation de 27 pages mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation www.parcducanal.fr, en version papier dans les mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane), au siège du Sicoval aux jours et heures d'ouverture habituels, et lors des temps d'échange.
- Une réunion publique d'information qui s'est déroulée le mercredi 18 janvier 2023 à la salle des fêtes de Ramonville-Saint-Agne et trois ateliers d'échange organisés les 2 février 2023, 15 février 2023 et 22 février 2023 à la salle municipale Cazaux, à Ramonville-Saint-Agne portant respectivement sur le « Développement économique & Economie Sociale et Solidaire », les « Mobilités et services » et la « Transition écologique ».
- Une rubrique participative sur le site du projet www.parcducanal.fr, et la mise à disposition de registre papier de concertation dans les trois mairies du périmètre (Ramonville-Saint-Agne, Labège, Auzeville-Tolosane) et au siège du Sicoval, aux jours et heures d'ouverture habituels.

2.2 Information portée à connaissance du public lors de la concertation

La réunion publique d'ouverture avait pour objectif de poser le cadre de la concertation, de présenter les modalités d'information et de participation du public ainsi que les grandes lignes du projet du Parc du Canal : historique, programmation, calendrier de l'opération, ainsi que les quatre ambitions : développement économique / transition écologique / mobilités / loisirs, services et tourisme.

L'atelier « Développement Économique et Économie Sociale et Solidaire » a permis de détailler les objectifs du projet sous l'angle de la programmation attendue, ainsi que le rôle attendu des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire

L'atelier « Mobilités et services » a apporté des précisions sur les aménagements et services envisagés afin de répondre aux problématiques d'accessibilité et de déplacement vers et sur le site du parc du Canal

L'atelier « Transition écologique » a permis de développer les engagements du maître d'ouvrage concernant la protection de la biodiversité et la transition énergétique, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation engagées. Cet atelier a permis de préciser que le projet du parc du Canal devait s'inscrire pleinement en cohérence avec les ambitions de transition écologique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il a été rappelé que le PLU exige notamment le respect d'un coefficient de biotope par surface assurant pour chaque projet développé la protection de la biodiversité et une qualité paysagère. A ce titre, le document sera mis en compatibilité pour préciser les dispositions réglementaires et assurer une garantie de mise en œuvre des mesures qui sont retenues dans le projet.

Le site internet du projet www.parcducanal.fr mettait à disposition l'ensemble des informations relatives au projet se rapportant notamment à la définition générale et aux ambitions du projet d'aménagement, son calendrier de mise en œuvre, son coût prévisionnel, en évoquant aussi la mise en compatibilité du PLU à envisager pour intégrer ces évolutions du projet. Ces informations rappelaient aussi les modalités de la concertation et les modalités de contact de la maîtrise d'ouvrage.

2.3 Les moyens d'expression pour le public

Le public a pu faire part de ses remarques, interrogations et suggestions en utilisant :

- Les registres papier mis à disposition durant toute la durée de la concertation au siège du Sicoval et dans les mairies du périmètre de la concertation (Ramonville-Saint-Agne, Labège et Auzeville-Tolosane) aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La rubrique participative de la page concertation du site internet du projet www.parcducanal.fr ;
- Lors de la réunion publique du mercredi 18 janvier au cours de laquelle deux temps d'échanges ont été dédiés à la participation du public ;
- Lors des trois ateliers des 2, 15 et 22 février où les participants étaient invités à participer lors de temps de travail sur les thématiques du développement économique, des mobilités et services, de la transition écologique.

3. Résultats des observations et propositions du public

Les différentes rencontres publiques ont rassemblé de 19 à 91 personnes, totalisant 180 participants au total. Les registres déposés en mairies et au siège du Sicoval ainsi que la rubrique participative en ligne sur le site internet du projet ont totalisé 7 contributions. Cinq temps d'échange ont été dédiés au public lors des rencontres, permettant ainsi de recueillir des contributions sur les aspects généraux du projet et ses ambitions.

Les interrogations et propositions formulées sur le projet sont regroupées autour de quatre thèmes principaux qui font l'objet d'un développement dans le bilan de la concertation détaillé annexé à la délibération.

- 1** Le développement économique
- 2** Les mobilités
- 3** Les services, loisirs et tourisme
- 4** La transition écologique

Cette concertation volontaire a mis en lumière un intérêt du public pour la suite du projet et de nombreuses attentes qui portent notamment sur :

- Les synergies à créer entre les acteurs économiques ;
- L'animation du parc du Canal ;
- L'attractivité de la zone via une politique financière adaptée et une démarcation en faveur d'une qualité urbaine et paysagère ;
- Le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière ;
- L'accompagnement pour l'usage du vélo, en termes d'infrastructure et de services ;
- La gestion du stationnement et la mutualisation des parkings ;
- Le développement d'activités de loisirs et sportives, de culture, de service de proximités et d'agriculture urbaine ;
- La création et la mutualisation de nouveaux services pour les usagers de la zone et les entreprises ;
- Le développement de la filière touristique en proposant hébergement et restauration ;
- La préservation et la valorisation de la qualité paysagère, urbaine et architecturale ;
- La préservation de la biodiversité au sein de la zone.

Au vu de ces observations et propositions du public, des propositions de réponses sont formulées par la maîtrise d'ouvrage. Elles sont intégrées au bilan détaillé de cette concertation annexée à la présente délibération, qui précise donc la manière dont il est tenu compte de ces observations et propositions dans l'élaboration du projet.

N° S202305012

De nombreuses observations et propositions du public ont été d'ores et déjà intégrées dans le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, dont notamment :

- Le développement d'un parc d'activité favorisant la mixité d'usages et de services ;
- La garantie d'une qualité urbaine et paysagère dans un site qualitatif et apprécié des riverains ;
- La réduction de la place de la voiture et la transition vers l'utilisation des modes de transports alternatifs ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- L'intégration de la biodiversité sur les parcelles bâties ;

Ces observations et propositions ont été retranscrites dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « ZAC du parc du Canal » et dans le règlement de la zone 1AUE nouvellement créée, correspondant au périmètre de la ZAC du parc du Canal :

- La répartition spatiale des différentes typologies d'activités programmée (tertiaire, activités artisanales, loisirs et services) ;
- La protection et revalorisation des espaces de biodiversité qui constituent les trames verte et bleue, notamment par la protection du bois, des haies et alignements, des fossés et du ruisseau du Palays ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- Le recul des constructions par rapport au Canal du Midi, et leur insertion architecturale et paysagère dans un cadre qualitatif à valoriser ;
- Le déploiement du réseau de chaleur et de froid sur l'ensemble du périmètre du projet ;
- La création d'un Espace Boisé Classé sur le bois ;
- Le classement en Eléments de Paysage à protéger pour motifs écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme des haies et alignements d'arbres existants ;
- La limitation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les constructions à 35 % de la superficie totale de la parcelle, contre 50 % dans la version initiale du PLU ;
- La baisse des ratios maximaux de stationnement imposés, dans l'objectif de favoriser les changements d'usage et restreindre l'artificialisation des sols ;
- La mutualisation des espaces de stationnement.
- L'application de reculs par rapport aux limites séparatives et de hauteurs favorisant une urbanisation dense avec une faible emprise au sol, visant à lutter contre l'imperméabilisation des sols.

D'autres propositions concrètes ont été émises par les participants, dont plusieurs sont apparues particulièrement intéressantes aux yeux de la maîtrise d'ouvrage. Au-delà des mesures venant confirmer les orientations définies en amont, certaines sont venues apporter un éclairage nouveau sur les attentes des futurs usagers. Après une analyse technique de ces propositions, il y a lieu notamment de :

- Intégrer un dispositif au règlement du Plan Local d'Urbanisme et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec les ambitions du projet, et y intégrer un dispositif réglementaire permettant la revalorisation des espaces naturels et boisés existant des fonds de parcelles situées à proximité du bois ;
- Assurer la protection et la revalorisation environnementale des espaces anciennement constitué d'une friche, devenus un espace boisé à revaloriser ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Identifier et protéger les espaces naturels de la pollution lumineuse ;

N° S202305012

- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;
- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions ;

Dans l'ensemble ces éléments confortent et permettent d'enrichir le projet. Il y a lieu en l'état d'arrêter le bilan de la concertation au vu de ces données, telles que précisées dans le document annexé à la présentation délibération, et de poursuivre sur cette base le projet.

Au regard des enjeux, objectifs et caractéristiques essentielles du projet et des modalités de concertations mises en œuvre et du bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le projet,

il est proposé :

- d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Ramonville-Saint-Agne avec le projet de modification de la ZAC d'extension du Parc du Canal, à Ramonville-Saint-Agne, exposé ci-avant et tel que détaillé en annexe.
- de décider de poursuivre ce projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Ramonville-Saint-Agne, sur la base des éléments ainsi présentés.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 23/05/2023

parc du Canal

Activateur
de liens

RAMONVILLE ~ TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

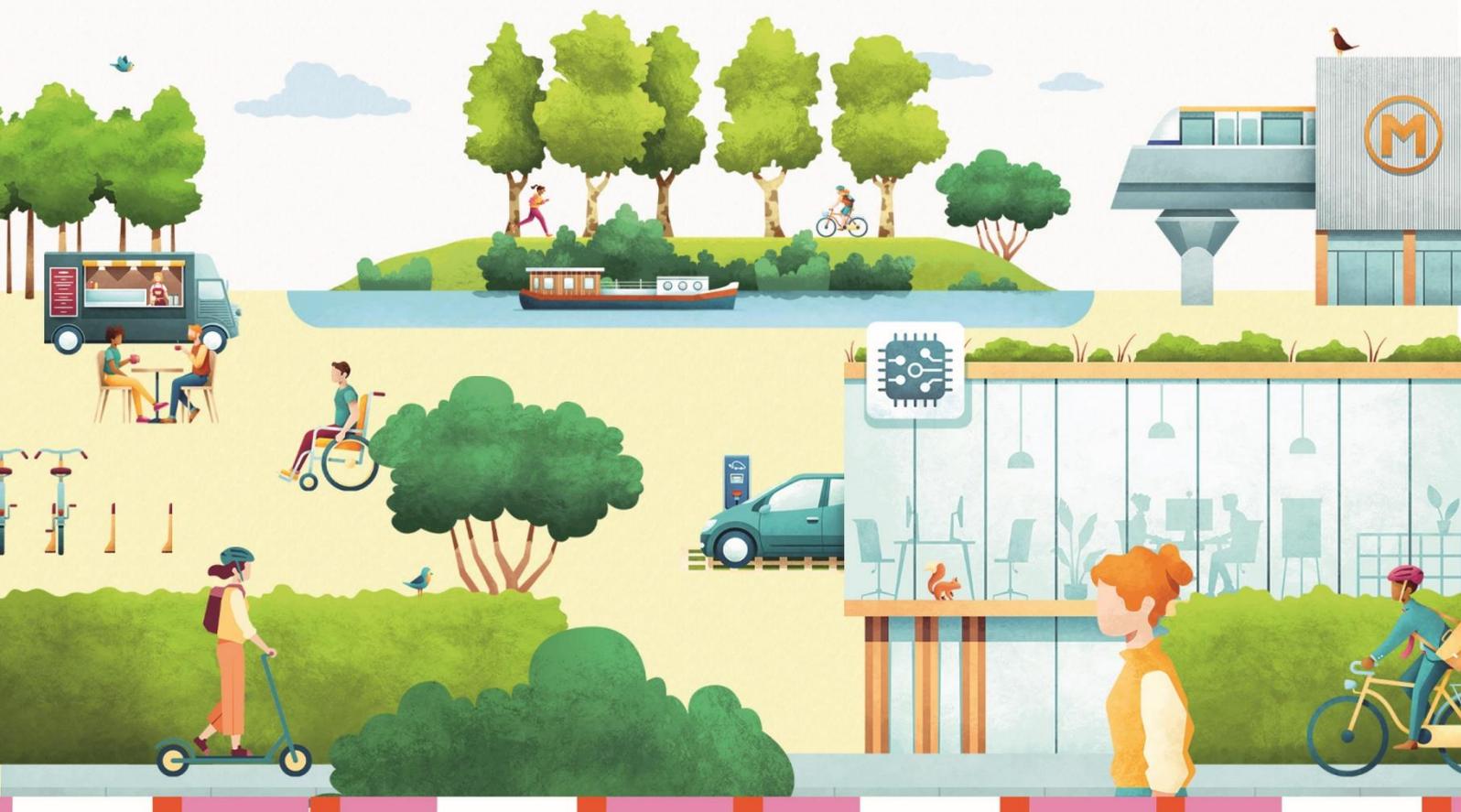
ID : 031-243100633-20230509-S202305012-DE

S'LO



Concertation préalable du
16 Janvier au 1^{er} mars 2023

Bilan de la Concertation



Concertation préalable *Parc du Canal – Activateur de liens* **Bilan de la concertation préalable**

Table des matières

1) LE PROJET	3
a) Les acteurs du projet	3
b) Les ambitions du projet	3
c) Les principales caractéristiques du Parc du Canal	4
La localisation de la future ZAC	4
La programmation	5
L'évaluation budgétaire du projet	7
d) Le calendrier prévisionnel.....	7
2) L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE	8
a) Une concertation volontaire à l'initiative des porteurs du projet	8
b) Les objectifs de la concertation.....	8
c) Le périmètre de la concertation	8
d) Les outils d'information du public.....	9
L'annonce de la concertation	9
Le dossier de concertation	10
Le site internet de la concertation.....	11
e) Des outils de participation adaptés à la diversité des publics	12
Rubrique participative en ligne	12
Registres papier	13
Temps d'échange.....	13
f) La concertation en chiffres.....	16
g) Un dialogue territorial ouvert et apaisé.....	16
3) LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES	18
a) Une volonté unanime de développer une zone animée, attractive et intégrée à son environnement proche	18
b) Des interrogations constantes sur l'accès au futur Parc du Canal.....	18
c) Et de nombreuses propositions en faveur du développement des mobilités alternatives	18
d) Une réflexion pour un aménagement différencié des lots.....	19
e) Une ambition environnementale partagée mais des interrogations plus générales sur l'opportunité du projet et l'urbanisation croissante de la zone	19
4) LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET A L'ISSUE DE LA CONCERTATION	21
a) Intégrer les propositions des participants.....	21
b) Favoriser la mise en réseau des acteurs du futur Parc.....	23
c) Poursuivre l'information et le dialogue autour du projet	23
ANNEXE : Principales propositions émises lors des temps d'échange	24

1) LE PROJET

a) Les acteurs du projet



▪ **Le Sicoval, maître d'ouvrage**

Le Sicoval, Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, regroupe 36 communes à proximité de la Métropole toulousaine, sur les coteaux du Lauragais. La collectivité intervient par délégation de compétences de ses communes membres dans plus de 20 domaines sur les politiques de développement économique, d'aménagement, d'action sociale...

La politique territoriale initiée par la collectivité a pour objectif de favoriser un développement équilibré du territoire, qui participe à l'attractivité des communes et à la qualité de vie de ses habitants.

Dans ce cadre, le Sicoval a décidé par délibération l'extension du parc technologique du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne.

Pour mener à bien ce projet, le Sicoval a choisi de s'appuyer sur un pilote opérationnel. Il a donc confié le projet à une société publique locale (SPL), ENOVA Aménagement

▪ **ENOVA Aménagement**

Créée en 2017, ENOVA Aménagement est la structure publique chargée par le Sicoval de l'aménagement du parc du Canal. Elle a pour mission l'aménagement des espaces publics et paysagers et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs privés souhaitant s'implanter ou participer au développement du parc du Canal.

Elle veille à créer les conditions pour que la mise en œuvre des ambitions du projet puisse s'exprimer sur ce territoire.

b) Les ambitions du projet

Le parc technologique du Canal occupe aujourd'hui 34 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne. Cette zone d'activités se situe à un emplacement stratégique du Sud-Est toulousain, au carrefour d'un secteur économique majeur, d'axes de circulation structurants et de zones naturelles véritables marqueurs du territoire, dont principalement le Canal du Midi.

Le Parc technologique du Canal accueille à ce jour des activités de type tertiaire, des équipements, des logements, une salle de spectacle reconnue et s'organise autour d'une place centrale. Le parc est aujourd'hui entièrement commercialisé.

Le projet du Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares dans la continuité de l'existant, pour accueillir de nouvelles entreprises dans un environnement attractif avec le prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège et la création d'une nouvelle station de métro au cœur du Parc du canal.

Avec ce projet de développement économique, le Sicoval entend répondre à des enjeux d'équilibre et de diversité sociale du territoire communautaire. Le Sicoval porte de fortes ambitions autour du projet et souhaite réaliser un aménagement qui réponde aux enjeux actuels d'aménagement urbain durable.

L'ambition du projet est de faire du Parc du Canal l'épicentre d'un nouveau réseau de liens et de connexions sur le territoire :

- **en favorisant un développement économique réfléchi, structuré et organisé**, avec l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée génératrices d'emplois, d'activités artisanales ou de petites industries ainsi qu'en poursuivant l'accueil des activités autour de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), historiquement présentes sur le secteur ;
- **en développant de nouvelles mobilités et des modes de déplacement alternatifs** en lien avec l'arrivée de la ligne B du métro ;
- **en inscrivant durablement le projet dans son environnement** avec un urbanisme de faible impact prenant en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique ;
- **en transformant les usages de la zone** avec de nouvelles activités de loisirs, de services et de tourisme.

c) Les principales caractéristiques du Parc du Canal

Le projet de Parc du Canal prévoit la réalisation de :

- Environ 36 lots dédiés aux activités sur 16,2 ha
- Voiries et parkings, dont une voie de connexion à la ZAC existante qui traverse le Palays
- Cheminement piétons et espaces verts
- L'ensemble du réseau de viabilisation et notamment du système de gestion des eaux pluviales.
- Le raccordement au réseau de chaleur et de froid « Plaine Campus »

La localisation de la future ZAC

Le projet d'extension du Parc du Canal se situe sur la commune de Ramonville Saint-Agne (31), sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Sicoval.



Localisation du projet d'extension du Parc Technologique du Canal

Le périmètre de la future ZAC est délimité :

- Au Nord-Ouest par l'actuel Parc Technologique du Canal, séparé de l'extension par le ruisseau du Palays,
- A l'Ouest par le Canal du Midi, mais la parcelle ne prend pas en compte la parcelle d'implantation du Bikini,
- Au Sud par le chemin de Mange-pommes qui le sépare de la zone de loisirs de Cinquante,
- A l'Est par des limites parcellaires.



Périmètre de l'extension du Parc du Canal

La programmation

Le projet prévoit l'aménagement de **95 000 m² de surface de plancher** pouvant accueillir jusqu'à 2 700 emplois.

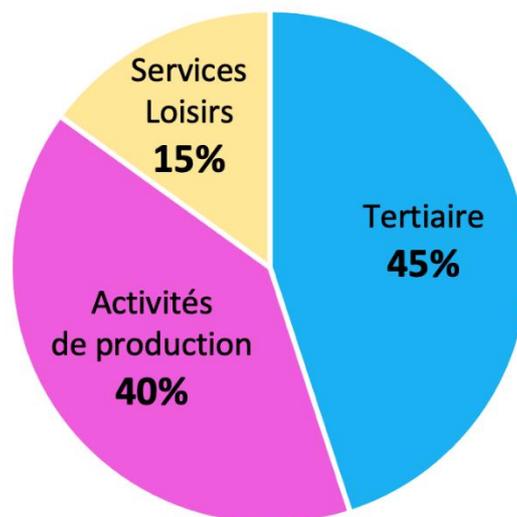
La répartition programmatique s'organise selon **3 grandes destinations** :

- **Tertiaire (45%)** : à l'image du Parc existant, le tertiaire s'oriente vers les métiers de l'ingénierie, du service aux entreprises, du spatial et satellitaire ;
- **Activités de production (40%)** : entreprises mixant tertiaire et petite industrie tournée vers les produits à haute valeur ajoutée : activités de petite production, prototypage, recherche et développement High-Tech ;
- **Services et loisirs (15%)** : services et commerces de proximité, hôtellerie et restauration sur des concepts différenciant et qualitatifs ; activités de loisirs et récréatives tournées vers les actifs du parc, les résidents et le tourisme itinérant (salles de sports et d'activités ludiques, activités de bien-être, location et réparation de vélos, etc.) ; loisirs d'extérieurs, maraîchage/agriculture urbaine.



Répartition de la programmation au sein de la future ZAC par type d'activités

Répartition du foncier par activités

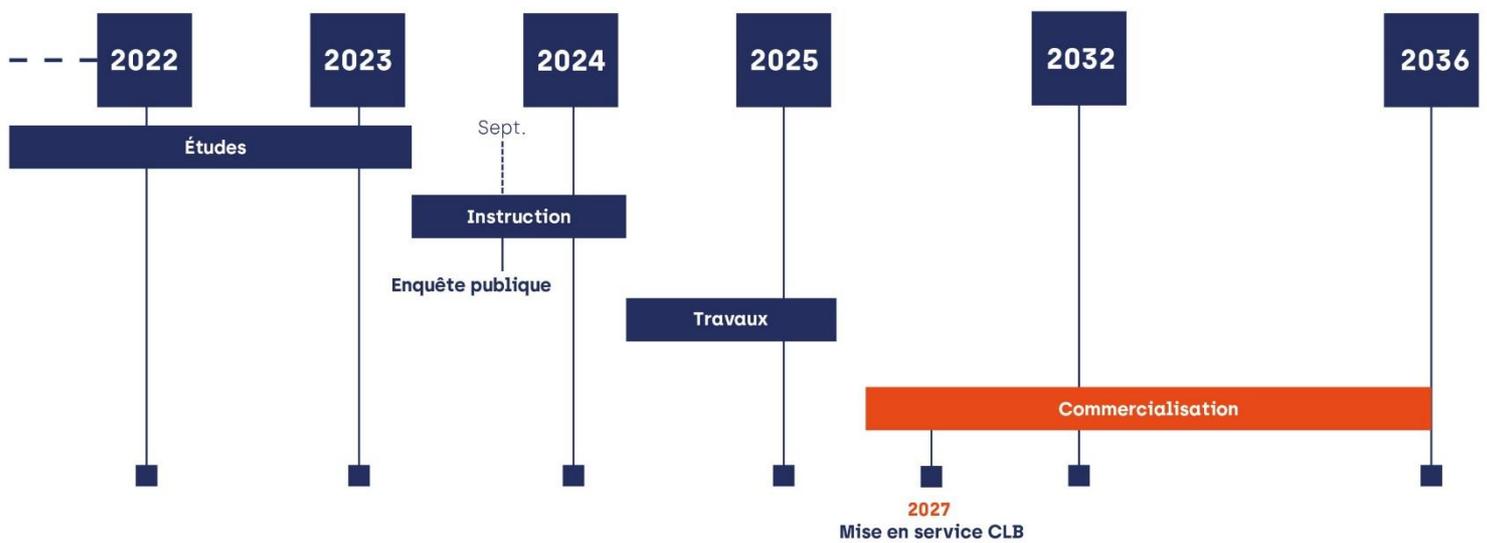


L'évaluation budgétaire du projet

Le coût global de l'opération est estimé à 17 millions d'euros.

Il correspond à l'ensemble des études préalables, au montant des travaux d'aménagement, aux coûts d'acquisition des parcelles et à l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (acquisitions de foncier, suivi et gestion des mesures, compensation agricole, compensation défrichement, etc.).

d) Le calendrier prévisionnel



2) L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

a) Une concertation volontaire à l'initiative des porteurs du projet

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, ENOVA Aménagement a fait le choix d'organiser **une concertation préalable** au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation fait suite à une première concertation organisée en 2014 dans le cadre de la procédure de création de la ZAC, qui portait sur l'opportunité du projet. La présente concertation a permis d'informer sur les adaptations du programme et sur les nouvelles orientations apportées depuis la concertation de 2014, et de recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site et toutes autres personnes concernées.

Cette concertation a été mise en œuvre conjointement, avec un dossier commun, avec la concertation lancée au titre du **projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Ramonville-Saint-Agne**, envisagé en conséquence de ce projet de modification de la ZAC.

Elle s'est déroulée sur **une période de six semaines, du 16 janvier au 1^{er} mars 2023**.

b) Les objectifs de la concertation

La concertation portait sur les modalités, la mise en œuvre et l'évolution du programme ainsi que sur les impacts du projet dans le cadre de l'évaluation environnementale nécessaire à la mise en compatibilité du PLU de Ramonville Saint-Agne.

Elle avait pour objectifs de :

- **Informer** l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet sur le contenu du programme et ses orientations ;
- **Répondre aux questions** posées par les participants ;
- **Recueillir les avis et contributions** des participants ;
- Plus largement, **débattre des modalités de mise en œuvre du projet**.

c) Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation préalable englobe les communes de **Labège, Ramonville Saint-Agne** et **Auzeville-Tolosane**, situées au sein de la Communauté d'agglomération du Sicoval.



d) Les outils d'information du public

L'annonce de la concertation

La concertation a été annoncée **15 jours avant son ouverture** :

- Sur le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et sur les sites du SICOVAL (www.sicoval.fr) et de la commune de Ramonville Saint-Agne (www.ramonville.fr)
- Dans les bulletins municipaux des villes du périmètre
- Par affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval
- Par affichage dans les dispositifs urbains de Ramonville Saint Agne



Affiche de la concertation préalable

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 031-243100633-20230509-S202305012-DE



Article paru dans la Lettre d'information
numérique du Sicoval, Décembre 2022



L'infolettre du Sud-Est toulousain

Décembre 2022



Économie

Concertation préalable – projet d'extension du parc du Canal à Ramonville Saint-Agne

Afin de mettre en adéquation le projet d'extension du Parc du Canal avec sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération modifie le programme du projet et ses modalités de mise en œuvre. Elle engage, à ce titre une concertation préalable au premier trimestre 2023.

En savoir plus



Annonce de la concertation dans le
journal municipal Vivre à
Ramonville – Février-Mars 2023



LA MOBILITÉ À L'ÉTUDE



Aménagement Le projet Parc du Canal

La concertation autour du projet d'extension du parc du Canal est ouverte jusqu'au 1^{er} mars 2023.

LES AMBITIONS DU PROJET

Le projet Parc du Canal vise à aménager un nouveau secteur de 27 hectares capoté à l'ouest du parc existant, pour accueillir des activités tertiaires et artisanales, des services ainsi que des activités de loisirs et de tourisme dans un environnement attractif. L'aménagement du parc du Canal, en tant que projet d'intérêt communautaire, a été confié par le Sicoval à la société publique locale Ecosia Aménagement. Les aménagements, travaux et le programme des opérations à inscrire dans la politique de développement durable portée par le Sicoval et la commune de Ramonville. L'ambition du projet est de faire du parc du Canal l'épicentre d'un nouveau tissu de lieux et de continuités sur le territoire.

- en favorisant un développement économique réfléchi, structuré et organisé, avec l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée, génératrices d'emplois, d'activités artisanales ou de petites industries ainsi qu'en poursuivant l'accueil des activités autour de l'Économie Sociale et Solidaire, historiquement présentes sur le territoire.
- en développant de nouvelles mobilités et des modes de déplacement alternatifs en lien avec l'arrivée de la ligne B du métro sur le parc.
- en inscrivant durablement le projet dans son environnement avec un urbanisme de faible impact prenant en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique.
- en transformant les usages de la zone avec de nouvelles activités de loisirs, de services et de tourisme.

LA CONCERTATION

Ouverte depuis le 16 janvier dernier, la concertation préalable pour le projet du Parc du Canal se poursuit jusqu'au 1^{er} mars 2023. Elle vise à informer sur le contenu du programme et ses orientations, répondre aux questions et recueillir les avis et contributions.

Comment participer ?

Dossier de concertation et registre de participations disponibles dans les mairies de Ramonville, Lascage et Auzielle et au Sicoval, et sur le site internet du projet.

Trois ateliers suite à la réunion publique du 16 janvier, trois ateliers vont avoir lieu pour poursuivre les échanges avec les acteurs du projet (Sicoval, Ecosia Aménagement, mairie de Ramonville) :

- Développement économique : **Jeudi 2 février - 12h-13h30-14h**
- Mobilités : **mercredi 15 février - 18h-19h30**
- Transition écologique : **mercredi 22 février - 18h-19h30**

PLUS D'INFO : [PARCDUCANAL.FR](https://www.parcducanal.fr)



Connexion Ligne B POURSUITE DES TRAVAUX

Dans le cadre de la Convention à la ligne B du métro, des travaux se poursuivront sur le parc technologique du Canal et sur le parking du métro.

Sur l'avenue de l'Europe, des dédoublements de réseaux souterrains sont prévus les prochains mois provoquant des perturbations, notamment la fermeture et la brève d'accès au parc depuis la périphérie. Les passages piétons, cyclistes et les accès aux entreprises sont maintenus pendant la durée des opérations.

Concernant le parking du métro, des travaux préparatoires seront réalisés pendant les vacances de février/mars.

PLUS D'INFO : [TOULOUSEMETRO.FR](https://www.toulousemetro.fr)

Annonce de la concertation sur le site du SICOVAL



CONCERTATIONS PARCS D'ACTIVITÉS

Extension Parc du Canal : participez à la concertation!

Une concertation préalable au projet d'extension du parc technologique du Canal à Ramonville va se dérouler du 16 janvier au 1er mars 2023. Participez : votre avis nous intéresse !

AIR

CONTACTS

DÉMARCHES



Le dossier de concertation

Un dossier de concertation de 27 pages a été mis à disposition du public : en téléchargement sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies du périmètre et lors des temps d'échange.

Le dossier présentait l'ensemble des informations sur le projet et rappelait les modalités d'information et de participation dans le cadre de la concertation.



Extraits du dossier de concertation



Le site internet de la concertation

Ouvert 15 jours avant le lancement de la concertation, le site internet dédié au projet et à la concertation préalable (www.parcducanal.fr) présente l'ensemble des informations et documents utiles à la concertation. Une rubrique participative permettait au public d'adresser des avis, des contributions ou de déposer des questions au porteur du projet.



Page d'accueil du site internet

Le site était organisé comme suit :

- « Le projet » : cette page présente les grandes lignes du projet ainsi que ses 4 ambitions phares ;

- « **Calendrier** », qui rappelle de manière plus détaillée les différentes échéances du projet, depuis sa reprise en 2019 jusqu'à la mise en service de la connexion ligne B en 2027 ;
- « **Concertation** », qui présente les modalités d'information et de participation du public et permettait de s'inscrire aux temps d'échanges et d'accéder à la rubrique participative ;
- « **Contact** », qui renvoie à la rubrique participative ouverte tout au long de la concertation ;
- « **Médiathèque** », qui regroupe l'ensemble de la documentation liés au projet : affiches, dossier de concertation, vidéos du projet, comptes-rendus des temps d'échange, *etc.*

Les statistiques de fréquentation font état de 3211 visiteurs uniques et 8850 pages vues durant la période de concertation. Le temps moyen d'une session est de 1min 5sec.

Le site internet reste consultable à l'issue de la concertation et sera actualisé tout au long de l'avancement du projet.

e) Des outils de participation adaptés à la diversité des publics

Afin de permettre à tous les publics de s'exprimer sur le projet, une attention particulière a été portée à la **diversité des modalités de participation**, avec des temps d'échanges en présentiel, des outils de participation physique et numérique.

Rubrique participative en ligne

Tout au long de la concertation, un **formulaire de contribution** était ouvert sur le site internet du projet pour permettre à chacun de déposer un avis ou poser une question au porteur du projet. Ce dernier a répondu à l'ensemble des questions adressées sur le site. Les participants pouvaient également écrire directement au maître d'ouvrage par mail.

6 contributions ont été déposée en ligne, et 1 mail reçu directement.

The screenshot shows a web form titled "Contribuez" with a light orange background. At the top, it says "Contribuez" in large blue letters. Below this, a paragraph explains that users can submit comments, contributions, and questions during the concertation period (from January 16 to March 1, 2023) on the Canal du Parc website, or use paper registers at the town halls of Ramonville-Saint-Agne, Labège, and Auzerville-Tolosane. The form itself has a white background and includes four input fields on the left: "Nom", "Prénom", "E-mail", and "Structure". To the right is a large text area with a dark blue header "Votre question/contribution". At the bottom left of the form, there are two radio buttons: "Question" (selected) and "Contribution". At the bottom right, there is a red "Envoyer" button and a small upward-pointing arrow icon.

Rubrique contributive du site internet

Registres papier

Des registres de participation au format papier ont été mis à disposition du public dans les trois mairies du périmètre pour permettre au public de pouvoir participer par écrit.

Temps d'échange

Une réunion publique d'ouverture et trois ateliers thématiques ont été organisés pendant la concertation préalable. Ces quatre rendez-vous ont permis, dans des formats différents à chaque fois, de présenter le projet aux participants, d'échanger sur ses différentes ambitions, d'approfondir des thématiques spécifiques et surtout de recueillir les avis et de répondre aux questions.

Chacun de ces temps d'échange a fait l'objet d'une invitation mailing de la part du Sicoval et d'ENOVA Aménagement, sur la base d'un fichier de contacts d'acteurs économiques, d'élus locaux, de responsables associatifs, de représentants d'institutions, etc.

- **La réunion publique d'ouverture (91 participants) :** Organisée le 18 janvier à Ramonville Saint-Agne en présence du maire Christophe LUBAC, du président du Sicoval Jacques OBERTI et du président de la SPL ENOVA Aménagement Bruno MOGICATO, cette réunion avait pour objectif de poser le cadre de la concertation, de présenter les modalités d'information et de participation du public ainsi que les grandes lignes du projet du Parc du Canal. A l'issue de la présentation, un temps d'échange avec la salle a été organisé pour permettre à chacun de s'exprimer.



- **L'atelier n°1 « Développement économique » (36 participants) :** Organisé le 2 février à Ramonville Saint-Agne, ce premier atelier thématique portait sur l'ambition développement économique et ESS du projet. Les participants ont été répartis autour de trois tables et invités à travailler par petits groupes. Il a permis aux participants d'identifier les attentes et les besoins des futurs usagers du Parc du Canal ainsi que l'apport des entreprises de l'ESS pour répondre à ces besoins. Il a également permis aux représentants du collectif La Maison d'exprimer leur regard et leurs attentes vis-à-vis du projet.



- **L'atelier n°2 « Mobilités et services » (30 participants) :** Ce 2^e atelier thématique s'est déroulé le 15 février à Ramonville Saint-Agne. Il a permis aux participants, répartis en tables, de travailler sur les besoins, en termes de mobilités et de services, des futurs usagers de la zone – qu'il s'agisse de salariés, de familles ou de bénévoles. Des représentants de Tisséo sont également intervenus pour présenter le projet d'extension de la ligne de métro et répondre aux questions du public.



- **L'atelier n°3 « Transition écologique » (19 participants) :** Ce 3^e atelier thématique organisé le 22 février à Ramonville Saint-Agne, a été l'occasion de présenter en détail les ambitions et la démarche environnementales du projet. Avec les interventions des architectes-paysagistes travaillant sur le projet et ayant réalisé le cahier de prescriptions, les participants ont pu travailler à des propositions concrètes pour les fiches de lots concernant les bâtiments, la qualité paysagère et la préservation de la biodiversité.



Un compte-rendu synthétique de chaque temps d'échange a été mis en ligne sur le site de la concertation.

f) La concertation en chiffres

- **8850** pages visitées
- **3211** visiteurs différents sur le site internet
- **Durée moyenne d'une session de 1min 5sec**
- **618** vues de la page « Concertation » du site internet
- **164** inscriptions aux temps d'échange via le formulaire en ligne
- **4** temps d'échanges dont **3** ateliers de travail
- **180** participants au total

g) Un dialogue territorial ouvert et apaisé

Des échanges apaisés

Les réunions se sont déroulées dans un climat calme propice aux échanges et au dialogue. Les prises de paroles étaient posées. Aucune tension ne s'est fait ressentir pendant les débats.

Lors de chaque rendez-vous, un temps de question réponses était prévu soit en fin de présentation soit au fur et à mesure des exposés afin de répondre aux questions du public.

Un dialogue direct avec les élus locaux

La présence de différents élus de Ramonville et du Sicoval, ainsi que de responsables administratifs des collectivités à chaque réunion a permis d'instaurer un climat de dialogue ouvert et une relation de proximité entre les participants et les porteurs du projet.

Le travail en atelier et la présence à chaque table d'un ou plusieurs acteurs du projet pour répondre aux questions a favorisé les interactions et renforcé ce dialogue direct entre les différentes parties prenantes de la concertation.

Des participants qui connaissent le territoire

Le public qui s'est mobilisé pour cette concertation et a participé aux temps d'échange était relativement représentatif du secteur, avec selon les rendez-vous, des salariés ou représentants d'entreprises, des riverains et habitants de Ramonville, et des bénévoles associatifs.

Les participants ont montré une très bonne connaissance des problématiques à la fois du secteur du parc technologique actuel mais aussi de la ville de Ramonville en général. Plusieurs participants avaient également connaissance des réglementations locales d'urbanisme, et y faisaient régulièrement référence lors des ateliers : « *Sur le document d'urbanisme, je lis que l'emprise au sol des constructions existantes ne peut excéder 35%* »¹, « *Je sais qu'un atlas communal de la biodiversité est en cours* », etc.

Les associations locales et notamment le *Collectif la Maison* et la *Ferme de 50* ont particulièrement été actifs et présents tout au long de la concertation, avec parfois une surreprésentation par rapport à un public moins impliqué sur le secteur. Toutefois, les différentes thématiques traitées ont pu permettre d'ouvrir les débats et donner l'occasion à d'autres participants de s'exprimer également.

Des ateliers constructifs

Les méthodes d'animation mises en place et le travail en petits groupes de discussion autour de la table ont permis non seulement de favoriser l'expression individuelle mais aussi de réfléchir

¹ Les phrases entre guillemets reprennent des verbatim des participants.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 031-243100633-20230509-S202305012-DE



collectivement à des réponses concrètes. Conforté par la bonne connaissance du terrain des participants, le travail en groupe n'en est ainsi pas resté à un débat d'idées d'ordre général et des propositions très réalistes en sont sorties.

3) LES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDÉES

a) Une volonté unanime de développer une zone animée, attractive et intégrée à son environnement proche

Dans tous les échanges, les participants ont exprimé le souhait que le Parc du canal devienne **un espace de vie** à part entière en lien avec la ville et son environnement compris au sens global. En effet, tous se sont accordés à dire que ce sont aussi bien les liens avec l'environnement naturel que les liens sociaux qui doivent être développés afin de créer une zone attractive.

Les participants ont insisté sur la nécessité de **créer des interactions avec Ramonville** et faire « *des passerelles entre la ville et la zone du canal* », pour que la zone soit fréquentée autant par les salariés que les habitants. Pour les participants, ces interactions pourraient se faire si la mixité des usages de la zone est effective.

Il apparaît également important pour les participants que des synergies se créent entre les différents acteurs de la zone, qu'il s'agisse de développer des services (conciergerie, réparation vélo, gestion des déchets), de favoriser les déplacements (« *Pour faire du covoiturage, il faut se connaître* »), ou de mutualiser des équipements entre les entreprises (crèches, abri vélo, restauration collective, parkings).

b) Des interrogations constantes sur l'accès au futur Parc du Canal...

La question de l'accès à la zone et sa configuration en « souricière » ou « cul de sac » induite par les deux seules entrées, a cristallisé une bonne partie des débats. La situation apparaît d'autant plus contrainte pour les riverains depuis la fermeture à la circulation du Pont de Mange-Pommes, qui a soulevé de nombreuses interrogations (réouverture, accès des véhicules de gros gabarit, etc.).

Les participants ont à plusieurs reprises émis des doutes sur une évolution favorable et un désenclavement de la zone uniquement via le report modal des déplacements alors que la zone est déjà saturée avant même l'extension.

Sur ce point, les porteurs de projet ont souligné la volonté politique de miser sur le développement du métro et les nouvelles mobilités pour l'aménagement de la zone. Il a par ailleurs été précisé que des expérimentations étaient en cours pour tester le développement d'intermodalités et travailler à la question du « dernier kilomètre ».

Sans être directement liée au projet du Parc du Canal, la question des travaux en cours dans le cadre de la connexion ligne B du métro a également été soulevée, en raison des perturbations qu'ils peuvent engendrer aux abords de la zone. Des représentants de Tisséo étaient présents à plusieurs temps d'échange afin d'apporter des éléments de réponse propres aux infrastructures du réseau métro.

c) Et de nombreuses propositions en faveur du développement des mobilités alternatives

L'orientation stratégique qui vise à favoriser de nouvelles mobilités est partagée par la majorité des contributeurs. Même si certains participants ont alerté sur le fait que la voiture ne peut pas être totalement sortie de la zone, la majorité a encouragé la mise en place de solutions et équipements favorisant au moins une réduction de la place de celle-ci, comme les aires de covoiturage ou les services d'autopartage. Toutefois, pour beaucoup la question du manque de stationnement demeure.

Le vélo apparaît unanimement comme l'alternative première à la voiture et la plus adaptée à la zone, principalement pour les trajets de proximité. Toutefois, afin de favoriser son usage, les participants insistent sur la nécessité de mettre en place des mesures d'encouragement et d'aménager des équipements spécifiques notamment pour la sécurité, car « *les vols sont un vrai frein à l'utilisation du vélo* ».

Les participants ont ainsi évoqué² :

- Des aménagements cyclables sécurisés ;
- Des aides financières pour s'équiper (vélo électrique notamment), prises en charge par les entreprises ou le Sicoval ;
- Des équipements dont certains pourraient être mutualisés : arceaux, parkings vélo visiteurs, abri vélo avec casiers et bornes de recharge, douche, etc.

Les discussions ont également mis en évidence la nécessité de proposer **des moyens de déplacements spécifiques à la zone** et la création d'une navette a été évoquée à plusieurs reprises dans les ateliers, qui permettrait de desservir les différents lots, la station de métro ou encore les points de restauration et d'animation sur la zone. Dans la perspective de cette extension et de l'arrivée du métro, les participants souhaiteraient que le réseau Tisséo puisse revoir la desserte en proposant des plages horaires étendues et des connexions plus fluides avec certains quartiers de Ramonville, notamment celui des Coteaux.

Enfin, de nombreuses réflexions ont mis en exergue l'opportunité que représente **le Canal du Midi** comme axe structurant pour les mobilités. Au-delà de son aspect environnemental, il a été proposé d'étudier la possibilité de l'exploiter davantage, avec par exemple la création d'une navette fluviale ou un meilleur aménagement de ses berges au service des différents usagers (vélos, piétons, etc.)

d) Une réflexion pour un aménagement différencié des lots

Lors des échanges, les participants ont exprimé un intérêt particulier pour que l'aménagement, s'il est construit dans un esprit global, puisse prévoir des traitements différenciés selon les lots avec une attention particulière pour les lots à forts enjeux environnementaux.

Ils se sont d'ailleurs à plusieurs reprises interrogés sur les limites de lots et le parcellement est revenu dans de nombreuses discussions, que ce soit sur la thématique des mobilités, de la biodiversité, des usages, etc. Le traitement des limites de parcelles apparaît ainsi comme un élément important à prendre en compte pour favoriser les liens, aussi bien avec l'environnement naturel, qu'entre les usagers de la zone : « *Obliger chaque parcelle à garder une zone de verdure pour le confort de leur personnel et créer de la convivialité* », « *Dans les entreprises où c'est clôturé les gens ne se parlent pas* ».

e) Une ambition environnementale partagée mais des interrogations plus générales sur l'opportunité du projet et l'urbanisation croissante de la zone

L'ambition environnementale du projet et la question de la transition écologique est largement partagée, avec une volonté forte des participants de créer une zone d'activité qui soit la mieux-disante environnementalement parlant. Face à ce constat, et afin « *d'éviter que trop de béton ne soit coulé* » les participants se sont montrés très attachés à la mise en place de mesures de protection fortes pour préserver la biodiversité et réduire les impacts de cette urbanisation.

² Les principales propositions émises lors des temps d'échange sont présentées en annexe du présent document.

Pour les participants, il apparaît essentiel de maintenir des interactions entre les espaces aménagés et les espaces naturels : « *il ne faut pas que ce soit la ville qui gagne sur la campagne, il faut que la campagne vienne un peu sur la ville, que les milieux s'interpénètrent* » avec des corridors naturels, des zones de transitions douces entre les espaces lotis et les espaces boisés, etc.

Les participants semblent avoir compris la pertinence de la démarche environnementale ERC et ont souligné l'intérêt de mettre en place autant que possibles les mesures au plus près du site, comme par exemple avec la remise en état de la trame bleue.

De manière générale, ils ont exprimé le souhait que cet aménagement puisse être exemplaire avec une volonté de vision à long terme, que ce soit dans la conception des bâtiments ou dans la gestion de l'espace.

Cependant, si la concertation ne visait pas à aborder la question de l'opportunité du projet, (qui a fait l'objet d'une première concertation en 2014), la question de l'urbanisation croissante du secteur était pourtant bien présente dans les débats. Pour de nombreux participants, il existe une contradiction à afficher des ambitions environnementales fortes tout en densifiant la zone et en réduisant les espaces naturels avec « *encore une forêt qui disparaît à Ramonville* ». Certains ont également interrogé la pertinence environnementale d'un réseau de chaleur qui utilise la valorisation des déchets, et ont appelé à travailler davantage à la réduction de la production de déchets sur le territoire.

4) LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET A LISSUE DE LA CONCERTATION

a) Intégrer les propositions des participants

De nombreuses propositions et observations du public ont d'ores et déjà été intégrées dans le projet aujourd'hui élaboré, à travers les études techniques d'avant-projet et de programmation menées depuis 2019, à savoir :

- L'animation du parc du Canal en dehors des heures d'ouverture des entreprises ;
- Les aménagements et les services en faveur du vélo ;
- La mutualisation des parkings ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- L'intégration de la biodiversité sur les parcelles bâties ;
- Le choix d'une architecture qualitative et d'un soin apporté aux accès aux lots ;
- La préservation du paysage et la végétalisation du parc du Canal.

Également, plusieurs observations et propositions du publics ont déjà été intégrées dans le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ramonville-Saint-Agne via la mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Parc du Canal » et la création d'une zone 1AUE au règlement. Elles sont retranscrites dans le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme notamment par les points suivants :

- La répartition spatiale des différentes typologies d'activités programmée (tertiaire, activités artisanales, loisirs et services) ;
- La protection et revalorisation des espaces de biodiversité qui constituent les trames verte et bleue, notamment par la protection du bois, des haies et alignements, des fossés et du ruisseau du Palays ;
- La protection des corridors écologiques (gestion des limites séparatives, gestion des transitions en fond de parcelle vers les zones à enjeu de biodiversité ;
- La protection des espaces naturels sur les parcelles privées et l'aménagement d'espaces de vie mutualisés ;
- Le recul des constructions par rapport au Canal du Midi, et leur insertion architecturale et paysagère dans un cadre qualitatif à valoriser ;
- La création d'un Espace Boisé Classé sur le bois ;
- Le classement en Eléments de Paysage à protéger pour motifs écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme des haies et alignements d'arbres existants ;
- La limitation de l'emprise au sol maximale autorisée pour les constructions à 35 % de la superficie totale de la parcelle, contre 50 % dans la version initiale du PLU ;
- La baisse des ratios maximaux de stationnement imposés, dans l'objectif de favoriser les changements d'usage et restreindre l'artificialisation des sols ;
- La mutualisation des espaces de stationnement.
- L'application de reculs par rapport aux limites séparatives et de hauteurs favorisant une urbanisation dense avec une faible emprise au sol, visant à lutter contre l'imperméabilisation des sols.

D'autres propositions concrètes ont été émises par les participants, dont plusieurs sont apparues particulièrement intéressantes aux yeux de la maîtrise d'ouvrage. Au-delà des mesures venant confirmer les orientations définies en amont, certaines sont venues apporter un éclairage nouveau sur les attentes des futurs usagers.

Après une analyse technique de ces propositions, il y a lieu notamment de :

- Conforter les besoins en services de restauration, d'hôtellerie, de loisirs, de commerces et services de proximité sur le parc du Canal ;
- Renforcer le développement de la filière de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) en précisant bien les possibilités de création de services par les structures de l'ESS en associant les acteurs locaux concernés ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Promouvoir la recherche d'une labélisation « ESS » du parc du Canal ;
- Expérimenter la mise en place d'un éclairage sans longueur d'onde bleue, compatible avec les enjeux de protection de la biodiversité ;
- En complément de la mise en œuvre des cheminements dédiés aux modes doux, renforcer le déploiement de services de mobilité alternative, en lien avec les maîtrises d'ouvrage concernées ;
- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;
- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions ;
- Mettre en place un plan de signalétique sur le parc du Canal ;
- Renforcer la protection du bois comme espace de biodiversité *via* notamment la mise en place de dispositifs limitant l'accès ;
- Informer et sensibiliser sur les enjeux de protection de la biodiversité *via* l'implantation de panneaux pédagogiques sur le site.

Concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, il y a notamment lieu de :

- Intégrer un dispositif au règlement du Plan Local d'Urbanisme et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation avec les ambitions du projet, et y intégrer un dispositif réglementaire permettant la revalorisation des espaces naturels et boisés existant des fonds de parcelles situées à proximité du bois ;
- Assurer la protection et la revalorisation environnementale des espaces anciennement constitué d'une friche, devenus un espace boisé à revaloriser ;
- Envisager l'implantation d'un tiers-lieu portant une offre mutualisée de services ;
- Identifier et protéger les espaces naturels de la pollution lumineuse ;
- Assurer la desserte des occupants au sud du parc du Canal via les voiries nouvelles de la ZAC ;
- Imposer des aménagements et services nécessaires à la pratique des mobilités actives au niveau des projets de constructions.

Dans l'ensemble, ces éléments confortent et permettent d'enrichir le projet. ENOVA Aménagement et le Sicoval s'engagent à les intégrer aux réflexions à venir.

b) Favoriser la mise en réseau des acteurs du futur Parc

ENOVA Aménagement a pris note de la volonté des associations de s'intégrer dans le programme et poursuivra les échanges en ce sens, notamment sur la partie services aux entreprises.

Une réflexion plus globale sera menée pour travailler le plus en amont possible aux synergies envisageables entre les différents acteurs de la zone.

c) Poursuivre l'information et le dialogue autour du projet

Conscient du fort intérêt exprimé par les participants sur l'aménagement du futur Parc du Canal et des attentes du public en matière d'information tout au long de cette concertation, le maître d'ouvrage veillera à continuer d'informer le public au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à l'enquête publique, prévue en septembre 2023.

A cet effet, le site internet de la concertation restera actif dans les prochains mois et pourra être alimenté en fonction de l'avancée du projet. Les supports de communication du Sicoval et de la commune de Ramonville permettront également d'informer le public sur les prochaines étapes du projet.

ANNEXE : Principales propositions émises lors des temps d'échange.

MOBILITES		
Encourager de nouvelles mobilités	Favoriser le report modal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une navette (électrique) dans le parc ▪ Service d'autopartage ▪ Créer des aires de covoiturage ▪ Disposer de parking relais de grande capacité à proximité du métro
	Fluidifier la desserte de la zone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir les accès et créer une deuxième entrée ▪ Veiller à l'accès des véhicules lourds ▪ Renforcer le réseau Tisseo : Augmenter les liaisons avec Ramonville, les rotations en soirée, intensifier la desserte des nouveaux quartiers
	Utiliser le canal comme un axe structurant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une navette fluviale ▪ Mettre la passerelle d'accès vélo près du Bikini à double sens
Développer la pratique du vélo	Améliorer la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les voies cyclables, avec un marquage au sol voire avec des ▪ Pistes séparées des axes routiers ▪ Local fermé ou abri vélos sécurisés avec casier et prise pour recharger les batteries ▪ Parking vélo de grande capacité avec accroches vélos en « U » ▪ Parking vélos « visiteurs » à l'entrée des entreprises ; ▪ Travailler l'éclairage public, notamment sur les parties piétonnes et cyclistes
	Développer les services	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier de réparation ▪ Parc de vélos en location aux entrées de zone
	Encourager la pratique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les aides à l'équipement (Sicoval, Ramonville et/ou l'entreprise) ▪ Organiser des formations ▪ Pouvoir transporter facilement le vélo dans les transports en commun
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Favoriser les synergies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les mises en réseau des constructeurs avec des entreprises locales de réemploi et de déconstruction ▪ Favoriser les espaces de maraichages et d'agriculture urbaine au sein du projet ou en périphérie, permettant de proposer une offre de service en local ▪ Repenser l'accueil petite enfance en synergie avec les acteurs existants notamment culturels ▪ Créer une cartographie/répertoire/plan de la zone avec activités ▪ Mutualiser les espaces vacants des sociétés 	
Animer la zone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager la création d'un ou plusieurs lieux de partage : tiers lieu, espaces partagés, conciergerie ▪ Améliorer le fléchage et la signalétique ▪ Favoriser les animations 	
Renforcer l'attractivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser des prix attractifs ▪ Envisager la création d'une structure foncière pour l'achat des terrains et leur mise à disposition à loyer modéré spécifiquement pour certains types d'activité ▪ Créer un outil de marketing de type label autour de la notion de mixité des usages pour favoriser la différenciation et l'attractivité de la zone. ▪ Contrer l'effet « souricière » de la zone 	
SERVICES LOISIRS TOURISME		
Favoriser la mixité des usages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les conventions pour mutualiser les parkings vacants en journée comme celui du Bikini ▪ Développer les loisirs et lieux de culture ▪ Aménager différentes infrastructures sportives permettant une fréquentation de la zone à toute heure par tout type d'utilisateur ▪ Penser les équipements dans une vision mixte à 360° ▪ Favoriser les espaces de maraichages et d'agriculture urbaine au sein du projet ou en périphérie, pour proposer une offre de service en local 	
Créer des services et les mutualiser	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cabinet médical ▪ Accueil petite enfance : Crèche, halte-garderie ▪ Restauration, food-truck, guinguette ▪ Equipements sportifs ▪ Proposer des services de proximité pour faciliter la vie des salariés ▪ Mettre en place une gestion des déchets avec des solutions mutualisées et en économie circulaire 	
Développer l'usage touristique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une offre d'hébergement différente et adaptée à un tourisme itinérant (camping) ▪ Créer un Espace d'accueil touristique 	

TRANSITION ECOLOGIQUE

Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménager des espaces verts communs entre les lots pour créer des espaces de vie entre les entreprises, avec des aménagements de pique-nique pour la pause déjeuner ▪ Limiter les surfaces de parking ▪ Conserver et développer les espaces naturels
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager l'installation de vitres striées pour éviter les collisions d'oiseaux ▪ Privilégier les matériaux naturels et réduire au maximum le béton pour lutter contre les îlots de chaleur ▪ Favoriser les matériaux qui ne laissent pas entrer la chaleur dans les bâtiments ▪ Prévoir l'évolutivité des bâtiments
Préserver la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Traiter de façon différencier les lots ▪ Favoriser les essences locales ▪ Accentuer les trames vertes et bleues ▪ Réfléchir à une gestion différenciée des espaces verts ▪ Penser les aménagements en fonction des diversités de milieux ▪ Limiter l'éclairage au sein du Parc et aux abords ▪ Limiter les clôtures pour favoriser les corridors écologiques ▪ Favoriser les haies aux clôtures ▪ Mise en place de crapauducs ▪ Prévoir des transitions douces en fond de parcelles avec les espaces naturels

2. MISES A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC en 2013/2014, un nouveau dossier de création a été réalisé.

Dans ce cadre, l'étude d'impact a été mise à disposition du public en 2013 une première fois du 10 au 26 avril 2013. Cependant à la suite du 1^{er} avis de la DREAL, le Sicoval a souhaité compléter le dossier en prenant en compte les principales observations et a redéposé un dossier en 2014 qui a de nouveau été mis à disposition du public du 10 au 26 février 2014.

Les documents suivants reprennent :

- Avis mise à disposition 2013
- Avis DREAL
- Avis architecte conseil
- **Délibération 2013-06-15 : Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale (1^{er} avis)**
 - Délibération
 - Observation du public
 - Bilan du maître d'ouvrage
- **Délibération 2014-07-32 Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale**
 - Délibération
 - Bilan du maître d'ouvrage

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DE LETUDE DIMPACT ET DE LAVIS RENDU PAR LAUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE LETAT EN VUE DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC DEXTENSION DU PARC DU CANAL A RAMONVILLE ST. AGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL

La Communauté d'agglomération du Sicoval envisage de modifier le périmètre de la ZAC communautaire d'extension du Parc du Canal à Ramonville Saint-Agne créée le 4 juin 2007. A ce titre, une nouvelle procédure de création de la ZAC est engagée. Le projet d'environ 27 hectares (au lieu de 24 hectares initialement créés) se situe dans le prolongement sud du parc du Canal existant.

Conformément à l'article L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, l'étude d'impact relative au nouveau projet, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale de l'état (DREAL) sur cette étude d'impact, sont mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- Un dossier sera mis à la disposition du public **du 10 au 26 avril 2013 inclus**
 - Au Sicoval - centre de l'Astel (parc d'activité de la Balme – 31450 Belberaud) ; du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 – 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 – 14h00 à 17h00.
 - A la Mairie de Ramonville St Agne – Service Urbanisme (Rue des Frères Lumière – 31524 Ramonville St Agne) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 – 13h45 à 17h30.
- Pendant toute la durée de cette mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés dans les lieux cités ci-dessus.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, un bilan sera dressé par délibération du Sicoval et sera mis en ligne sur le site WWW.SICOVAL.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le

22 MARS 2013

Autorité Environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi sur la
commune de Ramonville-Saint-Agne
présenté par le SICOVAL**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement**

N° Garantie : 458

Réf. : HP-31-AMIEF-acRamonvilleParcCanalAvis

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Résumé de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	5
1. Présentation du projet et cadre juridique.....	5
1.1. Présentation du projet	5
1.2. Enjeux environnementaux.....	5
1.3. Cadre juridique.....	5
2. Analyse de l'étude d'impact.....	6
2.1. Caractère complet de l'étude d'impact.....	6
2.2. Analyse des informations contenues dans l'étude d'impact, et de la prise en compte de l'environnement par le projet.....	6
2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation.....	6
2.2.2. Milieux naturels et équilibres biologiques.....	8
2.2.4. Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique.....	9
2.2.5. Energie – Climat – Qualité de l'air.....	10
2.2.5. Desserte et accessibilité de la zone.....	11
Conclusion.....	12

PRÉAMBULE

Le résumé de l'avis expose les principales remarques et les recommandations les plus importantes de l'autorité environnementale sur le dossier de création de l'extension de la ZAC «Parc du Canal du Midi», présenté par le SICOVAL.

Pour une analyse plus détaillée de l'étude d'impact, il conviendra de se référer à l'avis détaillé de l'autorité environnementale.

RÉSUMÉ DE L'AVIS

L'étude d'impact présentée par le SICOVAL a pour objet la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) couvrant une superficie d'environ 27 hectares, dans le cadre d'une extension du « Parc Technologique du Canal » sur la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Un premier projet, portant initialement sur un périmètre de 24 ha, a fait l'objet d'une création en septembre 2007 et d'une réalisation en septembre 2008. Une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et une déclaration d'utilité publique avec une mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne sont intervenues par arrêtés préfectoraux en décembre 2008. La modification du périmètre de la ZAC rend toutefois nécessaire la reprise des procédures.

Analyse de l'étude d'impact

Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales, le choix de bassins de régulation/décantation a été fait pour réguler les débits excédentaires issus de l'imperméabilisation des sols mais également pour abattre la charge de pollution contenue dans les eaux de ruissellement. Les éléments contenus dans l'étude d'impact sont issus du premier dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007. Il est indiqué en page 90 qu'un nouveau dossier est en cours d'élaboration afin de recalculer les besoins en rétention adaptés au projet, et les volumes de bassins nécessaires. Cette nouvelle demande d'autorisation devra également permettre de vérifier la compatibilité du dispositif envisagé avec les objectifs de bon état écologique assignés aux milieux récepteurs dans le cadre de l'application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne le risque inondation, il aurait été souhaitable que le projet évite toute implantation dans le champ d'expansion des crues de l'Hers mort. Il conviendra que les prescriptions relatives à la prise en compte de ce risque soient adaptées en fonction de l'avancement du PPRI, et fassent l'objet d'une application rigoureuse à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation.

Milieux naturels et équilibres biologiques

Globalement, le périmètre de la ZAC ne présente pas d'enjeux forts en termes de biodiversité, à l'exception de la présence de l'Orme lisse dont le maintien est assuré par le projet.

L'ensemble des mesures réductrices et compensatoires proposées par l'étude d'impact sont issues du projet initial, qui a bénéficié d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Du fait des évolutions intervenues depuis lors, le nouveau projet présentera des impacts diminués par rapport au projet initial. Toutefois, comme cela est indiqué en page 101, une nouvelle campagne d'inventaires floristiques et faunistique doit être réalisée afin de réactualiser les données disponibles, et de réévaluer en conséquence les impacts du projet modifié.

Il aurait été préférable de disposer de ces données actualisées à ce stade du projet. Ce point nécessitera d'être réexaminé en phase de réalisation du nouveau projet de ZAC.

Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées et permettent d'apprécier globalement l'ampleur et les incidences du projet.

Les principes d'intégration paysagère évoqués restent cependant encore imprécis à ce stade. Cet aspect devra être approfondi lors des étapes suivantes d'avancement du projet, concernant particulièrement le traitement des espaces publics, la hauteur, l'épannelage et la volumétrie des constructions, particulièrement au regard des objectifs de préservation des abords du Canal du Midi.

Il serait souhaitable notamment que les plantations à réaliser le long du mail piétonnier ne viennent pas en concurrence avec celles du Canal, et il conviendra que les constructions ne dépassent pas 9 m au faîtage dans le secteur des Boulbènes.

Energie – Climat – Qualité de l'air

Malgré le caractère très sensible du secteur à la pollution atmosphérique liée à la circulation, mis en évidence par l'état initial, l'étude d'impact reste très générale dans son approche des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées au projet :

- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation aux abords du site en l'état actuel et en l'état futur (après réalisation du projet) ne sont pas évaluées ;
- aucune modélisation des principaux polluants automobiles émis aux abords du site après la réalisation du projet n'est fournie.

Le projet affiche cependant des orientations positives dans le domaine de la construction, qu'il conviendra de rendre opérationnelles en phase de réalisation. Par ailleurs, la desserte par le métro à moyen terme (2019) permettant un raccordement à la gare ferroviaire de Labège, ainsi que le maillage de la zone favorisant les modes doux (marche, vélo), sont favorables à une maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES et de polluants liées aux déplacements. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de limiter la contribution de ce nouveau parc d'activités aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine.

Desserte et accessibilité

L'essentiel de l'argumentation contenue dans l'étude d'impact concernant la maîtrise des flux de circulation et la bonne accessibilité de la zone repose sur l'extension de la ligne B du métro. Mais l'évaluation des effets de cette nouvelle zone d'activités reste très sommaire sur ce point.

Une simulation des effets du projet, avant et après desserte par le métro, sur le fonctionnement des différentes voiries aux heures de pointe serait souhaitable, particulièrement pour ce qui concerne l'avenue Latécoère qui constitue l'unique entrée/sortie par voie routière du parc existant et de son extension envisagée.

Conclusion

La présente étude d'impact constitue une actualisation de celle réalisée en 2008 afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis lors dans le projet d'extension de la ZAC du Canal du Midi.

Elle suscite des observations essentiellement dans les domaines de la collecte et du traitement des eaux pluviales, de la biodiversité et des paysages, pour lesquels des compléments seront à apporter aux étapes ultérieures d'avancement du projet. Pour ce qui concerne la biodiversité, notamment, il aurait été préférable de disposer d'inventaires actualisés dès ce stade du projet.

Par ailleurs, la répartition modale des déplacements générés par la ZAC n'est pas précisée par l'étude, ni les conséquences du projet sur la circulation au niveau de l'avenue Latécoère, qui constitue l'unique accès routier à la zone et se trouve d'ores et déjà saturée aux heures de pointe.

N° S202212017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 novembre 2022

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Djemel BEN SACI - Eric BORRA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Didier BELAIR a donné pouvoir à Gérard ROBERT - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Christophe GILLON a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Luc EVANS a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Denis PAILLARD a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Alain CARRAL - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

N° S202212017

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 54 Votants : 65

Pas de participation : 4 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Projet d'extension du parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne - Projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de modification de la ZAC du parc du Canal - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la ZAC d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014 et le 7 juillet 2014, le dossier de création relatif à la modification du périmètre de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval concède l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement reprend les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de modification de la zone d'aménagement concerté du parc du Canal, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles qu'exposés ci-dessus.

Il est donc proposé d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet renforce la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

Il est également proposé d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services.

N° S202212017

Ce projet de modification de la ZAC est de nature aussi à nécessiter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Les objectifs :

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration d'utilité Publique vise à intégrer les évolutions du projet de ZAC en ce qui concerne son volet de protection environnementale et son programme global prévisionnel de construction.

Dans ce cadre, il s'agit de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Parc du Canal » et le règlement écrit du PLU en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019. Concernant le règlement, les dispositions relatives à la zone 2AU sont supprimées et des dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUE couvrant l'intégralité du périmètre du projet du parc du Canal sont créées.

Les modalités de concertation :

Dans le cadre de cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Sicoval souhaite engager une concertation préalable avec toutes les parties prenantes et les futurs usagers du site sur cette adaptation du PLU, en même temps que celle sur la modification de la ZAC dont elle est la conséquence.

L'objectif de cette concertation est d'informer sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme, et recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site, et toutes autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera au premier trimestre 2023 sur une durée d'un mois et demi jusqu'au 1er mars 2023. Le périmètre de la concertation concernera les communes de Labège, Ramonville et Auzerville-Tolosane. Toutes les personnes intéressées, même en dehors de ce périmètre, pourront participer à cette concertation. Une publicité des modalités de la concertation sera réalisée 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse (bulletin municipal) et d'affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval.

Le public sera invité à participer à plusieurs temps d'échanges en présentiel, avec une réunion publique le mercredi 18 janvier à 18h à la Salle des Fêtes de Ramonville, et des ateliers de travail thématiques dont les dates seront portées à connaissance via le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval. Un dossier relatif au projet sera porté à connaissance du public sur le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et sera consultable en version papier en mairie de Ramonville pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Le site internet du projet comportera une rubrique participative qui permettra de recueillir les questions et contributions du public tout au long de la concertation. Un registre de participation sera mis à disposition du public en mairie de Ramonville sur support papier pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Un travail de communication sera effectué de manière à informer régulièrement le public et permettre la plus large participation possible.

N° S202212017

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté et arrêté par le Conseil Communautaire du Sicoval. Il fera l'objet d'une délibération sur les suites du projet par les élus du Sicoval. Le bilan sera rendu public.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne par Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de de modification de la ZAC du parc du Canal ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable telles qu'exposés ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 19/12/2022

N° S202212017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 28 novembre 2022

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Xavier ESPIC - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Jean-François ROUSSEL - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

Absents excusés :

Pierre LATTARD - Djemel BEN SACI - Eric BORRA - Véronique MAUMY

Pouvoirs :

Didier BELAIR a donné pouvoir à Gérard ROBERT - Patrice TOURNON a donné pouvoir à Sylvie BROT - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Elisabeth GIACHETTO a donné pouvoir à Véronique HAITCE - Christophe GILLON a donné pouvoir à Catherine GAVEN - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Véronique BLANSTIER - Luc EVANS a donné pouvoir à Xavier NORMAND - Denis PAILLARD a donné pouvoir à Pascal CHICOT - Bernard PASSERIEU a donné pouvoir à Alain CARRAL - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL

Secrétaire de séance : Laurent FOREST

N° S202212017

Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 54 Votants : 65

Pas de participation : 4 Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Projet d'extension du parc du Canal de Ramonville-Saint-Agne - Projet de mise en compatibilité du PLU avec le projet de modification de la ZAC du parc du Canal - Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le contexte :

Par délibération du 11 janvier 2010, la Communauté d'agglomération du Sicoval a décidé de modifier le périmètre de la ZAC d'extension du Parc du Canal créée le 4 juin 2007 par la délibération n° 2007-131, sur le territoire de la Commune de Ramonville-Saint-Agne. Cette modification avait pour objet principal d'inclure des espaces voisins situés entre la ZAC initiale et le canal du Midi, ramenant la superficie globale de la ZAC à environ 27 hectares. Cette modification du périmètre a entraîné la reprise de l'ensemble de la procédure de ZAC. Dans ce cadre, une concertation réglementaire a été organisée en 2014 et le 7 juillet 2014, le dossier de création relatif à la modification du périmètre de ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés.

En 2016, la mise en suspens du projet de prolongement de la ligne B du métro a bloqué l'aménagement de ce site qui est fortement lié à cette desserte. Avec la mise en œuvre de la 3e ligne de métro et la connexion à la ligne B, le Sicoval concède l'opération d'aménagement de l'extension du parc du Canal à la SPL Enova Aménagement en juillet 2019. La SPL Enova Aménagement reprend les études sur ce site ainsi les procédures restantes à engager en vue de la mise en œuvre du projet : autorisation environnementale, DUP et dossier de réalisation. Les conclusions des études réalisées amènent aujourd'hui à revoir le programme et les modalités de réalisation du projet au regard du nouveau contexte réglementaire, environnemental et économique.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de modification de la zone d'aménagement concerté du parc du Canal, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation telles qu'exposés ci-dessus.

Il est donc proposé d'améliorer le projet sur ses aspects de protection de la biodiversité en renforçant les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux via l'absence d'artificialisation des zones à fort enjeux (habitats et population d'espèces protégées) et de limiter les coupures des trames vertes et bleues à leur strict minimum requis pour assurer une desserte de l'ensemble du secteur. Concernant la sobriété énergétique et la réduction de l'impact carbone, le projet renforce la conception architecturale et urbaine de sorte à favoriser la réalisation de bâtiments sobres en carbone et en énergie en privilégiant la compacité et la densité, le maintien de la perméabilité des sols et le développement des énergies renouvelables et de récupération via le raccordement de l'ensemble des futures constructions à un réseau de chaleur.

Il est également proposé d'augmenter le programme global prévisionnel pour atteindre un total de 95.000 m² de surface de plancher à destination d'entreprises du tertiaire, de l'artisanat et des services.

N° S202212017

Ce projet de modification de la ZAC est de nature aussi à nécessiter une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Les objectifs :

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par Déclaration d'utilité Publique vise à intégrer les évolutions du projet de ZAC en ce qui concerne son volet de protection environnementale et son programme global prévisionnel de construction.

Dans ce cadre, il s'agit de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du « Parc du Canal » et le règlement écrit du PLU en vigueur, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019. Concernant le règlement, les dispositions relatives à la zone 2AU sont supprimées et des dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUE couvrant l'intégralité du périmètre du projet du parc du Canal sont créées.

Les modalités de concertation :

Dans le cadre de cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui est susceptible d'être soumise à évaluation environnementale, et conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la Communauté d'agglomération du Sicoval souhaite engager une concertation préalable avec toutes les parties prenantes et les futurs usagers du site sur cette adaptation du PLU, en même temps que celle sur la modification de la ZAC dont elle est la conséquence.

L'objectif de cette concertation est d'informer sur les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme, et recueillir les avis, attentes et propositions des riverains, des associations, entreprises, salariés et tout type d'usagers du site, et toutes autres personnes concernées.

Cette concertation se déroulera au premier trimestre 2023 sur une durée d'un mois et demi jusqu'au 1er mars 2023. Le périmètre de la concertation concernera les communes de Labège, Ramonville et Auzerville-Tolosane. Toutes les personnes intéressées, même en dehors de ce périmètre, pourront participer à cette concertation. Une publicité des modalités de la concertation sera réalisée 15 jours avant le démarrage de celle-ci par voie de presse (bulletin municipal) et d'affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval.

Le public sera invité à participer à plusieurs temps d'échanges en présentiel, avec une réunion publique le mercredi 18 janvier à 18h à la Salle des Fêtes de Ramonville, et des ateliers de travail thématiques dont les dates seront portées à connaissance via le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et affichage dans les trois mairies du périmètre et au siège du Sicoval. Un dossier relatif au projet sera porté à connaissance du public sur le site internet du projet (www.parcducanal.fr) et sera consultable en version papier en mairie de Ramonville pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Le site internet du projet comportera une rubrique participative qui permettra de recueillir les questions et contributions du public tout au long de la concertation. Un registre de participation sera mis à disposition du public en mairie de Ramonville sur support papier pendant les jours, heures d'ouverture habituels. Un travail de communication sera effectué de manière à informer régulièrement le public et permettre la plus large participation possible.

N° S202212017

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera présenté et arrêté par le Conseil Communautaire du Sicoval. Il fera l'objet d'une délibération sur les suites du projet par les élus du Sicoval. Le bilan sera rendu public.

Il est proposé :

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne par Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de de modification de la ZAC du parc du Canal ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable telles qu'exposés ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 19/12/2022

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du projet et cadre juridique

1.1. Présentation du projet

Le projet de ZAC relatif à l'extension du « Parc du Canal du Midi » est porté par le SICOVAL. La zone concernée représente une emprise d'environ 27 hectares sur la commune de Ramonville-Saint-Agne (31).

Le secteur concerné est situé entre le Parc Technologique du Canal existant au nord, l'A61 à l'est, la zone naturelle et récréative de la ferme de Cinquante au sud et le canal du Midi à l'ouest (le projet est localisé au point d'entrée du Canal du Midi dans la partie urbaine dense de l'agglomération toulousaine).

Le projet a pour ambition de permettre l'accueil d'activités tertiaires diverses liées aux technologies de pointe et au domaine du développement durable, de très petites entreprises (TPE) tertiaires et artisanales, et d'entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. La ferme des Boulbènes, incluse dans le périmètre et qui présente un bâti de qualité, aura une vocation sociale ou culturelle. Environ 7 ha de boisements existants seront conservés en espaces verts.

Cette zone d'activités, qui sera labellisée ISO 14001, devrait permettre de créer environ 2 700 emplois.

1.2. Enjeux environnementaux

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation, les principaux enjeux environnementaux potentiels de ce projet concernent :

- la collecte et l'élimination des eaux pluviales, le risque inondation ;
- la biodiversité ;
- le paysage ;
- la sobriété énergétique, le changement climatique et la qualité de l'air.

1.3. Cadre juridique

Un premier projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi, portant initialement sur un périmètre de 24 ha, a fait l'objet d'une phase de création en septembre 2007, puis d'une réalisation en septembre 2008. Une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et une déclaration d'utilité publique avec une mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne sont intervenues par arrêtés préfectoraux en décembre 2008. Ce projet n'a toutefois reçu aucun début d'aménagement.

Le SICOVAL ayant, depuis lors, décidé de modifier le périmètre de la ZAC, la reprise des procédures s'avère nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 rubrique 33 du Code de l'Environnement. En application des dispositions des articles L. 122-1 III, R. 122-6 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact est transmise pour avis au préfet de la Région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (dénommée ci-après « autorité environnementale ») qui dispose de deux

mois à réception du dossier pour émettre son avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Par ailleurs, le projet se situe à 3,5 km environ de la zone spéciale de conservation FR7301822 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », et de la zone de protection spéciale FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Il est soumis à évaluation de ses incidences sur la conservation de ces sites identifiés dans le cadre du réseau Natura 2000.

Enfin, du fait des modalités de collecte et de rejet retenues pour les eaux pluviales, ce projet de ZAC est soumis à autorisation préfectorale (préfet de département) au titre des articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 (rubriques 2.1.5.0) du Code de l'Environnement. Il convient de préciser que le projet initial avait bénéficié d'une première autorisation.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact, transmise à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 30 janvier 2013. Le préfet de la Haute-Garonne, et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées ont été consultés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 II du Code de l'Environnement, le présent avis de l'autorité environnementale sera publié sur les sites internet du SICOVAL et de la DREAL Midi-Pyrénées.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact est formellement complète. Elle comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

2.2. Analyse des informations contenues dans l'étude d'impact, et de la prise en compte de l'environnement par le projet

2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation

2.2.1.1. Analyse du contenu

État initial

Il est évoqué en pages 14 à 21 du dossier. Il est fait état de la faible profondeur de la nappe, mais aucune information n'est donnée concernant la qualité des eaux souterraines. Il est indiqué que le risque de pollutions reste toutefois limité du fait de la présence de sols peu perméables.

Le site présente un réseau hydrographique superficiel constitué d'un maillage de fossés agricoles, et des ruisseaux du Palays et de Cinquante. Les cours d'eau les plus proches, pour lesquels l'objectif de bon état global est fixé par le SDAGE en 2021, sont l'Her's Mort et le Canal du Midi. De qualité moyenne à bonne, ils sont très sensibles aux pressions urbaines ; le projet ne devra pas engendrer de pollution supplémentaire.

Enfin, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.

Prélèvement et consommation d'eau

Le dossier fait état (p. 59) de la présence des différents réseaux au niveau du Parc technologique existant. Une estimation du coût de l'extension du réseau d'eau potable est fournie en page 146.

Sur la base d'une consommation journalière moyenne de 100 l par employé, les besoins en eau potable sont estimés à 270 m³/j (p. 86). Il est indiqué que les ressources sont suffisantes pour y faire face.

Enfin, la récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts, permettant de réaliser des économies d'eau potable, est évoquée en page 90.

Gestion des eaux usées

Il est indiqué (p. 9) que la zone sera raccordée au réseau collectif, les eaux usées étant acheminées vers la station d'épuration de Ginestous via le collecteur E. Une estimation du coût de raccordement et d'extension du réseau d'eaux usées est fournie en page 146.

L'étude d'impact ne présente pas d'estimation des volumes générés par le projet, mais il est indiqué (p. 147) que l'usine de Ginestous possède les capacités adéquates.

Gestion des eaux pluviales

Elle est évoquée en pages 86 à 89 de l'étude d'impact et un schéma de principe du réseau hydrographique projeté est fourni en page 92. La mise en place d'un ouvrage de rétention adoptant un débit de rejet correspondant au débit décennal ruisselé en l'état actuel sur le site est prévue. Il est indiqué que les aménagements devraient permettre de compenser les effets de l'imperméabilisation induite par le projet pour un épisode pluvieux de période de retour allant jusqu'à 20 ans. Aucune estimation n'est toutefois donnée concernant les volumes d'eau à gérer.

En ce qui concerne le traitement des pollutions, les calculs effectués aboutissent à la conclusion que les bassins de traitement-écrêtement permettront d'atteindre les objectifs de qualité en vigueur.

Prévention du risque inondation

Une partie de l'emprise du projet (secteur nord-est) est concernée par le risque inondation lié à l'Hers. Un plan de prévention du risque inondation est en cours d'élaboration. Des cotes de plancher sont mentionnées en page 90, et il est indiqué en page 87 que « les bâtiments implantés sur pilotis dans la zone inondable n'auront pas d'incidence sur les conditions d'écoulement des crues de l'Hers ».

2.2.1.2. Avis de l'autorité environnementale

Les développements de l'étude d'impact relatifs à l'eau potable et aux eaux usées n'appellent pas d'observation.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales, le choix de bassins de régulation/décantation a été fait pour réguler les débits excédentaires issus de l'imperméabilisation des sols mais également pour abattre la charge de pollution contenue dans les eaux de ruissellement. Les éléments contenus dans l'étude d'impact sont issus du premier dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007. Il est indiqué en page 90 qu'un nouveau dossier est en cours d'élaboration afin de recalculer les besoins en rétention adaptés au projet, et les volumes de bassins nécessaires. Cette nouvelle demande d'autorisation devra également permettre de vérifier la compatibilité du dispositif envisagé avec les objectifs de bon état écologique assignés aux milieux récepteurs dans le cadre de l'application de l'article L212-1 du Code de l'environnement.

En ce qui concerne le risque inondation, il aurait été souhaitable que le projet évite toute implantation dans le champ d'expansion des crues de l'Hers mort. Il conviendra que l'instruction des demandes d'autorisation prenne en compte ce risque de manière adaptée, en tenant compte des éléments disponibles en fonction de l'avancement du PPRI.

2.2.2. Milieux naturels et équilibres biologiques

2.2.2.1. Protections réglementaires et inventaires

Comme le précise l'étude d'impact en page 32, le périmètre du projet de ZAC ne fait l'objet d'aucune protection et n'est inscrit à aucun inventaire au titre des milieux naturels. Toutefois, 9 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 sites Natura 2000 et un arrêté préfectoral de protection de biotope sont identifiés dans un périmètre d'étude élargi de 10 km. On mentionnera notamment, dans un rayon de 5 km :

- une zone de type II (Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau) et 6 zones de type I (Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme de Cinquante ; Bois de Pouciquot ; La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère ; Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes ; Bords du Canal du Midi de Castanet Tolosan à Aiguevives ; Prairies humides des bords de la Saune) de l'inventaire des ZNIEFF récemment modernisé ;
- une zone spéciale de conservation (ZSC) au titre du réseau Natura 2000 « Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste » ;
- une zone de protection spéciale (ZPS) FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le lit mineur de la Garonne pris pour la protection de poissons migrateurs.

2.2.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Compte-tenu de la proximité des sites Natura 2000 ci-dessus mentionnés, le projet de ZAC a fait l'objet d'une évaluation d'incidences présentée en annexe.

L'évaluation conclut à l'absence d'incidences du projet sur la conservation des sites Natura 2000 du fait de l'absence, dans le périmètre du projet, d'habitats d'espèces ayant motivé la désignation de ces sites, et des dispositions prises pour adapter la période de travaux au cycle biologique des espèces. Le site représente par ailleurs essentiellement une zone de chasse pour le Milan noir et le héron cendré, qui disposent de secteurs comparables à proximité.

Cette évaluation n'appelle pas d'observation particulière.

2.2.2.3. Analyse du contenu de l'étude

L'état initial du milieu naturel est évoqué en pages 32 à 45 de l'étude d'impact. La méthodologie utilisée et les dates retenues pour les inventaires de terrain, exposées en pages 35 - 36, paraissent satisfaisantes pour l'ensemble des groupes examinés. On relèvera toutefois que ces inventaires sont déjà relativement anciens (2007-2008).

Les développements relatifs aux habitats naturels n'appellent pas d'observation particulière. Il en ressort que seule la Frénaie mésohygophile présente un intérêt patrimonial régional du fait de la présence d'Ormes lisses. Les haies et fourrés présentent par ailleurs un potentiel intéressant en termes d'accueil d'espèces faunistiques, notamment pour les oiseaux, les reptiles et les insectes.

En ce qui concerne la flore, l'étude mentionne une espèce déterminante ZNIEFF dans le périmètre du projet (l'Orme lisse), et trois espèces peu communes en Haute-Garonne (la Gesse noircissante, l'Erodium musqué et le grand Orpin). La Jacinthe de Rome, seule espèce protégée présente à proximité immédiate, n'a pas été recensée dans le périmètre du projet.

Les inventaires faunistiques mettent en évidence des enjeux faibles pour les invertébrés (aucune espèce protégée dans le périmètre d'étude), les mammifères (présence attestée d'une seule espèce protégée, l'Ecureuil roux), les chiroptères (présence de 3 espèces communes à très communes, et de 2 espèces plus patrimoniale mais ne disposant pas de gîtes dans le site d'étude), les reptiles (présence du Lézard des murailles, du Lézard vert et de la Couleuvre à collier, espèces communes ne présentant pas d'enjeux de conservation importants), et les amphibiens (Grenouille verte et Rainette méridionale contactées, mais sans milieu de reproduction sur le site). Le site

présente un intérêt et des enjeux plus importants pour les oiseaux (46 espèces inventoriées sur la zone d'étude, dont 33 protégées nationalement et 3 patrimoniales).

Les effets du projet et les mesures réductrices d'impact ou compensatoires sont évoqués en pages 82 (phase de chantier) et 101 à 109 (phase d'exploitation). L'analyse met en évidence la préservation de la totalité de la Frénaie d'intérêt patrimonial, ainsi que de la très grande majorité des haies champêtres. Le projet entraînera par contre la disparition des terrains agricoles et une partie des friches arbustives (habitat pour l'avifaune et les reptiles), ainsi que le dérangement et la destruction d'éventuels individus (en phase de travaux) pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les invertébrés.

La principale mesure de réduction d'impact en phase de chantier consiste à adapter la période de travaux pour éviter le dérangement en période de reproduction et la destruction d'individus. Une délimitation des zones de chantier pour limiter les atteintes aux milieux à préserver, ainsi que des mesures de protection des milieux humides et du sous-sol sont également prévues.

Les mesures de réduction en phase de fonctionnement reposent pour l'essentiel sur la création de haies au sein de la ZAC en compensation des linéaires détruits, la mise en place d'une coulée verte, et la mise en œuvre de prescriptions destinées à assurer la préservation d'une partie des secteurs de friches. Par ailleurs, 20 ha de terres agricoles situés au sud du projet, en continuité de la ferme de Cinquante, doivent être acquis par le SICOVAL pour compenser les espaces de friches détruits. De plus, il est indiqué (p. 138) que le projet bénéficiera d'une gestion différenciée des espaces verts, telle que prévue par l'action 65 du plan de lutte contre le changement climatique du SICOVAL.

2.2.2.4. Avis de l'autorité environnementale

Globalement, le périmètre de la ZAC ne présente pas d'enjeux forts en termes de biodiversité, à l'exception de la présence de l'Orme lisse dont le maintien est assuré par le projet.

Les mesures réductrices et compensatoires proposées par l'étude d'impact sont issues du premier projet, présenté en 2007-2008, et qui a bénéficié d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Du fait des évolutions intervenues depuis lors, le nouveau projet devrait présenter des impacts diminués par rapport au projet initial. Toutefois, comme cela est indiqué en page 101, une nouvelle campagne d'inventaires floristiques et faunistique doit être réalisée afin de réactualiser les données disponibles, et de réévaluer en conséquence les impacts du projet modifié.

Il aurait été préférable de disposer de ces données actualisées à ce stade du projet. Ce point nécessitera d'être réexaminé en phase de réalisation du nouveau projet de ZAC.

2.2.4. Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique

2.2.4.1. Protections réglementaires

Il est indiqué en pages 67-68 de l'étude d'impact qu'aucun site ou monument historique n'est compris dans le périmètre de la ZAC. Celle-ci jouxte cependant le site classé du Canal du Midi, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, et se trouve concernée dans sa majeure partie par le périmètre de 500 m d'un monument historique inscrit (Aqueduc à siphon et ruisseau du Palays).

Le patrimoine archéologique recensé sur la commune de Ramonville-Saint-Agne est présenté en page 67 ; aucun élément patrimonial n'est mentionné dans le périmètre du projet. L'étude d'impact ne donne pas d'information concernant la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préventif.

2.2.4.2. Analyse du contenu de l'étude

L'état initial du site est examiné en pages 59 à 67 du dossier, sur la base d'un diagnostic paysager réalisé en juin 2011 ; avec une analyse détaillée des relations au Canal du Midi, puis des

perceptions depuis l'A61, et enfin depuis le parc technologique existant au nord et la ferme de Cinquante au sud. Les analyses sont fines et pertinentes, illustrées de photographies des différents points de vue, de cartes des éléments naturels structurants et des éléments bâtis structurants, ainsi que d'une synthèse des éléments paysagers. En ressort notamment la nécessité d'une mise en valeur des relations au Canal, et le potentiel que présente la résidence des Boulbènes.

Ces éléments sont repris dans les aménagements envisagés, présentés en pages 91 à 94. Le plan de masse des aménagements paysagers, ainsi que les schémas du maillage vert et du réseau hydrographique font notamment ressortir les principes du renforcement de la lisibilité du Canal, de la création d'une place d'accueil jouant le rôle d'une interface entre la ZAC et le Canal au niveau de la résidence des Boulbènes, et de la création de 2 axes structurants transversaux : le mail piétonnier et la coulée verte. Il convient par ailleurs de noter que le projet permettra de supprimer la voie longeant le Canal du Midi empruntée par les riverains, la totalité des accès se faisant par l'intérieur de la ZAC.

2.2.4.3. Avis de l'autorité environnementale

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées et permettent d'apprécier globalement l'ampleur et les incidences du projet.

Les principes d'intégration paysagère évoqués restent cependant encore imprécis à ce stade. Cet aspect devra être approfondi lors des étapes suivantes d'avancement du projet, concernant particulièrement le traitement des espaces publics, la hauteur, l'épannelage et la volumétrie des constructions, particulièrement au regard des objectifs de préservation des abords du Canal du Midi. Il serait souhaitable notamment que les plantations à réaliser le long du mail piétonnier ne viennent pas en concurrence avec celles du Canal, et il conviendra que les constructions ne dépassent pas 9 m au faîtage dans le secteur des Boulbènes.

2.2.5. Energie – Climat – Qualité de l'air

2.2.5.1. Analyse du contenu de l'étude

L'étude d'impact aborde en pages 21 à 28 l'état initial de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre aux abords du site, ainsi que l'accessibilité et les flux de déplacements en pages 55 à 58. Il ressort de ces éléments que le site est localisé dans un secteur particulièrement exposé à la pollution atmosphérique liée à l'échangeur du Palays et à l'A61. La station de suivi de la qualité de l'air du réseau de l'ORAMIP la plus proche, et correspondant aux caractéristiques du site (située en bordure du périphérique), présente des dépassements très fréquents des seuils réglementaires. Un bilan carbone réalisé sur le SICOVAL montre par ailleurs que 46 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont liés aux déplacements, et que la production de CO2 par habitant et par an y est supérieure à la moyenne nationale (11 tonnes/hab/an contre 9).

Les effets du projet sont présentés en pages 95 à 100 (consommations énergétiques liées aux bâtiments), 109 à 112 (accès et circulation) et 114 à 116 (effets du projet sur la santé).

- Une étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable a été réalisée. Il en ressort que parmi les pistes explorées, les solutions « solaire chaud/froid » ou « chaudière à bois » semblent les plus pertinentes et pourront être approfondies ; toutefois, la création d'un réseau de chaleur semble difficile à mettre en place à l'échelle de la ZAC.
- En ce qui concerne les accès et la circulation, l'extension projetée ne sera accessible par la route que depuis le parc existant ; l'étude d'impact estime que le projet engendrera une augmentation négligeable du trafic de camions en raison de l'absence d'activités industrielles dans la zone. Concernant les transports en commun, une navette existante pourra desservir la nouvelle ZAC, qui sera également accessible depuis la ligne de bus 82 ; l'étude d'impact met de plus en exergue le prolongement de la ligne B du métro, reliée à la station SNCF de Labège, qui devrait permettre de limiter les accès routiers. Par ailleurs, les principes d'aménagement retenus favorisent les déplacements en modes doux (marche, vélo) à l'intérieur de la zone.

- Enfin, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL prévoit (p. 137-139) un ensemble d'actions destinées à minimiser les impacts du développement sur les consommations énergétiques et le changement climatique, notamment les actions 21 relative à la certification ISO 14001 des parcs d'activités, 26 relative à la mise en œuvre d'un éclairage public économe, 45 relative au développement des plans de déplacement d'entreprises, ou 72 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de mobilité, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En conclusion, l'étude d'impact affirme (p. 115-116) que la dégradation de la qualité de l'air liée au projet peut être considérée comme négligeable sur ce secteur.

2.2.5.2. Avis de l'autorité environnementale

Il conviendra d'actualiser les références réglementaires concernant les seuils d'information et d'alerte pour les particules en suspension PM10, l'arrêté du 7 juillet 2009 ayant été abrogé et remplacé par un arrêté du 12 octobre 2012 qui fixe les nouveaux seuils à 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ respectivement.

D'une manière générale, l'aménagement de l'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi est l'occasion de traduire de manière opérationnelle les objectifs de lutte contre le changement climatique, et d'adaptation à ses effets, affirmés aux niveaux international, communautaire et national.

Malgré le caractère très sensible du secteur à la pollution atmosphérique liée à la circulation, mis en évidence par l'état initial, l'étude d'impact reste très générale dans son approche des consommations énergétiques, et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées au projet :

- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation aux abords du site en l'état actuel et en l'état futur (après réalisation du projet) ne sont pas évaluées ;
- aucune modélisation des principaux polluants automobiles émis aux abords du site après la réalisation du projet n'est fournie.

Le projet affiche cependant des orientations positives dans le domaine de la construction, qu'il conviendra de rendre opérationnelles en phase de réalisation. Par ailleurs, la desserte par le métro à moyen terme (2019) permettant un raccordement à la gare ferroviaire de Labège, ainsi que le maillage de la zone favorisant les modes doux (marche, vélo) sont favorables à une maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES et de polluants liées aux déplacements. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de limiter la contribution de ce nouveau parc d'activités aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine.

2.2.5. Desserte et accessibilité de la zone

2.2.5.1. Analyse du contenu de l'étude

Comme indiqué précédemment, la zone d'activités existante est desservie par une navette depuis le terminus de la ligne B du métro, ainsi que par la ligne de bus 82 au niveau du pont de Mange-Pomme ; l'extension envisagée pourra bénéficier de ces dessertes. Par ailleurs, un prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège, desservant la gare ferroviaire, est envisagé à l'horizon 2019 ; une station devrait être située en transition entre le parc technologique actuel et l'extension projetée.

De plus, le SICOVAL dispose d'un schéma directeur cyclable et piétonnier permettant de mailler le territoire et de rejoindre les transports en commun. Le futur parc sera notamment accessible par la piste cyclable du Canal du Midi.

Toutefois, des comptages routiers réalisés en 2007/2008 dans le cadre d'une étude de circulation mettent en évidence la saturation de l'accès au parc technologique existant depuis l'avenue Latécoère (ex-RN113), avec un flux approchant 41 000 véhicules/jour (p. 55). Or le projet a pour ambition la création de 2 700 emplois supplémentaires desservis, pour ce qui concerne le mode routier, par cet unique accès.

2.2.5.2. Avis de l'autorité environnementale

La desserte du parc technologique existant et de son extension projetée par un mode de transports en commun à grande capacité (métro), ainsi que le maillage de la zone et son accessibilité par les modes doux,

apparaissent très positifs en termes de report modal et de diminution des accès en véhicules personnels. Toutefois l'évaluation des effets de cette nouvelle zone d'activités reste très sommaire sur ce point.

Une simulation des effets du projet, avant et après desserte par le métro, sur le fonctionnement des différentes voiries aux heures de pointe serait souhaitable, particulièrement pour ce qui concerne l'avenue Latécoère qui constitue l'unique entrée/sortie par voie routière du parc existant et de son extension envisagée.

Conclusion

La présente étude d'impact constitue une actualisation de celle réalisée en 2008 afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis lors dans le projet d'extension de la ZAC du Canal du Midi.

Elle suscite des observations essentiellement dans les domaines de la collecte et du traitement des eaux pluviales, de la biodiversité et des paysages, pour lesquels des compléments seront à apporter aux étapes ultérieures d'avancement du projet. Pour ce qui concerne la biodiversité, notamment, il aurait été préférable de disposer d'inventaires actualisés dès ce stade du projet.

Par ailleurs, la répartition modale des déplacements générés par la ZAC n'est pas précisée par l'étude, ni les conséquences du projet sur la circulation au niveau de l'avenue Latécoère, qui constitue l'unique accès routier à la zone et se trouve d'ores et déjà saturée aux heures de pointe.

Pour le préfet de la Région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional



André CROCHERIE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le - 1 MARS 2013

Service Gestion des Territoires

Le directeur départemental des Territoires

Pôle Territorial Nord

à

Affaire suivie par : Janine TOURON
Téléphone : 05 81 97 72 80
Télécopie : 05 81 97 73 09
Courriel : janine.touron@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Midi-Pyrénées
Service connaissance évaluation climat
Division évaluation environnementale
Cité administrative - Bâtiment G
31074 Toulouse Cedex 9

Objet : Commune de Ramonville Saint Agne - Étude d'impact de l'extension de la ZAC du Parc du Canal - Contribution des services de la DDT à l'avis de l'autorité environnementale.

Référ : Votre courrier du 1er février 2013.

PJ 1 Avis de l'architecte conseil de la DDT31

Par courrier cité en référence, vous sollicitez notre avis sur l'étude d'impact de l'extension de la ZAC du Parc du Canal à Ramonville Saint Agne. L'examen du dossier appelle les remarques suivantes détaillées par thèmes :

Contexte

La ZAC initiale a été créée le 4 juin 2007 sur 24 hectares avec une approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics le 7 juillet 2008.

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération a été prononcée par arrêté préfectoral le 30 décembre 2008, avec une mise en compatibilité du PLU de Ramonville Saint Agne.

Le 11 janvier 2010, le SICOVAL a dû modifier le périmètre de la ZAC pour intégrer 3 hectares avec des propriétés bâties (hors zone inondable), pour répondre à un recours contentieux de juin 2009 contre la DUP. Toute modification d'un périmètre de ZAC oblige de reprendre la procédure de concertation, création, réalisation, et dans ce cas, reprise éventuelle de la DUP.

L'approbation du nouveau dossier de réalisation de la ZAC se substituera au dossier initial.

Risque inondations

Dans le projet de ZAC modifiée, l'extension prévue du périmètre de la ZAC se trouve en dehors de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Hers Mort, en cours d'élaboration. Toutefois dans ce PPRI de l'Hers Mort prescrit sur la commune de Ramonville Saint Agne le 9 novembre 2007, on constate qu'une partie de la ZAC créée le 4 juin 2007 se trouve en **zone inondable soumise à un aléa faible à moyen.**

.../...

Il est dommageable que ce secteur ait été ouvert précédemment à l'urbanisation, car dans le cadre de l'élaboration du PPRi, ce secteur était prédéfini comme une **zone de champ d'expansion des futures crues de l'Hers Mort**, et comme le suggère Bertrand Mathieu, architecte conseil de la DDT31 dans sa note jointe en annexe, la partie inondable pourrait recevoir des terrains de sports occasionnellement inondables.

Planification

Les terrains de la ZAC sont compatibles avec le SCoT Grande agglomération toulousaine (3 pixels constructibles) et sont classés au PLU opposable en zones AU4 et AU4b, ouvertes à l'urbanisation et en zone AUL de loisirs sur une bande longeant le Canal du Midi / *cf pages 70 et 71 du dossier*.

Cependant, le résumé non technique de l'étude d'impact est erroné puisqu'il parle d'un secteur AU4o fermé à l'urbanisation. **Cette classification en zone AU4o devra être corrigée**, car elle porte à confusion / *cf page 24 du document*.

A noter que rien n'est dit dans le dossier sur les hauteurs des bâtiments, les matériaux utilisés...

L'étude d'impact devrait donner des indications sur ces hauteurs et sur l'insertion des bâtiments dans le paysage et éventuellement prendre en compte l'étude en cours sur l'aménagement des abords du Canal du Midi (SICOVAL – État), si des éléments sont apportés sur cette insertion des bâtiments.

Paysages

(éléments apportés par l'architecte conseil de la DDT31 développés dans l'annexe)

Globalement, les analyses paysagères sont fines et pertinentes et conduisent aux constats suivants :

- Le site constitue l'extrémité de la « pénétrante verte ». Il est exactement le dernier îlot « naturel » et ouvert avant le tissu aggloméré continu du Grand Toulouse.

- Le site est très « contraint » par les éléments paysagers qui le structurent : le massif boisé, la partie inondable, les haies et alignements (le long du canal du Midi, le long des fossés, le long du ruisseau du Palays), les éléments déjà bâtis patrimoniaux ou non (Bikini et Boulbènes essentiellement) qui limitent les vues transversales entre le canal le site.

- Enfin, le site est le prolongement naturel du Parc de cinquante.

On peut d'ailleurs constater que spontanément il est occupé comme lieu de loisirs et de détente : jogging et vélo sur les liaisons douces qui le longent ou le traversent, skate avec la réalisation -d'ailleurs illégale- en auto-construction des pistes de skate acrobatique en terre crue, dans le bois.

Tous ces points pourraient **orienter l'occupation du site vers une dominante « loisirs », plutôt qu'activités.**

Fonctionnement urbain et programmation

(éléments apportés par l'architecte conseil de la DDT31 développés dans l'annexe)

Le chiffre de 3000 emplois potentiellement créés par le projet est réaliste.

En revanche, tel que présenté, **le projet urbain ne fonctionne pas au regard de son accessibilité.**

L'accessibilité du site n'est pas compatible avec la programmation actuellement arrêtée de 3000 emplois qui viendront s'ajouter aux 4300 existants pour les raisons suivantes :

- Le système viaire envisagé consiste à créer une boucle, branchée par un pont sur le ruisseau du Palays sur la boucle existante du parc tertiaire existant, lui-même branché en un seul point sur le barreau à caractère de voie rapide sortant de l'échangeur du Palays.

L'étude d'impact n'occulte pas ce point (voir p.12/25 du résumé non technique) et confirme **l'actuel embouteillage du point unique d'accès et du caractère enclavé du site.**

Seule l'arrivée espérée du métro ligne B soulagera partiellement un trafic déjà hypertrophié.

- L'extension telle que prévue de la ZAC du Parc du Canal nécessite pour être viable, un franchissement complémentaire sur le Canal du Midi pour la desserte automobile. Or, ce franchissement automobile complémentaire du Canal du Midi est très difficile à envisager.

.../...

D'autres éléments qui portent sur la révision globale du projet dans un double objectif de structuration urbaine et de développement, et à deux échelles de réflexion (territoire communal et le site lui-même) sont développées dans l'annexe.

Ainsi, au niveau du site lui-même, le transfert d'une partie du programme tertiaire vers la centralité à créer autour de la D 813 avenue urbaine, permettrait de limiter l'extension du pôle tertiaire de la ZAC à la phase 1, limitant du même coup les dépenses en infrastructure à une petite boucle rendant l'ensemble fonctionnel.

La partie Sud du site, comme le suggèrent d'ailleurs les différentes études, pourrait recevoir les stades, terrains de sports et équipements de sport et loisirs aujourd'hui implantés à l'ouest du Canal. On aurait ainsi un vaste ensemble de sports et loisirs incluant le parc de cinquante, la ferme, le bois et les ouvrages de skate, et le Bikini déjà sur le site. Les terrains de sports pourraient sans inconvénients majeurs être partiellement et occasionnellement inondables.

La « bande » boisée sur la rive Est du canal du Midi pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement ambitieux intégrant les usagers actuels (desserte locale, piétons, cycles, sportifs...) et la mise en relation des équipements qui jalonnent ce tronçon du Canal : port technique, Bikini, ferme, bois, Parc de cinquante jusqu'au pont de mange-pommes.

Au titre de l'eau

La ZAC du Parc du Canal non encore aménagée a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté en date du 12 juin 2008.

Au titre des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, les aménagements vont générer des eaux pluviales supplémentaires; par contre les ouvrages de collecte sont déjà prévus et le point de rejet dans le ruisseau du Palays restera identique. L'augmentation des eaux pluviales a amené le maître d'ouvrage à prévoir la création d'un bassin de rétention permettant de réguler le débit rejeté au même niveau que celui actuel. Le ruisseau du Palays qui est le milieu récepteur des eaux pluviales présente de fortes contraintes en termes de débit, car il est canalisé ou couvert en plusieurs endroits dans les zones urbanisées et peut, du fait de forts débits, générer des débordements.

Le maître d'ouvrage signale dans son dossier qu'un nouveau dossier loi sur l'eau sera déposé afin de présenter et demander l'autorisation des ouvrages complémentaires prévus. Dans le cadre d'un projet durable, le maître d'ouvrage devrait envisager de pouvoir récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.

Au titre des milieux naturels

Le projet n'est pas situé en zonage de connaissance (type ZNIEFF...) ou de protection (type Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes APPB, Natura 2000...).

L'étude d'impact se base sur des études écologiques de 2008. Le porteur de projet indique qu'il s'engage à compléter son dossier pour la réalisation de la ZAC en réalisant des études écologiques au printemps 2013 pour déterminer si d'autres espèces protégées (notamment) sont présentes ou non sur le site. Cette situation est un peu gênante puisque l'on évalue un dossier qui est susceptible d'être modifié par la suite. Quoiqu'il en soit, les études de 2008 ont permis de réaliser une carte des habitats et de découvrir des espèces protégées ou sensibles : en particulier l'orme lisse, le lézard vert et plusieurs espèces de chauves-souris.

Les aménagements prévus prennent en compte ces données naturalistes. En effet, la frênaie-aulnaie avec présence de l'orme lisse (habitat à caractère prioritaire) est conservée en espace vert (aucun aménagement lourd n'est prévu), un réseau de haies est également conservé.

A noter toutefois que le caractère naturel de cet espace devra être conservé, grâce un entretien raisonné, sans produit phytosanitaire et sans fauche excessive. Les bâtiments au sud, gîtes probables des chauves-souris constatées sur le site, sont pour l'instant exclus du projet; si ces bâtiments devaient être achetés, le porteur de projet s'engage à prendre des mesures : passages d'un expert affilié à la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), choix des bonnes périodes d'interventions, créations d'aménagements spécifiques si les bâtiments sont détruits... Toutes ces mesures permettront vraisemblablement de concilier le projet et les enjeux naturalistes.

Sous réserve que les prospections du printemps 2013 n'apportent pas d'éléments notables sur le domaine environnemental, un avis favorable au projet peut être émis dans ce domaine.

Dossier énergies renouvelables

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Comme indiqué dans le dossier, l'étude présentée est une évaluation des atouts et des contraintes des différentes solutions énergétiques et aborde l'adéquation des ressources et des besoins de la ZAC. Cette étude réalisée par le cabinet HOLISUD pourra éventuellement être complétée au fur et à mesure d'éléments nouveaux concernant la programmation des bâtiments.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La directrice départementale adjointe
des Territoires

Laurence PUJO

Direction Départementale des Territoires
de Haute-Garonne

Service Prospective et Stratégie

Toulouse, le 20 février 2013

**Avis produit par M. Bertrand MATHIEU,
Architecte Conseil à la DDT31
Vacations des 19 et 20 février 2013**

OBJET : Opération : extension du Parc Technologique du Canal à Ramonville St-Agne (31)
Maître d'ouvrage : SICOVAL

La ZAC citée en objet a été créée le 7/7/2008 et le projet déclaré d'utilité publique le 30/12/2008 par arrêté préfectoral. Elle est compatible avec le Scot.

Nous avons pris connaissance des documents suivants, sous maîtrise d'ouvrage SICOVAL.

1 – Analyse et diagnostic paysager en juin 2011 par Stéphanie Bordone , architecte paysagiste.

2 – Etude d'impact

Extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi du 8 janvier 2013.

3 – Plan directeur d'urbanisme de la vallée de l'Hers au regard de la traversée du Canal du Midi
2ème étape : octobre 2012,

4 – Présentation du projet aux membres du Pole Canal : 15 février 2013.

D'un point de vue paysager :

Globalement, les analyses paysagères sont fines et pertinentes. Elles conduisent toutes aux constats suivants :

Le site objet du présent projet constitue l'extrémité de la « pénétrante verte ». Il est exactement le dernier îlot « naturel » et ouvert avant le tissu aggloméré continu du Grand Toulouse.

Voir schéma p.1/12 Etude S.Bordone.

- Le site est très « contraint » par les éléments paysagers qui le structurent :

Voir schéma p.9/12 Etude S.Bordone.

- le massif boisé,
- la partie inondable (nous avons vérifié sur site qu'elle est effectivement inondée , certes partiellement en ces jours sans pluie, voir photo jointe)
- les haies et alignements : le long du canal du Midi, le long des fossés, le long du ruisseau du Palays.
- les éléments déjà bâtis patrimoniaux ou non (Bikini et Boulbènes essentiellement) qui limitent les vues transversales entre le canal le site.

Ces points sont repris dans l'étude d'impact p.67/160 la carte de synthèse des éléments paysagers comme dans l'étude du Plan Directeur des abords du Canal. Voir ci-joint la matrice du paysage, Ramonville St-Agne p.62

- Enfin, le site est le prolongement naturel du Parc de cinquante.

On peut d'ailleurs constater que spontanément il est occupé comme lieu de loisirs et de détente : jogging et vélo, sur les liaisons douces qui le longent ou le traversent, skate avec la réalisation - d'ailleurs illégale - en auto-construction des pistes de skate acrobatique en terre crue , dans le bois.

Le Bikini conforte la vocation loisirs du site.

Le stationnement malheureusement de longue durée de bateaux le long du Canal laisse imaginer un possible port de loisirs.

Le projet et les documents précédemment cités explicitent bien et clairement ces points qui orienteraient l'occupation du site vers une dominante loisirs plutôt qu'activités.

D'un point de vue du fonctionnement urbain et de la programmation envisagée

Le chiffre de 3000 emplois potentiellement créés par le projet est réaliste. En revanche, tel que présenté le projet urbain ne fonctionne pas au regard de son accessibilité.

Aussi, je confirme mon avis du 29 Mars 2012 concernant la note d'enjeux du PAC du PLU :

1 - la structure viaire de la commune de Ramonville ST-Agne n'est pas hiérarchisée : le PLU n'a surtout pas pris la mesure -ni l'intérêt- de la mutation possible de la RD 813 en voie urbaine, initiée par la réalisation du busway.

2 – l'extension telle que prévue de la ZAC du Parc du Canal nécessite pour être viable, un franchissement complémentaire sur le Canal du Midi pour la desserte automobile.

Le système viaire envisagé consiste à créer une boucle, branchée par un pont sur le ruisseau du Palays sur la boucle existante du parc tertiaire existant, lui-même branché en un seul point sur le barreau à caractère de voie rapide sortant de l'échangeur du Palays.

L'étude d'impact n'occulte pas ce point (voir p.12/25 du résumé non technique) et confirme l'actuel embouteillage du point unique d'accès et du caractère enclavé du site, évident.

Seule l'arrivée espérée du métro ligne B soulagera partiellement un trafic déjà hypertrophié.

On sait qu'un franchissement automobile complémentaire du Canal du Midi est très difficile à envisager. Il n'en reste pas moins qu'alors force est de prendre acte : l'accessibilité du site n'est pas compatible avec la programmation actuellement arrêtée soit 3000 emplois qui viendront s'ajouter aux 4300 existants.

J'ajoute qu'un quartier mono-fonctionnel de ce type ne devrait plus être envisagé, car cela crée une non-ville, vide le soir et nécessitant pour se remplir et se vider en un temps limité des infrastructures très lourdes.

Il convient au contraire de penser mixité et intensité pour utiliser au mieux les infrastructures et les « rentabiliser ».

Le projet devrait donc être revu dans un double objectif de structuration urbaine et de développement, et à deux échelles de réflexion, le territoire communal et le site lui-même.

1- Au niveau du territoire communal

La réalisation d'une partie des 80 000 m² de plancher d'activité associée à une programmation d'habitat, de services pourrait être utilisée pour structurer Ramonville en réalisant un « quartier de ville » dense en activités tertiaires autour de la RD 813 nouvel axe support de développement urbain ouvert sur le Canal du Midi et au-delà vers le pôle loisirs détente vers l'Est, et bien relié à l'ancien centre vers l'Ouest.

Les terrains de sports et bâtiments connexes pourraient retrouver place dans le projet de ZAC dégageant ainsi le foncier nécessaire.

La RD 813 serait alors remise à niveau (suppression des ouvrages d'art) pour devenir espace urbain de liaison plutôt que coupure.

Le système viaire du secteur compris entre la RD 813 et le canal pourrait être remaillé, comme les liaisons douces qui pourraient clairement mener aux franchissements du Canal du Midi, drainant les usagers du centre ville vers le canal et le pôle de loisirs et de sports.

2 - Au niveau du site lui-même, le transfert d'une partie du programme tertiaire vers la centralité à créer autour de la D 813 avenue urbaine, permettrait de limiter l'extension du pôle tertiaire de la ZAC à la phase 1, limitant du même coup les dépenses en infrastructure à une petite boucle rendant l'ensemble fonctionnel.

La partie Sud du site, comme le suggèrent d'ailleurs les différentes études, pourrait recevoir les stades, terrains de sports et équipements de sport et loisirs aujourd'hui implantés à l'ouest du Canal.

On aurait ainsi un vaste ensemble de sports et loisirs incluant le parc de cinquante, la ferme, le bois et les ouvrages de skate, et le Bikini déjà sur le site.

Les terrains de sports pourraient sans inconvénients majeurs être partiellement et occasionnellement inondables.

La « bande » boisée sur la rive Est du canal du Midi pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement ambitieux intégrant les usagers actuels (desserte locale, piétons, cycles, sportifs....) et la mise en relation des équipements qui jalonnent ce tronçon du Canal : port technique, Bikini, ferme ,bois, Parc de cinquante jusqu'au pont de mange-pommes.

L'architecte Conseil



Bertrand MATHIEU

Le chef du Service Prospective et Stratégie

Pascal VIVIER

Copie :

- Philippe THOMAS – P.C.
- JF CALÈS, SPS
- Ch. ESCASSUT, PTN

L'AN DEUX MILLE TREIZE

Le 3 juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt et une heures sous la présidence de François-Régis Valette.

Date de convocation : 28 mai 2013

Étaient présents : Xavier ESPIC - Georges SALEIL - Jean-Pierre HARDY - Dominique LAGARDE - Christian MORA - François-Régis VALETTE - Francis CONDAT - Yvon QUEINNEC - Pascal ADAM - Françoise EMERY - Jacques OBERTI - Hervé SOUBEILLE - Claude ASSAILLY - Chantal AURIOL - Robert GENDRE - Daniel PEYRICAL - Serge BONET - Michèle GARRIGUES - Catherine GAVEN - Denise ALBIN - Georges FOURMOND - André FOURNIE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Sara IRIBARREN - Arnaud LAFON - Marie-Thérèse MAURO - Patrick PARIS - Cécile PAYAN - André PERRAY - Guy RIEUNAU - Alain SIEBENBOUR - Serge ATTALI - Daniel ZANCHETTA - John PRINCE - Pierre SANS - Francis CARBONNE - Bernard DUQUESNOY - Michel ARDERIU - Daniel BAUR - Alain SERIEYS - Albert ROUSTAN - Henri VALES - Jean-Louis ROBERT - Bruno CAUBET - Eric FLEURIT - Georges RAVOIRE - Claude DUCERT - Françoise LAPEYRE - Christian LAVIGNE - Gérard DARTEYRE - Thierry DAVID - Christophe LAVERTY - Bruno MOGICATO - Benoît PETIT - Laurent CLABE-NAVARRÉ - Henri DALENS - Michel TERRISSOL - Gérard BOLET - René LANSOY - Patrick BORDES - Alain MOIREZ-CHARRON - Joël SPINAZZE - Lucie VOINCHET - Annie PROUDOM-BAGES - Sylvère VIE - Serge COLLE - Myriam BONNET - Georges KARSENTI - Didier BELAIR - Bruno PEREZ - Olivier BERSEILLE - Jean-Claude GROLLEAU - Robert RICHARD - Joël TISSIE - Henri AREVALO - André CLEMENT - Claudia FAIVRE - Valérie LETARD - Jacques CHARRIE - Laurence DELETRE - André MANGIN - Jean-Michel REME

Absents excusés : Bernard RAYNAUD - Luca SERENI - Isabelle MAYER - Joël MIELLET - Jean-Louis GARAUD - Lucien SORMAIL - Marie-Régine BARDOUX - Marie-Laure CHAUVIN-SICOT - Michel BOUSQUET - Michel VALVERDE - Emilienne POUMIROL - Marie-Françoise CAPEL - Denis FOURNIER - Michel INTRAND - Emmanuel BROUSSEAU - Bernadette SANMARTIN - Xavier MICHELIN - Pascal DUVERT - Raymond VICENTE - Christine CAMARES - Yannick CHATELET - Jacques DAHAN - Daniel LONIGRO - Yves MUGNIER - Jean-Michel MARTIN - Danièle GIL - Pablo ARCE - Joëlle BOUE - Armel DEBOUTE - Marie-Pierre DOSTE - Claire GEORGELIN - Christophe LUBAC - Pascale MATON - Claudine RAMEIL - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Sylvie CAVALLIER - Catherine PALMATO - Delphine ESPAGNO - François JOUAILLEC

Pouvoirs :

Luca SERENI donne pouvoir à Christian MORA
Isabelle MAYER donne pouvoir à Yvon QUEINNEC
Jean-Louis GARAUD donne pouvoir à Michèle GARRIGUES
Lucien SORMAIL donne pouvoir à Catherine GAVEN
Marie-Régine BARDOUX donne pouvoir à Jean-Pierre HARDY
Marie-Laure CHAUVIN-SICOT donne pouvoir à Arnaud LAFON
Michel BOUSQUET donne pouvoir à François-Régis VALETTE
Michel VALVERDE donne pouvoir à Françoise EMERY
Emilienne POUMIROL donne pouvoir à Bernard DUQUESNOY
Pascal DUVERT donne pouvoir à Jean-Louis ROBERT
Yannick CHATELET donne pouvoir à Françoise LAPEYRE
Jacques DAHAN donne pouvoir à Christophe LAVERTY
Yves MUGNIER donne pouvoir à Laurent CLABE-NAVARRÉ
Joëlle BOUE donne pouvoir à André CLEMENT
Claire GEORGELIN donne pouvoir à Valérie LETARD
Christophe LUBAC donne pouvoir à Claudia FAIVRE
Marie-Ange SCANO donne pouvoir à Alain SERIEYS
Pierre-Yves SCHANEN donne pouvoir à Cécile PAYAN
Catherine PALMATO donne pouvoir à André MANGIN
Delphine ESPAGNO donne pouvoir à Claude DUCERT
François JOUAILLEC donne pouvoir à Jean-Michel REME

Serge BONET et Joël TISSIE ont été élus secrétaires.

Nombre de délégués :	En Exercice : 127	Présents : 82	Votants : 103
Refus de vote : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 103

Objet : Commune de Ramonville Saint-Agne : modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal afin d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m² au total) et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés au contexte économique et financier, environnemental et administratif.

La ZAC, portant sur environ 27 hectares au total, recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire. La modification du périmètre de la ZAC rend nécessaire la reprise des procédures. A ce titre, une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée sur la base du nouveau projet.

Monsieur le président expose qu'en application des articles L122-1-1 et R122-11 et suivants du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du Sicoval a mis à la disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, concernant le projet de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal à Ramonville Saint-Agne.

La période de mise à disposition du public s'est déroulée du 10 au 26 avril 2013 au Sicoval – ASTEL- parc d'activités de la Balme 31450 Belberaud, ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne – service urbanisme - Rue des frères Lumière 31524 Ramonville St. Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval (ASTEL et Siège), à la mairie de Ramonville Saint Agne (service urbanisme), sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le terrain où 3 panneaux ont été mis en place et constatés par huissier. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi le 29 mars 2013 et la Voix du Midi le 28 mars 2013.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville St. Agne :

➤ *Analyse de l'observation :* Un habitant de Ramonville exprime le souhait de maintenir le caractère de zone de loisirs de l'espace de Cinquante et s'interroge sur l'accès de la ZAC par le Sud via le Pont de Mange-Pomme.

➤ *Réponse :* L'accès depuis le pont de Mange-pomme ne subira pas de modification avec le projet de ZAC. En effet, comme cela est indiqué p. 8 du dossier d'étude d'impact, les accès principaux de la ZAC se feront au Nord, par la rue Hermès. Le projet ne permettra pas de liaison routière entre la ZAC et la rue Mange-Pomme. Les parcelles riveraines du Canal seront, à terme, desservies par la voirie de la ZAC. L'ensemble de ces dispositions contribueront à préserver le caractère paisible et naturel de la zone de loisirs de Cinquante.

➤ *En conclusion :* cette observation ne remet pas en cause le projet d'aménagement de la ZAC d'extension du Parc du Canal. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre le projet de ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ».

Envoyé en préfecture le 27/06/2013

Reçu en préfecture le 27/06/2013

Affiché le

SLO

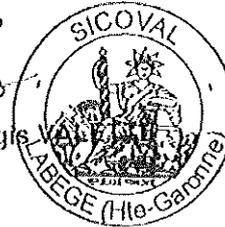
N° 2013-06-15

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale de l'état, conformément à l'article L. 122-1-1 et suivants ;
- de prendre en considération les observations de l'autorité environnementale ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président,


François-Régis

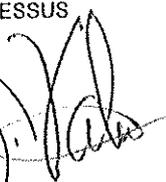


AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le
Publié ou notifié le 11/06/2013

27 JUIN 2013





PEUT-ON ASSURER QUE L'ACCES GED À L'EXTENSION
DE LA ZAC NE SE FAIT PAS PAR LE
PONT DE MANCIE-BIENNE ?

DONC RENDERE CE CANAL PÉRIODIQUÉ ? ET

RECRÉER UN ACCES POUR LES RIVERAINS

PLUS AU SUD DU PAS LE NORD-EST DE LA ZAC ?

OU IMPOSER DANS LE SENS RATIONNEL → ZAC

UNE OBLIGATION A SUIVRE LE CANAL (ACCES

ALA FELTE DE CINQUANTE PAR LE SUD DE

LA ZAC →

MERCI DE MAINTENIR SON CARACTERE

EXCULTE DE "ZONE DE LOTIR" A

L'ESPACE "DE CINQUANTE"

MARC DE MAN (Remouille)

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'état concernant le projet de Z.A.C. d'extension du parc du Canal à Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre -

En application des articles L122-1-1 et R122-11 et suivants du code de l'environnement

- BILAN DU MAITRE D'OUVRAGE -

Conformément à l'article R 122-11 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du Sicoval a mis à la disposition du public l'étude d'impact concernant le projet de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal à Ramonville Saint-Agne. Cette étude d'impact a fait l'objet et d'un avis de l'autorité environnementale de l'état le 22 mars 2013.

La période de mise à disposition du public s'est étalée du **10 au 26 avril 2013** au Sicoval – ASTEL- parc d'activités de la Balme 31450 Belberaud, ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne –service urbanisme - Rue des frères Lumière 31524 Ramonville St. Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval (ASTEL et Siège), à la mairie de Ramonville Saint Agne (service urbanisme), sur les panneaux de la commune ainsi que sur le terrain où 3 panneaux ont été mis en place et constatés par huissier. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi le 29 mars 2013 et la Voix du Midi le 28 mars 2013.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville St. Agne :

Analyse de l'observation : Un habitant de Ramonville exprime le souhait de maintenir le caractère de zone de loisirs de l'espace de Cinquante et s'interroge donc sur l'accès de la ZAC par le Sud via le Pont de Mange-Pomme.

Réponse : L'accès depuis le pont de Mange-pomme ne subira pas de modification avec le projet de ZAC. En effet, comme cela est indiqué p. 8 du dossier d'étude d'impact, les accès principaux de la ZAC se feront au Nord, par la rue Hermès. Le projet ne permettra pas de liaison routière entre la ZAC et la rue Mange-Pomme. Les parcelles riveraines du Canal seront, à terme, desservies par la voie de la ZAC. L'ensemble de ces dispositions contribueront à préserver le caractère paisible et naturel de la zone de loisirs de Cinquante .

En conclusion, cette observation ne remet pas en cause le projet d'aménagement de la ZAC d'extension du Parc du Canal. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre le projet de ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ». Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public et sera mis en ligne sur le site du Sicoval.



L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le 7 juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt et une heures sous la présidence de Claude DUCERT.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2014

Étaient présents : Pablo ARCE – Henri AREVALO – Mireille ARNOULT – Patrice ARSEQUEL – François AUMONIER – Elisabeth BARRAL – René BAUDOIN – Didier BELAIR – Décio SALEM – Sylvie BORIES – Patrice BROT – Roselyne BROUSSAL – Maryse CABAU – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CHERUBIN – Laurent CLABE-NAVARRÉ – Francis CONDAT – Claude DUCERT – Bernard DUQUESNOY – Françoise EMERY – Claudia FAIVRE – Estelle FAURE – Anne FAURES – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Christine GALVANI – Pascale GANDON – Mireille GARCIA – Michèle GARRIGUES – Catherine GAVEN – Michel GLATIGNY – Carole GOUPIL – Jean-Pierre HARDY – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Michel INTRAND – Christine JACKSON – Georges KARSENTI – Alain CAZAL – Frédéric LEGAY – Michel LEGOURD – Valérie LETARD – Marc LIONNET – Delphine LOPEZ – Denis LOUBET – Christophe LUBAC – Jacques MAISONNIER – Véronique MAUMY – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Pierre MULLER – Jacques OBERTI – Guy RIEUNAU – Jean-François ROUSSEL – Georges SALEIL – Dominique SANGAY – Bernadette SANMARTIN – Pierre-Yves SCHANEN – Xavier DE BOISSEZON – Claudette SICHY – Danielle SUBIELA – Marc TONDRIAUX – François-Régis VALETTE

Absents excusés : Frédéric ANTOINE – Jacques DAHAN – Marie-Pierre DOSTE – Arnaud LAFON – Jean-Daniel MARTY – Marie-Thérèse MAURO – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Karine ROVIRA – Alain SERIEYS – Michel VALVERDE – Sylvère VIE

Représentation - suppléance

Gérard BOLET est représenté par Décio SALEM
Pierre LATTARD est représenté par Alain CAZAL
Jacques SEGERIC est représenté par Xavier DE BOISSEZON

Pouvoirs :

Marie-Pierre DOSTE donne pouvoir à Valérie LETARD
Arnaud LAFON donne pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS
Jean-Daniel MARTY donne pouvoir à Christine JACKSON
Marie-Thérèse MAURO donne pouvoir à Guy RIEUNAU
Patrick PARIS donne pouvoir à Véronique MAUMY
Karine ROVIRA donne pouvoir à Anne FAURES
Alain SERIEYS donne pouvoir à Bernadette SANMARTIN

Roselyne BROUSSAL et Patrice ARSEQUEL ont été désignés secrétaires.

Nombre de délégués : En Exercice : 76 Présents : 64 Votants : 71

Refus de vote : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 71

Objet : Commune de Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du Canal - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale

Monsieur le président rappelle que par délibération n°2010-005 du 11 janvier 2010, le conseil de communauté décide de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC d'extension du parc du canal afin d'intégrer les parcelles AT n° 2, 5, 23, 24, 25, 26 (26 695 m² au total) et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés aux contextes économique, financier, environnemental et administratif.

La ZAC, portant sur environ 27 hectares au total, recevra essentiellement des activités économiques de type tertiaire, PME (Petites et Moyennes Entreprises) et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie sociale et solidaire.

La modification du périmètre de la ZAC rend nécessaire la reprise des procédures. A ce titre, une mise à jour de l'étude d'impact a été réalisée sur la base du nouveau projet.

En application des articles L122-1-1 et R122-11 un premier avis de l'autorité environnementale de l'état a été rendu le 22 mars 2013, sur l'étude d'impact.

Monsieur le président expose que suite à ce premier avis, le Sicoval a souhaité compléter le dossier en tenant compte des principales observations.

Ainsi, une mise à disposition du public du projet de dossier de création complet comprenant notamment l'étude d'impact, s'est déroulée du 10 au 26 février 2014 au Sicoval – ASTEL- parc d'activités de la Balme 31450 Belberaud, ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne – service urbanisme - Rue des frères Lumière 31524 Ramonville St. Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval (ASTEL et Siège), à la mairie de Ramonville Saint Agne (service urbanisme), sur les panneaux d'affichage communaux, ainsi que sur le site où 2 panneaux ont été mis en place et constatés par huissier. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi le 27 janvier 2014 et la Voix du Midi le 30 janvier 2014 ainsi que sur le site internet de Ramonville Saint-Agne et le site du Sicoval à partir du 29 janvier 2014.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville Saint-Agne :

- **Analyse de l'observation** : Une observation sur le registre de Ramonville Saint-Agne, non signée, formule le souhait de pouvoir consulter le dossier sur internet au-delà de la période de la mise à disposition.
- **Réponse** : Au-delà de la période de mise à disposition, le dossier est retiré afin d'être finalisé en vue de son approbation par le conseil de communauté. Une fois approuvé, le dossier complet sera mis à la disposition du public au Sicoval (ASTEL – service urbanisme) et sera disponible sur le site internet de Ramonville Saint-Agne.
- **En conclusion** : Cette observation ne remet pas en cause le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre la procédure de ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale de l'état, conformément à l'article L 122-1-1 et suivants. Ce bilan sera mis en ligne sur le site du Sicoval ;
- de prendre en considération les observations de l'autorité environnementale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

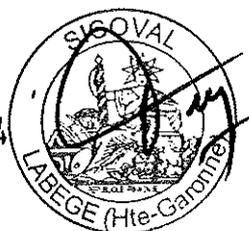
Le Président,

Claude DUCERT



AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le **10** JUL. 2014
Publié ou notifié le 8/07/2014



Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'état concernant le projet de Z.A.C. d'extension du parc du Canal à Ramonville Saint-Agne - Modification du périmètre -

En application des articles L122-1-1 et L122-41 et suivants du code de l'environnement

- BILAN DU MAITRE D'OUVRAGE -

Conformément à l'article R 122-11 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération du Sicoval a mis à la disposition du public le projet du dossier de création complet, comprenant notamment une étude d'impact mise à jour, suite à un premier avis de l'Autorité Environnementale datant du 22 mars 2013. Ce dossier a fait l'objet et d'un avis de l'autorité environnementale de l'état le 17 janvier 2014.

La période de mise à disposition du public s'est étalée du **10 au 26 février 2014** au Sicoval – Siège – 65, rue du Chêne vert, 31670 Labège, ainsi qu'à la mairie de Ramonville Saint-Agne – service urbanisme - Rue des frères Lumière 31524 Ramonville St. Agne.

Des affiches ont été placées au Sicoval (ASTEL et Siège), à la mairie de Ramonville Saint Agne (service urbanisme), sur les panneaux de la commune ainsi que sur le terrain où 2 panneaux ont été mis en place et constatés par huissier. En outre, deux insertions dans la presse (annonces légales) ont été réalisées par la Dépêche du Midi le 27 janvier 2014 et la Voix du Midi le 30 janvier 2014, ainsi que sur le site internet du Sicoval et de la Mairie de Ramonville Saint-Agne, à partir du 29 janvier 2014.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une seule observation a été exprimée sur le registre mis à la disposition du public à Ramonville St. Agne :

➤ **Analyse de l'observation** : Une observation sur le registre de Ramonville Saint-Agne, non signée, formule le souhait de pouvoir consulter le dossier sur internet au-delà de la période de la mise à disposition.

➤ **Réponse** : Au-delà de la période de mise à disposition, le dossier est retiré afin d'être finalisé en vue de son approbation par le Conseil de Communauté. Une fois approuvé, le dossier complet sera mis à la disposition du public au Sicoval (ASTEL – service urbanisme) et sera disponible sur le site internet de Ramonville Saint-Agne.

En conclusion, cette observation ne remet pas en cause le projet de la ZAC d'extension du Parc du Canal. Il est donc dressé un bilan permettant de poursuivre la procédure de ZAC dite « d'extension du Parc du Canal ». Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public et sera mis en ligne sur le site du Sicoval après approbation par le Conseil de Communauté du Sicoval.

B. AVIS REGLEMENTAIRES

1. AVIS ANTERIEURS

1.1. AVIS EMIS SUR L'ETUDE D'IMPACT DE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 17 JAN. 2014

Autorité Environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi
sur la commune de Ramonville-Saint-Agne
présenté par le SICOVAL**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement**

N° Garantie: 989

Ref.: IIP-AME-520Ff-31-RamonvilleParcCanal-AE2Avis

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Résumé de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	6
1. Présentation du projet et cadre juridique.....	6
1.1. Présentation du projet	6
1.2. Enjeux environnementaux.....	6
1.3. Cadre juridique.....	6
2. Analyse de l'étude d'impact.....	7
2.1. Caractère complet de l'étude d'impact.....	7
2.2. Analyse des informations contenues dans l'étude d'impact, et de la prise en compte de l'environnement par le projet.....	7
2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation.....	7
2.2.2. Milieux naturels et équilibres biologiques.....	9
2.2.3. Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique.....	10
2.2.4. Energie – Climat – Qualité de l'air.....	11
2.2.5. Desserte et accessibilité de la zone.....	12
Conclusion.....	13

PRÉAMBULE

Le résumé de l'avis expose les principales remarques et les recommandations les plus importantes de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de l'extension de la ZAC «Parc du Canal du Midi», présenté par le SICOVAL.

Pour une analyse plus détaillée de l'étude d'impact, il conviendra de se référer à l'avis détaillé de l'Autorité Environnementale.

RÉSUMÉ DE L'AVIS

L'étude d'impact présentée par le SICOVAL a pour objet la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) couvrant une superficie d'environ 27 hectares, dans le cadre d'une extension du « Parc Technologique du Canal » sur la commune de Ramonville-Saint-Agne.

Un premier projet, portant initialement sur un périmètre de 24 ha, a fait l'objet d'une création en septembre 2007 et d'une réalisation en septembre 2008. Une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et une déclaration d'utilité publique avec une mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne sont intervenues par arrêtés préfectoraux en décembre 2008.

La modification du périmètre de la ZAC a toutefois rendu nécessaire la reprise des procédures. Dans ce cadre, l'Autorité Environnementale, saisie une première fois en janvier 2013, a rendu un avis le 22 mars 2013. Le porteur de projet ayant depuis lors souhaité compléter l'étude d'impact, le présent avis porte sur le dossier joint à une seconde saisine en date du 21 novembre 2013.

Analyse de l'étude d'impact

Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales, le choix de bassins de régulation/décantation a été fait pour réguler les débits excédentaires issus de l'imperméabilisation des sols mais également pour abattre la charge de pollution contenue dans les eaux de ruissellement. Les éléments contenus dans l'étude d'impact sont issus du premier dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007. Il est indiqué en page 96 qu'un nouveau dossier est en cours d'élaboration afin de recalculer les besoins en rétention adaptés au projet, et les volumes de bassins nécessaires. Cette nouvelle demande d'autorisation devra également permettre de vérifier la compatibilité du dispositif envisagé avec les objectifs de bon état écologique assignés aux milieux récepteurs dans le cadre de l'application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne le risque inondation, le PPRI mentionné a été soumis à enquête publique du 15 au 19 juillet 2013, et devrait être approuvé très prochainement. Il devra être annexé au document d'urbanisme, et sera opposable à la ZAC. Le dossier de réalisation devra tenir compte des prescriptions de ce PPRI.

Milieux naturels et équilibres biologiques

Globalement, le périmètre de la ZAC ne présente pas d'enjeux forts en termes de biodiversité, à l'exception de la présence de l'Orme lisse dont le maintien est assuré par le projet. La nouvelle campagne d'inventaires floristiques et faunistiques réalisée en 2013 n'a pas conduit à mettre en évidence d'enjeux nouveaux par rapport à ceux identifiés en 2008, à l'exception toutefois de la présence d'une flore messicole non protégée, mais bénéficiant d'un plan national de restauration, et remarquable par ses effectifs sur le site.

L'ensemble des mesures réductrices et compensatoires proposées par l'étude d'impact sont issues du projet initial, qui a bénéficié d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Du fait des évolutions intervenues depuis lors, le nouveau projet présentera des impacts diminués. Il serait toutefois souhaitable, en complément de ces mesures, de prévoir une action favorable aux espèces messicoles, en maintenant une gestion agricole extensive (par exemple dans le cadre d'un conventionnement) sur certaines des parcelles devant être acquises par le SICOVAL en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées et permettent d'apprécier globalement l'ampleur et les incidences du projet. Celui-ci respecte notamment le plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi validé en juin 2013.

Les principes d'intégration paysagère évoqués restent cependant encore imprécis à ce stade. Cet aspect devra être approfondi lors des étapes suivantes d'avancement du projet, concernant notamment la hauteur, l'épannelage et la volumétrie des constructions, particulièrement au regard des objectifs de préservation des abords du Canal du Midi.

Energie – Climat – Qualité de l'air

Malgré le caractère très sensible du secteur à la pollution atmosphérique liée à la circulation, mis en évidence par l'état initial, l'étude d'impact reste très générale dans son approche des consommations énergétiques, et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées au projet :

- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation aux abords du site en l'état actuel et en l'état futur (après réalisation du projet) ne sont pas évaluées ;
- aucune modélisation des principaux polluants automobiles émis aux abords du site après la réalisation du projet n'est fournie.

Le projet affiche cependant des orientations positives dans le domaine de la construction, qu'il conviendra de rendre opérationnelles en phase de réalisation. Par ailleurs, la desserte par le métro à moyen terme (2019) permettant un raccordement à la gare ferroviaire de Labège, ainsi que le maillage de la zone favorisant les modes doux (marche, vélo) sont favorables à une maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES et de polluants liées aux déplacements. L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de limiter la contribution de ce nouveau parc d'activités aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine.

Desserte et accessibilité

L'essentiel de l'argumentation contenue dans l'étude d'impact concernant la maîtrise des flux de circulation et la bonne accessibilité de la zone repose sur l'extension de la ligne B du métro, mais l'évaluation des effets de cette nouvelle zone d'activités reste très sommaire.

Malgré un bon potentiel de desserte par les transports en commun (prolongement de la ligne B du métro, TCSP de la RD 813) et les modes doux de déplacement, cette extension de la zone d'activités du parc du Canal du Midi aura des répercussions en termes de saturation des infrastructures routières, particulièrement pour ce qui concerne le giratoire d'entrée de la ZAC, et l'avenue Latécoère qui constitue l'unique entrée/sortie par voie routière du parc existant et de son extension envisagée.

La réflexion serait à poursuivre sur ce point dans le cadre plus général de l'organisation des déplacements du cadran sud-est de l'agglomération toulousaine.

Conclusion

La présente étude d'impact constitue une actualisation de celle réalisée en janvier 2013, afin d'intégrer les résultats d'études relatives à la biodiversité et aux déplacements intervenus depuis lors.

Elle suscite des observations essentiellement dans les domaines de la collecte et du traitement des eaux pluviales, des paysages, ainsi que des consommations énergétiques et de la qualité de l'air, pour lesquels des compléments seront à apporter aux étapes ultérieures d'avancement du projet.

Par ailleurs, malgré une desserte de la zone par le métro annoncée à l'horizon 2019, le projet aura des conséquences en termes de saturation des infrastructures routières (notamment l'avenue Latécoère), qu'il conviendrait d'évaluer plus précisément.

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du projet et cadre juridique

1.1. Présentation du projet

Le projet de ZAC relatif à l'extension du « Parc du Canal du Midi » est porté par le SICOVAL. La zone concernée représente une emprise d'environ 27 hectares sur la commune de Ramonville-Saint-Agne (31).

Le secteur concerné est situé entre le Parc Technologique du Canal existant au nord, l'A61 à l'est, la zone naturelle et récréative de la ferme de Cinquante au sud et le canal du Midi à l'ouest (le projet est localisé au point d'entrée du Canal du Midi dans la partie urbaine dense de l'agglomération toulousaine).

Le projet a pour ambitions de permettre l'accueil d'activités tertiaires diverses liées aux technologies de pointe et au domaine du développement durable, de très petites entreprises (TPE) tertiaires et artisanales, et d'entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire. La ferme des Boulbènes, incluse dans le périmètre et qui présente un bâti de qualité, aura une vocation sociale ou culturelle. Environ 7 ha de boisements existants seront conservés en espaces verts.

Cette zone d'activités, qui sera labellisée ISO 14001, devrait permettre de créer environ 2 700 emplois.

1.2. Enjeux environnementaux

Compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation, les principaux enjeux environnementaux potentiels de ce projet concernent :

- la collecte et l'élimination des eaux pluviales, le risque inondation ;
- la biodiversité ;
- le paysage ;
- la sobriété énergétique, le changement climatique et la qualité de l'air ;

1.3. Cadre juridique

Un premier projet d'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi, portant initialement sur un périmètre de 24 ha, a fait l'objet d'une création en septembre 2007 et d'une réalisation en septembre 2008. Une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et une déclaration d'utilité publique avec une mise en compatibilité du PLU de Ramonville-Saint-Agne sont intervenues par arrêtés préfectoraux en décembre 2008. Toutefois, le SICOVAL a depuis lors décidé de modifier le périmètre de la ZAC, rendant nécessaire la reprise des procédures.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article R. 122-2 rubrique 33 du Code de l'Environnement.

En application des dispositions des articles L. 122-1 III, R. 122-6 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact est transmise pour avis au préfet de la Région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement (dénommée ci-après « autorité environnementale ») qui dispose de deux mois à réception du dossier pour émettre son avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Par ailleurs, le projet se situe à 3,5 km environ de la zone spéciale de conservation FR7301822 «Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », et de la zone de protection spéciale FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Il est soumis à évaluation de ses incidences sur la conservation de ces sites identifiés dans le cadre du réseau Natura 2000.

Enfin, du fait des modalités de collecte et de rejet retenues pour les eaux pluviales, ce projet de ZAC est soumis à autorisation préfectorale (préfet de département) au titre des articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 (rubriques 2.1.5.0) du Code de l'Environnement. Il convient de préciser que le projet initial avait bénéficié d'une première autorisation.

Comme le prescrit l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact, transmise à l'Autorité Environnementale qui en a accusé réception le 30 janvier 2013 et a rendu un avis en date du 22 mars 2013. Le porteur de projet a souhaité compléter l'étude d'impact, notamment concernant les inventaires floristiques et faunistiques ainsi que les données relatives aux déplacements, et a sollicité un nouvel avis de l'autorité environnementale, qui a accusé réception du dossier complété en date du 21 novembre 2013. Le présent avis porte sur le dossier joint à cette seconde saisine. Le préfet de la Haute-Garonne, et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Midi-Pyrénées ont été consultés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 II du Code de l'Environnement, le présent avis de l'Autorité Environnementale sera publié sur les sites internet du SICOVAL et de la DREAL Midi-Pyrénées.

2. Analyse de l'étude d'impact

2.1. Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact est formellement complète. Elle comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

2.2. Analyse des informations contenues dans l'étude d'impact, et de la prise en compte de l'environnement par le projet

2.2.1. Préservation de la ressource en eau et prévention des pollutions ; prévention du risque inondation

2.2.1.1. Analyse du contenu

État initial

Il est évoqué en pages 14 à 21 du dossier. Il est fait état de la faible profondeur de la nappe mais aucune information n'est donnée concernant la qualité des eaux souterraines. Il est indiqué que le risque de pollutions reste toutefois limité du fait de la présence de sols peu perméables.

Le site présente un réseau hydrographique superficiel constitué d'un maillage de fossés agricoles, et des ruisseaux du Palays et de Cinquante. Les cours d'eau les plus proches, pour lesquels l'objectif de bon état global est fixé par le SDAGE en 2021, sont l'Hers Mort et le Canal du Midi. De qualité moyenne à bonne, ils sont très sensibles aux pressions urbaines ; le projet ne devra pas engendrer de pollution supplémentaire.

Enfin, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage n'interfère avec le projet.

Prélèvement et consommation d'eau

Le dossier fait état (p. 64) de la présence des différents réseaux au niveau du Parc technologique existant. Une estimation du coût de l'extension du réseau d'eau potable est fournie en page 155.

Sur la base d'une consommation journalière moyenne de 100 l par employé, les besoins en eau potable sont estimés à 270 m³/j (p. 95). Il est indiqué que les ressources sont suffisantes pour y faire face.

Enfin, la récupération des eaux de pluie pour l'entretien des espaces verts, permettant de réaliser des économies d'eau potable, est évoquée en page 96.

Gestion des eaux usées

Il est indiqué (p. 9) que la zone sera raccordée au réseau collectif, les eaux usées étant acheminées vers la station d'épuration de Ginestous via le collecteur E. Une estimation du coût de raccordement et d'extension du réseau d'eaux usées est fournie en page 155.

L'étude d'impact ne présente pas d'estimation des volumes générés par le projet, mais il est indiqué (p. 156) que l'usine de Ginestous possède les capacités adéquates.

Gestion des eaux pluviales

Elle est évoquée en pages 92 à 95 de l'étude d'impact, et un schéma de principe du réseau hydrographique projeté est fourni en page 98. La mise en place d'un ouvrage de rétention adoptant un débit de rejet correspondant au débit décennal ruisselé en l'état actuel sur le site est prévue. Il est indiqué que les aménagements devraient permettre de compenser les effets de l'imperméabilisation induite par le projet pour un épisode pluvieux de période de retour allant jusqu'à 20 ans. Aucune estimation n'est toutefois donnée concernant les volumes d'eau à gérer.

En ce qui concerne le traitement des pollutions, les calculs effectués aboutissent à la conclusion que les bassins de traitement-écrêtement permettront d'atteindre les objectifs de qualité en vigueur.

Prévention du risque inondation

Une partie de l'emprise du projet (secteur nord-est) est concernée par le risque inondation lié à l'Hers. Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) est en cours d'élaboration. Des cotes de plancher sont mentionnées en page 96, et il est indiqué en page 87 que « les bâtiments implantés sur pilotis dans la zone inondable n'auront pas d'incidence sur les conditions d'écoulement des crues de l'Hers ».

2.2.1.2. Avis de l'Autorité Environnementale

Les développements de l'étude d'impact relatifs à l'eau potable et aux eaux usées n'appellent pas d'observation.

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux pluviales, le choix de bassins de régulation/décantation a été fait pour réguler les débits excédentaires issus de l'imperméabilisation des sols mais également pour abattre la charge de pollution contenue dans les eaux de ruissellement. Les éléments contenus dans l'étude d'impact sont issus du premier dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé en 2007. Il est indiqué en page 96 qu'un nouveau dossier est en cours d'élaboration afin de recalculer les besoins en rétention adaptés au projet, et les volumes de bassins nécessaires. Cette nouvelle demande d'autorisation devra également permettre de vérifier la compatibilité du dispositif envisagé avec les objectifs de bon état écologique assignés aux milieux récepteurs dans le cadre de l'application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne le risque inondation, le PPRI mentionné a été soumis à enquête publique du 15 au 19 juillet 2013, et devrait être approuvé très prochainement. Il devra être annexé au document d'urbanisme, et sera opposable à la ZAC. Le dossier de réalisation devra tenir compte des prescriptions de ce PPRI.

2.2.2. Milieux naturels et équilibres biologiques

2.2.2.1. Protections réglementaires et inventaires

Comme le précise l'étude d'impact en page 32, le périmètre du projet de ZAC ne fait l'objet d'aucune protection et n'est inscrit à aucun inventaire au titre des milieux naturels. Toutefois, 9

ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 sites Natura 2000 et un arrêté préfectoral de protection de biotope sont identifiés dans un périmètre d'étude élargi de 10 km. On mentionnera notamment, dans un rayon de 5 km :

- une zone de type II (Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau) et 6 zones de type I (Prairies à Jacinthe de Rome de la Ferme de Cinquante ; Bois de Pouciquot ; La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère ; Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes ; Bords du Canal du Midi de Castanet Tolosan à Aiguevives ; Prairies humides des bords de la Saune) de l'inventaire des ZNIEFF récemment modernisé ;
- une zone spéciale de conservation (ZSC) au titre du réseau Natura 2000 « Garonne, Ariège, Salat, Pique et Neste » ;
- une zone de protection spéciale (ZPS) FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le lit mineur de la Garonne pris pour la protection de poissons migrateurs.

2.2.2.2. Evaluation des incidences Natura 2000

Compte-tenu de la proximité des sites Natura 2000 ci-dessus mentionnés, le projet de ZAC a fait l'objet d'une évaluation d'incidences présentée en annexe.

L'évaluation conclut à l'absence d'incidences du projet sur la conservation des sites Natura 2000 du fait de l'absence, dans le périmètre du projet, d'habitats d'espèces ayant motivé la désignation de ces sites, et des dispositions prises pour adapter la période de travaux au cycle biologique des espèces. Le site représente par ailleurs essentiellement une zone de chasse pour le milan noir et le héron cendré, qui disposent de secteurs comparables à proximité.

Cette évaluation n'appelle pas d'observation particulière.

2.2.2.3. Analyse du contenu de l'étude

L'état initial du milieu naturel, évoqué en pages 36 à 50 de l'étude d'impact, est basé sur un inventaire initial réalisé en 2008, et réactualisé en 2013. La méthodologie utilisée et les dates retenues pour les inventaires de terrain, exposées en pages 32 et 36 à 39, paraissent satisfaisantes pour l'ensemble des groupes examinés.

Les développements relatifs aux habitats naturels n'appellent pas d'observation particulière. Il en ressort que seule la Frénaiie mésohygrophile présente un intérêt patrimonial régional du fait de la présence d'Ormes lisses. Les haies et fourrés présentent par ailleurs un potentiel intéressant en termes d'accueil d'espèces faunistiques, notamment pour les oiseaux, les reptiles et les insectes.

En ce qui concerne la flore, l'étude mentionne une espèce déterminante ZNIEFF dans le périmètre du projet (l'Orme lisse), ainsi qu'un secteur accueillant une flore messicole diversifiée (5 espèces) et présentant, pour 2 taxons (Petite brise et Alpiste paradoxal), des effectifs remarquables (plusieurs milliers d'individus). La Jacinthe de Rome, seule espèce protégée présente à proximité immédiate, n'a pas été recensée dans le périmètre du projet.

Les inventaires faunistiques mettent en évidence des enjeux faibles pour les invertébrés (aucune espèce protégée dans le périmètre d'étude), les mammifères (présence attestée d'une seule espèce protégée, l'Ecureuil roux, non revu en 2013), les chiroptères (présence de 3 espèces communes à très communes, et de 2 espèces plus patrimoniales mais ne disposant pas de gîtes dans le site d'étude), les reptiles (présence du Lézard des murailles, du Lézard vert (non revu en 2013), de la Couleuvre à collier et de la Couleuvre verte et jaune, espèces communes ne présentant pas d'enjeux de conservation importants), et les amphibiens (Grenouille verte et Rainette méridionale contactées, mais sans milieux de reproduction dans le périmètre du projet, et Pélodyte ponctué en lisière du site). Le site présente un intérêt et des enjeux plus importants pour les oiseaux (51 espèces inventoriées sur la zone d'étude, dont 3 patrimoniales).

Les effets du projet et les mesures réductrices d'impact ou compensatoires sont évoqués en pages 88 (phase de chantier) et 107 à 115 (phase d'exploitation). L'analyse met en évidence la préservation de la totalité de la Frênaie d'intérêt patrimonial, ainsi que de la très grande majorité des haies champêtres. Le projet entraînera par contre la disparition des terrains agricoles hébergeant les taxons de flore messicole, et d'une partie des friches arbustives (habitat pour l'avifaune et les reptiles), ainsi que le dérangement et la destruction d'éventuels individus (en phase de travaux) pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les invertébrés.

La principale mesure de réduction d'impact en phase de chantier consiste à adapter la période de travaux pour éviter le dérangement en période de reproduction et la destruction d'individus. Une délimitation des zones de chantier pour limiter les atteintes aux milieux à préserver, ainsi que des mesures de protection des milieux humides et du sous-sol sont également prévues.

Les mesures de réduction en phase de fonctionnement reposent pour l'essentiel sur la création de haies au sein de la ZAC en compensation des linéaires détruits, la mise en place d'une coulée verte, et la mise en œuvre de prescriptions destinées à assurer la préservation d'une partie des secteurs de friches. Par ailleurs, 20 ha de terres agricoles situés au sud du projet, en continuité de la ferme de Cinquante, doivent être acquis par le SICOVAL pour compenser les espaces de friches détruits. De plus, il est indiqué (p. 147) que le projet bénéficiera d'une gestion différenciée des espaces verts, telle que prévue par l'action 65 du plan de lutte contre le changement climatique du SICOVAL.

2.2.2.4. Avis de l'Autorité Environnementale

Globalement, le périmètre de la ZAC ne présente pas d'enjeux forts en termes de biodiversité, à l'exception de la présence de l'Orme lisse dont le maintien est assuré par le projet. La nouvelle campagne d'inventaires floristiques et faunistique réalisée en 2013 n'a pas conduit à mettre en évidence d'enjeux nouveaux par rapport à ceux identifiés en 2008, à l'exception toutefois de la présence d'une flore messicole non protégée, mais bénéficiant d'un plan national de restauration, et remarquable par ses effectifs sur le site.

L'ensemble des mesures réductrices et compensatoires proposées par l'étude d'impact sont issues du projet initial, qui a bénéficié d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Du fait des évolutions intervenues depuis lors, le nouveau projet présentera des impacts diminués. Il serait toutefois souhaitable, en complément de ces mesures, de prévoir une action favorable aux espèces messicoles, en maintenant une gestion agricole extensive (par exemple dans le cadre d'un conventionnement) sur certaines des parcelles devant être acquises par le SICOVAL en vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires.

2.2.3. Sites et Paysages - Patrimoine culturel et historique

2.2.3.1. Protections réglementaires

Il est indiqué en pages 72-74 de l'étude d'impact qu'aucun site ou monument historique n'est compris dans le périmètre de la ZAC. Celle-ci se trouve cependant concernée dans sa majeure partie par le périmètre de 500 m d'un monument historique inscrit (aqueduc à siphon et ruisseau du Palays). Par ailleurs, la ZAC jouxte le site classé du Canal du Midi, inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ; le plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi, élaboré par le SICOVAL à la demande de l'Etat, et qui affiche les orientations paysagères de l'extension du Parc du Canal du Midi, a bien été introduit dans le dossier.

Le patrimoine archéologique recensé sur la commune de Ramonville-Saint-Agne est présenté en page 72 ; aucun élément patrimonial n'est mentionné dans le périmètre du projet. L'étude d'impact ne donne pas d'information concernant la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique préventif.

2.2.3.2. Analyse du contenu de l'étude

L'état initial du site est examiné en pages 64 à 72 du dossier, sur la base d'un diagnostic paysager réalisé en juin 2011, avec une analyse détaillée des relations au Canal du Midi, puis des

perceptions depuis l'A61, et enfin depuis le parc technologique existant au nord et la ferme de Cinquante au sud. Les analyses sont fines et pertinentes, illustrées de photographies des différents points de vue et de cartes des éléments naturels et bâtis structurants, ainsi que d'une synthèse des éléments paysagers. En ressort notamment la nécessité d'une mise en valeur des relations au Canal, et le potentiel que présente la résidence des Boulbènes.

Ces éléments sont repris dans les aménagements envisagés, présentés en pages 97 à 100. Le plan de masse des aménagements paysagers, ainsi que les schémas du maillage vert et du réseau hydrographique font notamment ressortir les principes du renforcement de la lisibilité du Canal, de la création d'une place d'accueil jouant le rôle d'une interface entre la ZAC et le Canal au niveau de la résidence des Boulbènes, et de la création de 2 axes structurants transversaux : le mail piétonnier et la coulée verte. Il convient par ailleurs de noter que le projet permettra de supprimer la voie longeant le Canal du Midi empruntée par les riverains, la totalité des accès se faisant par l'intérieur de la ZAC.

2.2.3.3. Avis de l'Autorité Environnementale

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées et permettent d'apprécier globalement l'ampleur et les incidences du projet. Celui-ci respecte notamment le plan directeur pour l'aménagement des abords du Canal du Midi validé en juin 2013.

Les principes d'intégration paysagère évoqués restent cependant encore imprécis à ce stade. Cet aspect devra être approfondi lors des étapes suivantes d'avancement du projet, concernant notamment la hauteur, l'épannelage et la volumétrie des constructions, particulièrement au regard des objectifs de préservation des abords du Canal du Midi.

2.2.4. Energie – Climat – Qualité de l'air

2.2.4.1. Analyse du contenu de l'étude

L'étude d'impact aborde en pages 21 à 28 l'état initial de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre aux abords du site, ainsi que l'accessibilité et les flux de déplacements en pages 59 à 63. Il ressort de ces éléments que le site est localisé dans un secteur particulièrement exposé à la pollution atmosphérique liée à l'échangeur du Palays et à l'A61. La station de suivi de la qualité de l'air du réseau de l'ORAMIP la plus proche, et correspondant aux caractéristiques du site (située en bordure du périphérique), présente des dépassements très fréquents des seuils réglementaires. Un bilan carbone réalisé sur le SICOVAL, montre par ailleurs que 46 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont liés aux déplacements, et que la production de CO₂ par habitant et par an y est supérieure à la moyenne nationale (11 tonnes/hab/an contre 9).

Les effets du projet sont présentés en pages 101 à 106 (consommations énergétiques liées aux bâtiments), 115 à 121 (accès et circulation) et 123 à 125 (effets du projet sur la santé).

- Une étude de faisabilité du potentiel en énergie renouvelable a été réalisée. Il en ressort que parmi les pistes explorées, les solutions « solaire chaud/froid » ou « chaudière à bois » semblent les plus pertinentes et pourront être approfondies ; toutefois, la création d'un réseau de chaleur semble difficile à mettre en place à l'échelle de la ZAC.
- En ce qui concerne les accès et la circulation, l'extension projetée ne sera accessible par la route que depuis le parc existant ; l'étude d'impact estime que le projet engendrera une augmentation négligeable du trafic de camions en raison de l'absence d'activités industrielles dans la zone. Concernant les transports en commun, une navette existante pourra desservir la nouvelle ZAC, qui sera également accessible depuis la ligne de bus 82 ; l'étude d'impact met de plus en exergue le prolongement de la ligne B du métro, reliée à la station SNCF de Labège, qui devrait permettre de limiter les accès routiers. Par ailleurs, les principes d'aménagement retenus favorisent les déplacements en modes doux (marche, vélo) à l'intérieur de la zone.
- Enfin, le plan climat énergie territorial (PCET) du SICOVAL prévoit (p. 145-148) un ensemble d'actions destinées à minimiser les impacts du développement sur les consommations énergétiques

et le changement climatique, notamment les actions 21 relative à la certification ISO 14001 des parcs d'activités, 26 relative à la mise en œuvre d'un éclairage public économe, 45 relative au développement des plans de déplacement d'entreprises, ou 72 relative à l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de mobilité, de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En conclusion, l'étude d'impact affirme (p. 124-125) que la dégradation de la qualité de l'air liée au projet peut être considérée comme négligeable sur ce secteur.

2.2.4.2. Avis de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'aménagement de l'extension de la ZAC du Parc du Canal du Midi est l'occasion de traduire de manière opérationnelle les objectifs de lutte contre le changement climatique, et d'adaptation à ses effets, affirmés aux niveaux international, communautaire et national.

Malgré le caractère très sensible du secteur à la pollution atmosphérique liée à la circulation, mis en évidence par l'état initial, l'étude d'impact reste très générale dans son approche des consommations énergétiques, et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées au projet :

- les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation aux abords du site en l'état actuel et en l'état futur (après réalisation du projet) ne sont pas évaluées ;
- aucune modélisation des principaux polluants automobiles émis aux abords du site après la réalisation du projet n'est fournie.

Le projet affiche cependant des orientations positives dans le domaine de la construction, qu'il conviendra de rendre opérationnelles en phase de réalisation. Par ailleurs, la desserte par le métro à moyen terme (2019) permettant un raccordement à la gare ferroviaire de Labège, ainsi que le maillage de la zone favorisant les modes doux (marche, vélo) sont favorables à une maîtrise des consommations énergétiques et émissions de GES et de polluants liées aux déplacements. Il serait souhaitable en complément de prévoir des liaisons piétonnes et vélo avec le TCSP de la RD 813, ainsi que des liens entre le centre-ville et cette future zone d'activités, à travers un schéma de mobilité douce non contraignant (les voies piétonnes et cyclables étant de préférence étanches et revêtues pour assurer le confort des usagers). L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de limiter la contribution de ce nouveau parc d'activités aux émissions de gaz à effet de serre et à la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine.

2.2.5. Desserte et accessibilité de la zone

2.2.5.1. Analyse du contenu de l'étude

Comme indiqué précédemment, la zone d'activités existante est desservie par une navette depuis le terminus de la ligne B du métro, ainsi que par la ligne de bus 82 au niveau du pont de Mange-Pomme ; l'extension envisagée pourra bénéficier de ces dessertes. Par ailleurs, un prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège, desservant la gare ferroviaire, est envisagé à l'horizon 2019 ; une station devrait être située en transition entre le parc technologique actuel et l'extension projetée.

De plus, le SICOVAL dispose d'un schéma directeur cyclable et piétonnier permettant de mailler le territoire et de rejoindre les transports en commun. Le futur parc sera notamment accessible par la piste cyclable du Canal du Midi.

Toutefois, une étude des effets du projet sur le giratoire d'entrée de la zone d'activités existante (p. 117-119) montre que celui-ci présente des réserves de capacité insuffisantes pour absorber le trafic prévisionnel à l'horizon 2020, et qu'il devra faire l'objet d'aménagements (doublements de voies, élargissement de l'anneau). Les projections réalisées concluent même à une saturation des capacités à l'horizon 2040, malgré les aménagements envisagés.

Par ailleurs, des comptages routiers réalisés en 2007/2008 dans le cadre d'une étude de circulation mettent en évidence la saturation de l'accès au parc technologique existant depuis l'avenue Latécoère (ex-RN113), avec un flux approchant 41 000 véhicules/jour (p. 59). Or le projet a pour ambition la création de 2 700 emplois supplémentaires desservis par cet unique accès routier.

2.2.5.2. Avis de l'autorité environnementale

L'essentiel de l'argumentation contenue dans l'étude d'impact concernant la maîtrise des flux de circulation et la bonne accessibilité de la zone repose sur l'extension de la ligne B du métro, mais l'évaluation des effets de cette nouvelle zone d'activités reste très sommaire.

Malgré un bon potentiel de desserte par les transports en commun (prolongement de la ligne B du métro, TCSP de la RD 813) et les modes doux de déplacement, cette extension de la zone d'activités du parc du Canal du Midi aura des répercussions en termes de saturation des infrastructures routières, particulièrement pour ce qui concerne le giratoire d'entrée de la ZAC, et l'avenue Latécoère qui constitue l'unique entrée/sortie par voie routière du parc existant et de son extension envisagée.

La réflexion serait à poursuivre sur ce point dans le cadre plus général de l'organisation des déplacements du cadran sud-est de l'agglomération toulousaine.

Conclusion

La présente étude d'impact constitue une actualisation de celle réalisée en janvier 2013, afin d'intégrer les résultats d'études relatives à la biodiversité et aux déplacements intervenues depuis lors.

Elle suscite des observations essentiellement dans les domaines de la collecte et du traitement des eaux pluviales, des paysages, ainsi que des consommations énergétiques et de la qualité de l'air, pour lesquels des compléments seront à apporter aux étapes ultérieures d'avancement du projet.

Par ailleurs, malgré une desserte de la zone par le métro annoncée à l'horizon 2019, le projet aura des conséquences en termes de saturation des infrastructures routières (notamment l'avenue Latécoère), qu'il conviendrait d'évaluer plus précisément.

Pour le préfet de la Région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional

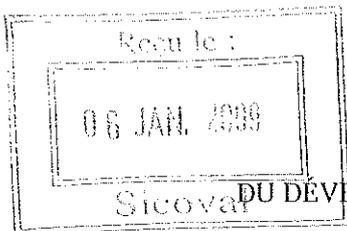

La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO

1.2. AVIS EMIS SUR LE CNPN DE 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

09/10/14



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement
MIDI-PYRENEES

Service sites, paysages
et nature

Toulouse, le 31 décembre 2008

→ Remi
- 1 copie commune
- 1 copie D. Gray
Merci

à l'attention de

SICOVAL
Rue du Chêne Vert
BP 38200
31682 LABEGE CEDEX

Référence : MS/IMG/D08-3359
Vos réf. :

Affaire suivie par : Mallorie SOURIE
Mallorie.sourie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 34 45 15 17 - Fax : 05 34 45 15 39

Objet : Projet d'extension de la ZAC du Canal (Ramonville)

Bordereau d'envoi

Objet : Projet d'extension de la ZAC du Canal (Ramonville) – arrêté d'autorisation au titre du L411-2 du code de l'environnement.

Désignation des pièces :	nombre :	date :
Courrier au Président du SICOVAL	1	30/12/2008
Arrêté n°2008-14 du 16 décembre 2008 relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction protégés dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal commune de Ramonville	1	16/12/2008

Observation : Pour attribution

Pour le directeur régional de l'environnement
Pour l'adjointe Sites, paysages, nature
Par intérim
Le responsable du pôle « programmation et suivi financier »

Frédéric Fernandes

Copie : - SGAR : P Bolot
- DDE31 : S CZECHOWSKI
- Conseil Régional MP/ Direction développement Durable

Ressources, territoires et habitants
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Accueil téléphonique : 8h00-19h00
Tél. : 33 05 62 30 26 26 -- fax : 33 05 62 30 27 49
Cité administrative Bât G
31074 Toulouse cedex 9



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIREN MIDI-PYRENEES
Service Sites Paysages Nature

Toulouse, le 30 DEC. 2008

Tél. : 05 34 45 15 17

Préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Président du SICOVAL

Objet – Projet d’extension de la ZAC du Canal (Ramonville)- arrêté d’autorisation au titre du L 411-2 du code de l’environnement

Réf.-

P.J. – un arrêté et ses annexes

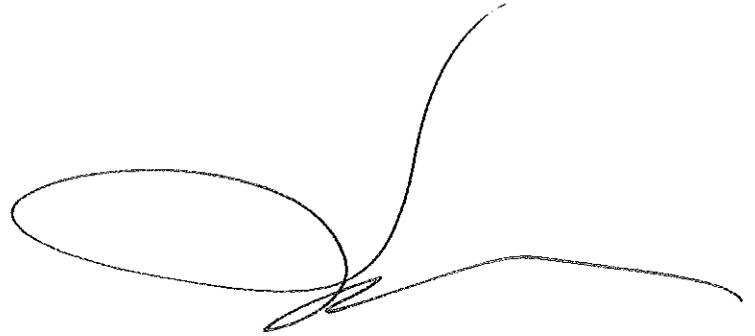
Par courrier du 15 octobre 2008, vous avez adressé à la DIREN Midi-Pyrénées, une demande de dérogation au titre de l’article L 411-2 du code de l’environnement concernant les aménagements envisagés dans le cadre du projet de ZAC « extension du Parc du canal » à Ramonville (31). En effet, ce projet a pour effet d’impacter plusieurs groupes d’espèces protégées (reptiles, oiseaux et mammifères), notamment par la destruction d’habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Conformément à la procédure de traitement de ces demandes de dérogations, votre dossier a été examiné en commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), le 2 décembre 2008, en votre présence et celle, notamment, de la DIREN Midi-Pyrénées.

Le CNPN a rendu un avis favorable à votre demande, notamment sous la réserve fermement exprimée de l’application d’une mesure d’inscription, en milieux naturels au SCOT, de terrains localisés au sud du projet, entre le Canal du Midi et l’autoroute A61 (cf. annexe 4 de l’arrêté ci-joint). En effet, cette mesure compensatoire, non reprise dans le dossier de demande du SICOVAL mais qui vous a été présenté en séance, est apparue comme la plus pertinente et la plus efficiente à la commission faune du CNPN au regard de la compensation des habitats d’espèces protégées détruits.

Le CNPN a également repris l'ensemble des mesures d'aménagements du site proposées par le SICOVAL, en particulier l'aménagement de noues, la conservation et la création de haies, les prescriptions spécifiques aux espaces verts dans le cahier des charges de ventes des parcelles.

Vous trouverez, donc ci-joint, un arrêté d'autorisation exceptionnelle au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement, concernant le projet d'extension de la ZAC du canal et reprenant l'ensemble des mesures compensatoires évoquées ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid loop on the left side that extends upwards and then curves back down to the right, followed by a horizontal line that tapers off to the right.

Dominique BUR

ANNEXE 1 de l'arrêté n° 2008-14 du 16 décembre 2008
relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction
d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal (Ramonville) :

Liste des espèces protégées concernées par l'autorisation

Reptiles

Lézard des murailles (*podarcis muralis*)
Lézard vert (*lacerta viridis*)
Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

Oiseaux

Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*)
Buse variable (*Buteo buteo*)
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*)
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
Fauvette grisette (*Sylvia communis*)
Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
Héron cendré (*Ardea cinerea*)
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*)
Loriot jaune (*Oriolus*)
Mésange bleue (*Parus caeruleus*)
Mésange charbonnière (*Parus major*)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
Mésange nonnette (*Parus palustris*)
Milan noir (*Milvus migrans*)
Moineau friquet (*Passer montanus*)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
Pic vert (*Picus viridis*)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
Rouge-gorge (*Erithacus rubecula*)
Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
Serin cini (*Serinus serinus*)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

Mammifères

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*)
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

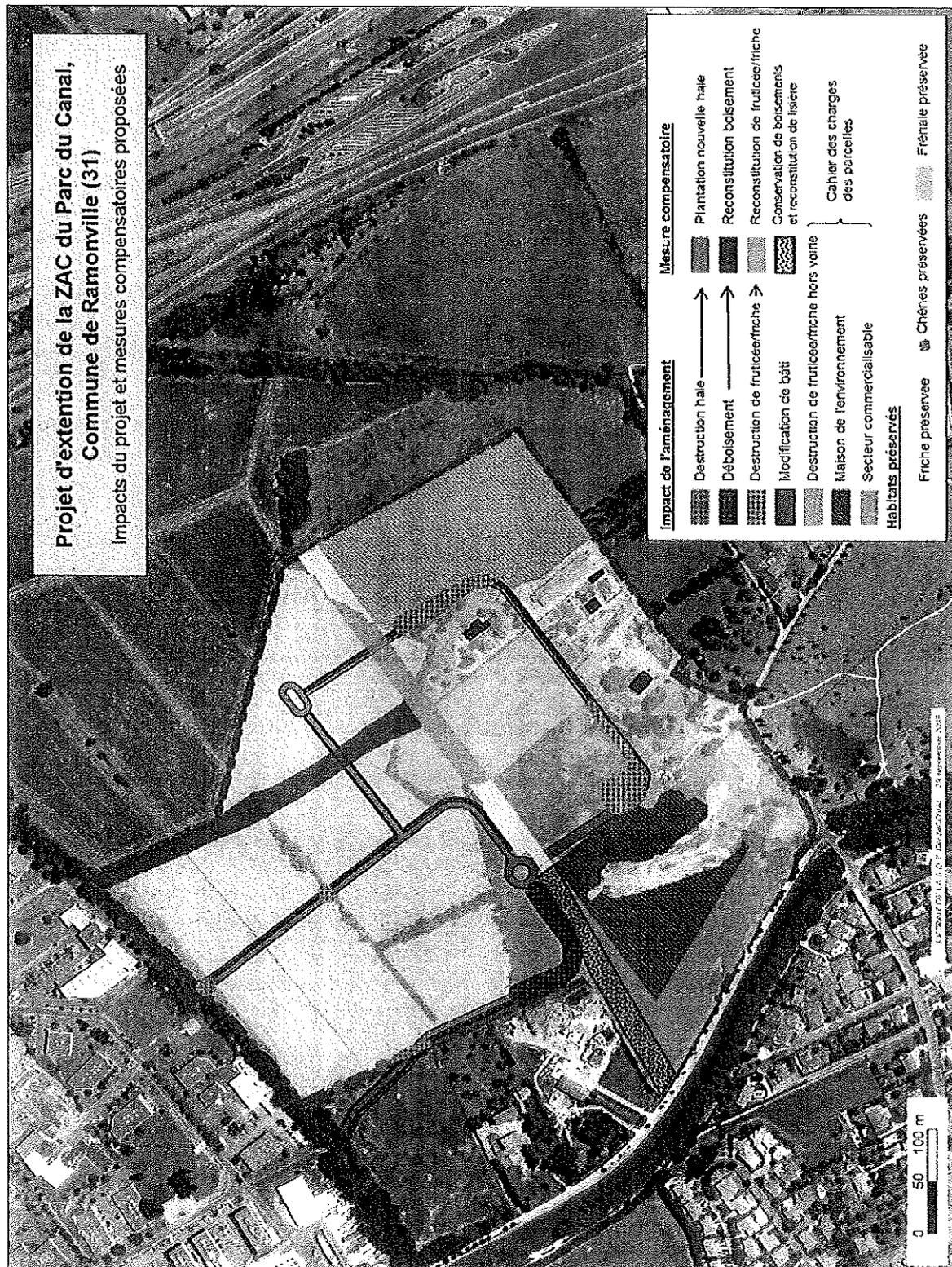
ANNEXE 2 de l'arrêté n° 2008-14 du 16 décembre 2008
relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction
d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal (Ramonville) :

**Tableau de synthèse des mesures compensatoires à mettre en œuvre
sur le site d'extension de la ZAC du canal**

Milieu de reproduction	Espèces concernées	Quantité, localisation sur le site	Interactions avec le projet	Mesures	Coût	Intervenant	période
Bâti	- Pipistrelle commune - Pipistrelle de Kuhl - Sérothine commune - Lézard des murailles - oiseaux	4 maisons dans la partie Sud	Maisons dans le mais privées. Possibilité de destruction d'espèces en cas de modification	Etude au bâtiment lors de l'acquisition + si repérage positif, création d'habitat adapté	Coût de l'étude et des mesures au cas par cas : intégré dans le prix de commercialisation de la parcelle	Seront sollicités : bureaux d'études environnementaux et groupe chiroptère	Lors de chaque achat de parcelle bâte et avant toute intervention de destruction ou de commercialisation
Friche arbustive	- Lézard vert - Lézard des murailles - Couleuvre à collier - oiseaux	2 unités : Est : 2 ha SO : 1 ha	0.1 ha détruits pour voirie 0.3 ha détruits voirie et place Perte de milieu et risque de destruction directe	Création d'une continuité entre les friches enclavées existantes : 0.3 ha + 2 ha d'espaces verts traités type « arbustif »	Compris dans les 330 000 €HT d'aménagements des coulées vertes de la zone + intégré aux cahiers des Charges de cession des Terrains = compris dans les prix de vente des parcelles	Services du Sicoval : - aménagement paysager - rivières - voines et réseaux communautaires - animation économique	2009 à 2013 + à chaque commercialisation
Hales et bols	- Couleuvre à collier - Ecreuil roux - Lézard des murailles - Lucane cerf-volant - oiseaux dont Milan noir	1800 ml dont Ripisylve 280 Lisières 600 Hales 1000 Bols : 3 ha	1 ouverture 10-20 m Modif sur 100m 3 ouvertures 20 m Déboisement 0.6 ha Perte de milieu et risque de destruction directe	Création halle 50m conservation de 95 % des hales existantes traitement qualitatif des noues et coulées vertes	Compris dans les 330 000 €HT d'aménagements des coulées vertes de la zone	Services du Sicoval : - aménagement paysager - rivières - voines et réseaux communautaires	2009 à 2013

ANNEXE 3 de l'arrêté n° 2008-14 du 16 décembre 2008
relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction
d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal (Ramonville) :

Cartographie des mesures compensatoires à réaliser sur le site d'extension de la ZAC

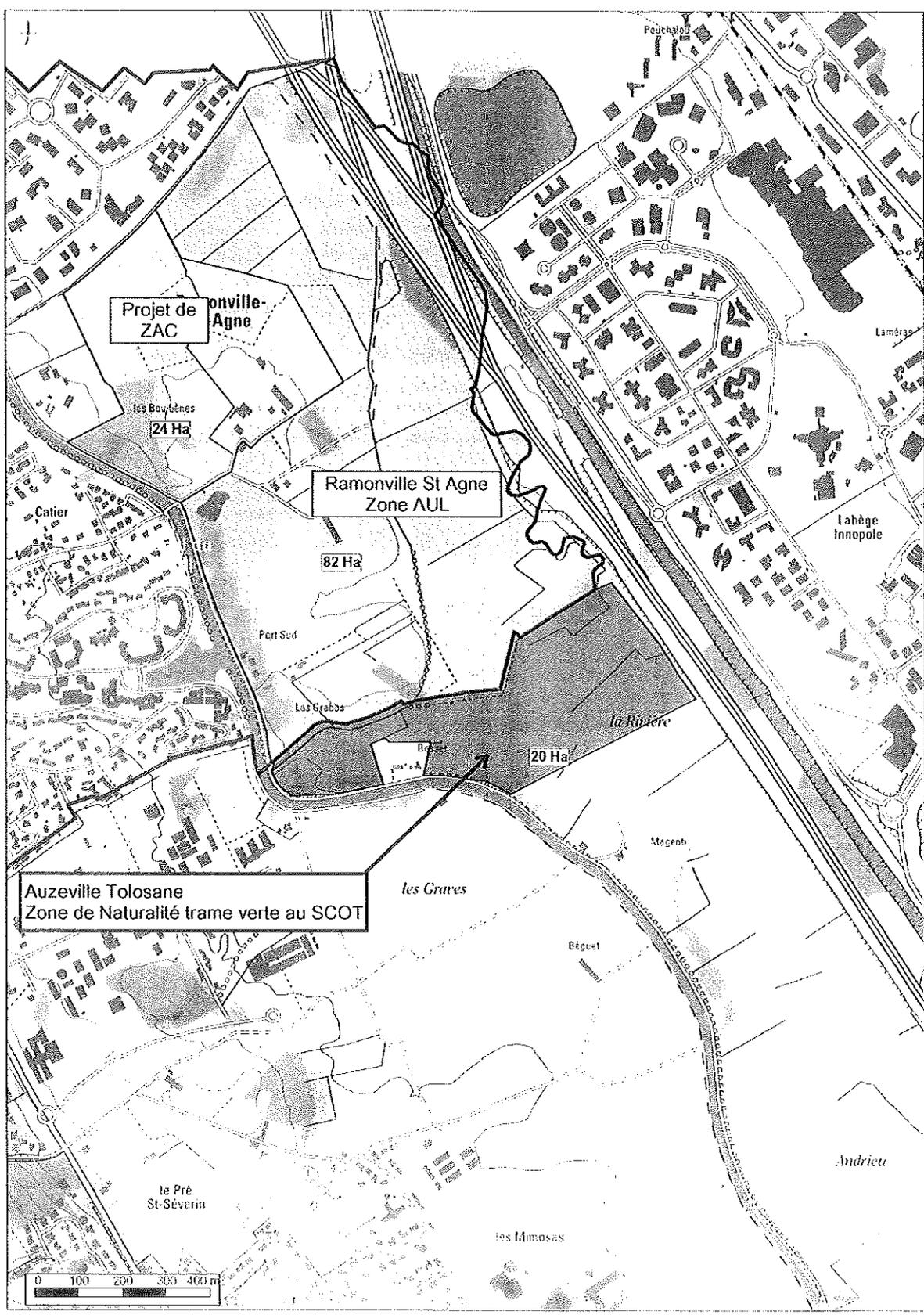


Compléments de légende :

[Pattern] Périmètre du projet d'extension de la ZAC du Canal
[Pattern] Voiries du projet

ANNEXE 4 de l'arrêté n° 2008-14 du 16 décembre 2008
relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction
d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal (Ramonville) :

**Cartographie de la zone à inscrire en milieu naturel
au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération toulousaine**



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'environnement,

**Arrêté n° 2008-14 du 16 décembre 2008
relatif à une autorisation d'altération et de destruction de milieux de repos et de reproduction
d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal sur la commune de
Ramonville**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,
- Vu la demande présentée par la communauté d'agglomération Sud-est toulousain (SICOVAL), le 15 octobre 2008,
- Vu l'avis favorable sous réserve de mise en œuvre de mesures compensatoires, en date du 4 décembre 2008 du Conseil National de la Protection de la Nature,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement,

- Arrêté -

- Article 1° - La communauté d'agglomération du sud-est toulousain (SICOVAL) est autorisée, en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement et sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à altérer et/ou dégrader les habitats de reproduction ou/et de repos des spécimens des espèces protégées listées en annexe 1 de ce présent arrêté, durant les travaux de réalisation de l'extension de la ZAC du Canal à Ramonville (31).
- Article 2° - L'autorisation est accordée à partir de la date du présent arrêté et pour la période nécessaire à l'aménagement de l'extension de la ZAC du Canal sur la commune de Ramonville (31). La présente autorisation cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de quatre ans avant que les aménagements aient été mis en service ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant deux ans.
- Article 3° - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « grande agglomération toulousaine » devra prévoir une inscription du parc des cinquante en milieu naturel (zone AUL de 82 hectares en vert clair en annexe 4 de cet arrêté), avec, pour ce parc ouvert au public, la création de zones plus naturelles à évolution sans intervention humaine. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) « grande agglomération toulousaine » devra également prévoir au SCOT « grande agglomération toulousaine » une inscription en milieu naturel de la zone indiquée en annexe 4 de cet arrêté (zone de 20 ha « zone de naturalité trame verte » en vert foncé), avec pour objectif retrouver des friches naturelles à évolution libre sur cette zone, en compensation des impacts du projet d'extension de la ZAC du Canal.
- Article 4° - Le SICOVAL est, de plus, tenu, en terme de mesures compensatoires des impacts du projet d'extension de la ZAC du canal sur les espèces mentionnées à l'article 1, de mettre en œuvre les mesures définies à l'annexe 2 de cet arrêté, les zones définies à l'annexe 3 de cet arrêté. Ces mesures comprennent :
- étude du bâti lors de l'acquisition avec repérage des chiroptères présents, et création d'habitats adaptés pour les chiroptères, en partenariat avec le GCMP ;
 - création d'une continuité entre les deux secteurs de friches enclavées par l'aménagement de noues constituant un habitat favorable aux reptiles et aux oiseaux protégés du site ;
 - traitement qualitatif de deux hectares d'espaces verts (noues, coulées vertes) traités en zone arbustive prenant en compte les besoins d'habitat des espèces protégées relevés sur le site ;
 - utilisation d'espèces végétales autochtones et adaptées aux besoins des espèces protégées présentes sur la zone pour tous les aménagements paysagers sur le site, avec transplantation des plus beaux individus des sites détruits ;
 - prolongation de 50 mètres d'une haie existante et conservation de 95 % des haies du site lors de la mise en œuvre de la viabilisation des parcelles.
- Article 5° - Le cahier des charges de vente des parcelles aménagées dans le cadre de l'extension de la ZAC du Canal, devra prévoir l'obligation de conserver par parcelle commercialisée, un tiers de la surface en espaces verts dont la moitié au minimum devront être traités en zone arbustive ou arborées reprenant les conditions d'habitat des espèces protégées. Les spécimens d'orme lisse dans les parcelles à la vente concernées devront être conservés et entretenus. Le SICOVAL précisera également, dans le cahier des charges de vente, que ces espaces devront être localisés de façon à permettre une connectivité de ces espaces aux noues, coulées vertes et haies conservées.

Le SICOVAL indiquera enfin dans le cahier de charges de vente que la gestion de ces espaces verts devra être compatible avec le maintien des espèces protégées sur le site.

- Article 6°- Le SICOVAL est tenu de réaliser un suivi scientifique des espèces impactées par le projet, mentionnées à l'article 1, pendant la période de travaux et durant les trois années suivant la fin des dits travaux. Ce suivi doit aussi permettre de connaître la réaction des populations à l'aménagement d'extension de la ZAC du Canal et à la mise en place des mesures compensatoires. En cas d'impact négatif du projet sur les espèces, mis en évidence par ce suivi scientifique, le SICOVAL s'engage à réviser et adapter les mesures compensatoires mises en place afin de les rendre favorables aux dites espèces. Ces corrections de mesures devront être présentées et validées par la DIREN puis la DREAL Midi-Pyrénées avant toute mise en œuvre.
- Article 7°- Une diffusion des comptes-rendus de chantier sera faite aux services déconcentrés de l'Etat et aux établissements publics concernés. Le SICOVAL devra également fournir un rapport annuel détaillé sur les différents travaux réalisés et sur les résultats des suivis scientifiques des espèces (article 6) à la DIREN puis la DREAL Midi-Pyrénées.
- Article 8°- Le SICOVAL précisera dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.
- Article 9°- Le pétitionnaire est tenu de déclarer à la DIREN puis la DREAL Midi-Pyrénées, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 411-1 du code de l'environnement.
- Article 10° - Le présent arrêté s'accompagne de quatre annexes relatives : à la liste des espèces protégées présentes sur le site et aux mesures compensatoires à mettre en œuvre sur le site (tableau et cartes).
- Article 11°- Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.
- Article 11°- La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.
- Article 12° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
- Article 13° - Le directeur régional de l'environnement, le Maire de Ramonville, le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2008

Dominique BUR

2. AVIS EMIS CONCERNANT LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. AVIS PENDANT LA PHASE DE COMPLETUDE

La ddt et la DREAL ont émis des demandes de compléments en novembre 2024

Le tableau joint ci-après récapitule les modifications apportées aux dossiers pour répondre à ces demandes.

**Annexe : Points à renforcer dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées
Projet d'extension du la ZAC Parc du Canal sur la commune de Ramonville-Saint-Agne (31)**

Thématique	Paragraphe	Commentaire DREAL /DE	Attendus de la DREAL/DE
<u>4. ELIGIBILITE DU PROJET A UNE DEROGATION</u>	4.1.2. Evolutions du projet	Comparer les évolutions d'aménagement en matière d'artificialisation en partant de l'utilisation actuelle jusqu'au projet présenté. Présenter les gains environnementaux obtenus grâce au projet Démontrer la consommation foncière et de l'étalement urbain compte tenu des partis pris urbains Décrire le caractère durable du projet via la stratégie mise en place en matière de développement durable.	Cette comparaison peut se faire sous forme d'un tableau synthétique. Cela permettrait d'avoir des éléments chiffrés ainsi qu'une synthèse des éléments apportés par l'évolution. Une mise en balance entre les enjeux mis en avant avec les enjeux de biodiversité liés aux espèces protégées.
<u>4. ELIGIBILITE DU PROJET A UNE DEROGATION</u>	4.1. ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE	Pas d'analyses multicritères des différents scénarios (avec prises en compte des critères environnementaux et climatiques)	Tableau comparatif entre les zones d'activités à proximité. <ul style="list-style-type: none"> • Zones d'activités nord et sud de Ramonville-Saint-Agne • Enova Labège • Autres zones d'activités du sud-est toulousain
<u>5. CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS</u>	5.1.2. Répartition de la programmation	La partie économie sociale et solidaire ne transparaît pas dans la répartition ou mérite d'être expliquée p 89	Développer le pourcentage d'ESS entre les trois domaines d'activités.
<u>Zonages de protection</u>	1.1.1.1. Incidences Natura 2000 Incidences sur les habitats 1-1-2 APPB 1-1-3 Réserve naturelle	Pourquoi la zone tampon sur la carte est de 3 km ? Pas d'illustration Pas d'illustration Pas d'illustration	Mettre à jour la carte page 46 en ajoutant une zone tampon de 5 km. Ajouter une carte de l'habitat mentionné. Ajouter carte APPB en fonction de la zone d'étude. Ajouter une carte de la réserve naturelle
<u>CONTEXTE ET ENJEUX ECOLOGIQUES</u>	2. DONNEES DE TERRAIN	Une justification des choix d'emplacements des enregistreurs afin de pouvoir apprécier de leur pertinence au regard des gîtes trouvés et de la bibliographie. Une description des occupations de la zone d'étude par les chiroptères (mise bas ou hibernation, transit..)	Cartographie des points d'écoutes

<p><u>MESURES D'EVI- TEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET</u></p>	<p>Remarques gé- nérales</p>	<p>S'engager fermement sur la mesure et éviter les formules de type « sera évité autant que possible ».</p> <p>Toutes les mesures doivent être développées dans le dossier. Fournir des cartes pour chaque mesure</p> <p>Les impacts sur les habitats devront être caractérisés à chaque mise à jour de l'étude d'impact en se basant sur les plans de chantiers de chaque phase, les mesures afférentes devront également être mises à jour. Des cartographies des surfaces impactées seront produites.</p> <p>Les modalités techniques de réalisation des passages sur le Palays et sur les emprises travaux devront être réalisés.</p> <p>Prévoir une mesure d'accompagnement « Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue ».</p> <p>Prévoir un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de réhabilitation des milieux impactés en phase travaux et en phase exploitation.</p> <p>Préciser que le balisage et la mise en défens seront pérennes et maintenus tout du long de la phase de chantier.</p> <p>Les dates d'intervention doivent être précises.</p>	<p>R.3. Installations des chantiers (R1.1a et b) Mesure détaillée dans l'étude d'impact. La mesure doit être détaillée dans le dossier DEP</p> <p>R.4. Optimisation de la gestion des matériaux : déblais et remblais (R2.1c et R2.2n) Mesure détaillée dans l'étude d'impact. Renvoi vers la mesure R10 pour les dispositions spécifiques à la gestion des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>R.5. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier (R2.1d) Mesure détaillée dans l'étude d'impact.</p> <p>R.6. Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols (R2.1e) Mesure détaillée dans l'étude d'impact.</p> <p>R.7. Réduction temporelle en phase travaux (R3.1a) Mesure détaillée dans l'étude d'impact. Renvoi vers la mesure R9 pour le calendrier spécifique au milieu naturel</p> <p>Prévoir une mesure d'accompagnement « Suivi et assistance environnementale du chantier par un ingénieur écologue ».</p> <p>Prévoir un suivi des mesures d'évitement, de réduction et de réhabilitation des milieux impactés en phase travaux et en phase exploitation.</p> <p>Préciser que le balisage et la mise en défens seront pérennes et maintenus tout du long de la phase de chantier.</p> <p>A/Défrichage et coupe d'arbres. Préciser les dates d'intervention. La période préconisée pour</p>
	<p><u>E3 Balisage pré- ventif ou mise en défens des habitats, des stations d'es- pèces et des arbres remar- quables totale- ment évités (E2.1. a)</u></p> <p><u>R.9. Adaptation</u></p>		

	<p><u>de la période de travaux avec la biodiversité locale (R3.1.a)</u></p>		<p>défricher les haies et abattre les arbres est du 01 septembre au 15 novembre.</p> <p>B/ Destruction de bâtis Préciser que la période préconisée pour détruire le bâti est du 31 août au 15 novembre</p> <p>C/ Construction d'ouvrages de franchissement Préciser que la période préconisée pour les interventions en cours d'eau est l'étiage soit environ du 31 août au 31 octobre.</p> <p>D/ Terrassements Les périodes préconisées pour les terrassements (une fois les défrichements réalisés) sont du 01 février au 31 mars et du 31 août au 15 novembre</p>
	<p><u>R.10. Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (R2.1.f)</u></p>	<p>Les déchets verts issus de la destruction d'espèces exotiques envahissantes devront faire l'objet d'un transfert ex situ vers un centre de stockage agréé. Les bordereaux de réception devront être mis à la disposition du service instructeur.</p>	<p>Les déchets verts issus de la destruction d'espèces exotiques envahissantes devront faire l'objet d'un transfert ex situ vers un centre de stockage agréé. Les bordereaux de réception devront être mis à la disposition du service instructeur.</p>
	<p><u>R.11. Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles (R2.1.h)</u></p>	<p>Les clôtures anti-retour doivent être maintenues en état tout du long de la phase chantier.</p>	<p>Les clôtures anti-retour doivent être maintenues en état tout du long de la phase chantier.</p>
	<p><u>R.12. Dispositif</u></p>	<p>Fauche nocturne interdite.</p>	<p>Fauche nocturne interdite.</p>

<p><u>permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou à limiter leur installation (R2.1.i).</u></p> <p><u>R.14. Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Amphibiens (R2.1.o)</u></p> <p><u>R.15. Déplacements des fûts de gros arbres –</u></p>	<p>Afin d'éviter l'occupation des ornières, celles-ci seront rebouchées à la fin de chaque journée de chantier avec de la paille. Si des ornières persistaient et qu'elles étaient occupées, les individus seraient déplacés. Le Maître d'ouvrage et son chargé de mission environnement, lors de leurs visites hebdomadaires, vérifieront si des ornières en eau persistent. Ils mandateront alors un écologue sur site pour réaliser un contrôle une capture et transfert d'individus.</p> <p>Préciser entre le 01 février et le 30 avril.</p> <p>Les amphibiens seront récupérés à l'aide d'une épuisette puis seront placés dans des seaux et déplacés le plus rapidement possible vers le site d'accueil choisi.</p> <p>Le sauvetage des individus sera programmé la nuit ou au crépuscule (lors de la période d'activité des amphibiens).</p> <p>Chaque sauvetage fera l'objet d'un compte-rendu qui consignera les espèces récupérées, le nombre d'individus, le stade de développement et le sexe si identifiable.</p> <p>Dans le cas d'épisodes pluvieux sur plusieurs jours, les amphibiens seront recherchés et un sauvetage sera réalisé par un écologue compétent.</p> <p>Préciser le protocole d'hygiène (SHF?) qui sera mis en place pour limiter les contaminations provoquées par le champignon Batrachochytrium dendrobatidis</p> <p>Marquage des arbres à abattre suivant une signalétique particulière, par un expert entomologiste.</p> <p>Préparation de la zone de stockage (secteur où seront placés les</p>	<p>Afin d'éviter l'occupation des ornières, celles-ci seront rebouchées à la fin de chaque journée de chantier avec de la paille. Si des ornières persistaient et qu'elles étaient occupées, les individus seraient déplacés. Le Maître d'ouvrage et son chargé de mission environnement, lors de leurs visites hebdomadaires, vérifieront si des ornières en eau persistent. Ils mandateront alors un écologue sur site pour réaliser un contrôle une capture et transfert d'individus.</p> <p>Préciser entre le 01 février et le 30 avril.</p> <p>Les amphibiens seront récupérés à l'aide d'une épuisette puis seront placés dans des seaux et déplacés le plus rapidement possible vers le site d'accueil choisi.</p> <p>Le sauvetage des individus sera programmé la nuit ou au crépuscule (lors de la période d'activité des amphibiens).</p> <p>Chaque sauvetage fera l'objet d'un compte-rendu qui consignera les espèces récupérées, le nombre d'individus, le stade de développement et le sexe si identifiable.</p> <p>Dans le cas d'épisodes pluvieux sur plusieurs jours, les amphibiens seront recherchés et un sauvetage sera réalisé par un écologue compétent.</p> <p>Préciser le protocole d'hygiène (SHF?) qui sera mis en place pour limiter les contaminations provoquées par le champignon Batrachochytrium dendrobatidis</p> <p>Marquage des arbres à abattre suivant une signalétique particulière, par un expert entomologiste.</p> <p>Préparation de la zone de stockage (secteur où seront placés les</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p><u>Grand capri-corne (R21.u.)</u></p>	<p>grumes et les fûts). Les zones de stockage devront être localisées en dehors des zones inondables. Des zones de stockages supplémentaires devront être localisés en phase chantier si nécessaire. Ces zones devront être validées par l'ingénieur écologue de suivi de chantier.</p>	<p>grumes et les fûts). Les zones de stockage devront être localisées en dehors des zones inondables. Des zones de stockages supplémentaires devront être localisés en phase chantier si nécessaire. Ces zones devront être validées par l'ingénieur écologue de suivi de chantier.</p>
	<p><u>R.16. Contrôle et défavorabilisation des arbrés à cavités arboricoles (R21.v.)</u></p>	<p>Prospection des gîtes des chauves-souris de jour en période hivernale</p> <p>Marquage réalisé par un chiroptérologue en période hivernale. Utilisation d'une fiche de terrain spécifique permettant une description de la cavité.</p> <p>Réalisation des travaux d'élagage et d'abattage entre le 01 août et le 31 octobre ;</p> <p>Le bois sera maintenu au sol un minimum de 48 h, l'entrée de la cavité face au ciel, pour permettre aux chauves-souris (ou autres espèces) de quitter les gîtes.</p> <p>Décrire mesure dans le dossier DEP.</p>	<p>Prospection des gîtes des chauves-souris de jour en période hivernale</p> <p>Marquage réalisé par un chiroptérologue en période hivernale. Utilisation d'une fiche de terrain spécifique permettant une description de la cavité.</p> <p>Réalisation des travaux d'élagage et d'abattage entre le 01 août et le 31 octobre ;</p> <p>Le bois sera maintenu au sol un minimum de 48 h, l'entrée de la cavité face au ciel, pour permettre aux chauves-souris (ou autres espèces) de quitter les gîtes.</p> <p>Décrire mesure dans le dossier DEP.</p>
	<p><u>R.17. Mise en œuvre d'un système de traitement des eaux pluviales pour préserver la qualité des eaux</u></p>		
	<p><u>R.21. Installation d'abris ou de</u></p>	<p>Localisation et répartition des nichoirs est à préciser au sein de la ZAC. La localisation sera à transmettre au service instructeur. Le suivi des nichoirs sera réalisé par des écologues pour une durée</p>	<p>Localisation et répartition des nichoirs est à préciser au sein de la ZAC. La localisation sera à transmettre au service instructeur. Le suivi des nichoirs sera réalisé par des écologues pour une durée</p>

	<p><u>gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (R2.2.i)</u></p> <p><u>R.22. Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (R2.2.o)</u></p> <p><u>R.23. Aménagement et valorisation d'un bassin de rétention (R2.2.r)</u></p> <p><u>A.1. Aménagements paysagers à forte valeur ajoutée pour la biodiversité (A7a)</u></p>	<p>de Sans. Les CR seront envoyés chaque année au service instructeur.</p> <p>Pas de fauches/ tontes entre le 01 avril et le 31 août. Fauche nocturne interdite</p> <p>Utilisation des plantes locales (label Végétal local), adaptées au sol.</p> <p>Les aménagements paysagers de la ZAC seront à définir précisément et à transmettre au service instructeur dans un délai de 12 mois après signature de l'AP.</p>	<p>de Sans. Les CR seront envoyés chaque année au service instructeur.</p> <p>Pas de fauches/ tontes entre le 01 avril et le 31 août. Fauche nocturne interdite</p> <p>Les essences devront être validées par le CBNPMP avant.</p> <p>Palette végétale à faire valider par le CBNPMP</p>
<p><u>H ESPECES A PLUS FORTS ENJEUX FAISANT L'OBJET DE LA DEROGATION</u></p>	<p>1. ESPECES D'IN- SECTES FAI- SANT L'OBJET DE LA DE- MANDE DE DE- ROGATION</p>	<p>Toutes les espèces subissant des impacts résiduels doivent être intégrés à la demande (faible, modéré, fort).</p>	<p>Intégrer toutes les espèces à la demande de dérogation.</p>
<p><u>I- MESURES DE COMPENSATION</u></p>	<p>1.1. SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS PAR</p>	<p>La stratégie de compensation s'appuie sur le bilan des impacts résiduels.</p>	<p>Ajouter dans le tableau 56 : Synthèse des impacts résiduels par cortèges, l'ensemble des espèces cibles. Exemple pour le cortège des milieux aquatiques / humides, les es-</p>

	<p>CORTEGES</p> <p>4.2. PRESENTATION DES MESURES COMPENSATOIRES</p>	<p>Les mesures de compensation doivent fournir des résultats à un temps T. Si le résultat n'est pas atteint alors une modification et un ajustement de ces mesures est nécessaire.</p> <p>Définir un calendrier pour la mise en œuvre de la compensation. Ce calendrier prévoira des échéances pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> la signature d'une convention/ORE avec l'organisme chargé de la gestion des sites de compensation, la réalisation des diagnostics faune-flore, l'élaboration et la validation des plans de gestion. 	<p>Les mesures de compensation doivent fournir des résultats à un temps T. Si le résultat n'est pas atteint alors une modification et un ajustement de ces mesures est nécessaire.</p> <p>Définir un calendrier pour la mise en œuvre de la compensation. Ce calendrier prévoira des échéances pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> la signature d'une convention/ORE avec l'organisme chargé de la gestion des sites de compensation, la réalisation des diagnostics faune-flore, l'élaboration et la validation des plans de gestion. <p>pèces cibles ne sont pas que le Triton palmé et le pélodyte ponctué mais bien l'ensemble des amphibiens subissant des impacts résiduels après application de la séquence d'évitement et de réduction.</p>
--	---------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 27 novembre 2023

Le directeur départemental

à

SPL Enova
436 rue Pierre et Marie Curie
31670 Labege

Vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement concernant le projet d'extension de la zone d'aménagement concertée du Parc du Canal.

Or, à ce jour, l'examen de votre dossier fait apparaître des éléments manquants qui, en l'état, ne permettent pas de poursuivre l'instruction de votre projet.

Je vous invite à transmettre au guichet unique, dans un délai de 90 jours, les compléments figurant en annexe.

Je vous précise que les délais de cette instruction sont suspendus jusqu'à réception des pièces demandées.

Lors de la fourniture par vos soins des compléments, **je vous remercie par avance d'accompagner ces derniers d'une grille de lecture (tableau récapitulatif précisant où sont les compléments apportés dans le dossier – objet et pagination)**, afin d'en permettre une analyse plus efficace.

J'attire également votre attention sur la qualité et l'exhaustivité des compléments à apporter. En effet, depuis la note technique du 9 mai 2022 relative à la phase amont et aux demandes de compléments des autorisations environnementales, **une seule demande de compléments ne peut être effectuée par le service instructeur**. Aussi, **si ces compléments s'avéraient insuffisants, notamment concernant les impacts sur les zones humides, la demande d'autorisation environnementale devrait faire l'objet d'un rejet**.

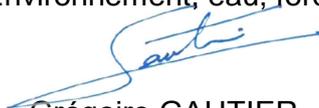
Service environnement eau et forêt
Unité procédures environnementales
Affaire suivie par : Malia MATHIEU
Mél : ddt-seef-guichet-eau@haute-garonne.gouv.fr

Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Je me permets par ailleurs de souligner que de nombreux compléments demandés ci-dessous, correspondent à des demandes déjà formulées lors de l'examen de phase amont traduit notamment dans le courrier du 22 août 2022. Leur prise en compte à ce moment de la procédure aurait permis une instruction facilitée du projet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.

Le chef de service
Environnement, eau, forêt



Grégoire GAUTIER

Annexe : Liste des compléments

Risque inondation

S'agissant du risque inondation, le dossier doit être complété sur les points suivants :

- franchissement ruisseau Palays : le dimensionnement hydraulique n'est pas justifié
- respect du PPRi (pièce 3B notamment) : la conformité au PPRi, en tant que servitude d'utilité publique, demeure ambiguë ; elle mériterait d'être traitée plus clairement dans la pièce 3B en distinguant éléments de conception connus et autres éléments nécessitant une vigilance pour les futurs maîtres d'ouvrage (acquéreurs lots,...etc)
- annexes techniques des bâtiments (cf notamment Pièce 1C2 p 142 pdf) : les dimensions type sont à préciser ; la mise sur pilotis est un aspect positif mais le cas échéant, les dimensions imposantes de ces annexes exigeraient la justification de la non aggravation des risques via une étude hydraulique
- perméabilité des zones de stationnement : ce point évoqué en phase amont demeure ambiguë ; à clarifier
- mesures en phase chantier vis-à-vis du risque inondation : ce point évoqué en phase amont est insuffisamment traité ; à défaut de plus de détails, les prescriptions type précédemment remontées seront reprises dans notre avis.

Prélèvements

Concernant la thématique des prélèvements en eau, aucun prélèvement dans les cours d'eau ni pompage dans la nappe n'est prévu à ce stade.

En phase travaux, si des pompages devaient être nécessaires pour l'assèchement de fonds de fouilles, ces derniers feront l'objet de demandes d'autorisation temporaires ultérieures déposées dans le respect des dispositions du guide rabattement de nappe disponible sur le site internet des services de l'Etat de la Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procedures-environnementales/Eau-et-assainissement/La-ressource-en-eau/Prelevements-d-eau/Rabattement-de-nappes-et-reglementation>

Une prescription devra être édictée en ce sens.

IOTA en lit majeur

Sur cette thématique, l'avis de la police de l'eau s'entend sous réserve de l'avis du service risques et gestion de crise de la DDT.

La rubrique 3.2.2.0. est visée en déclaration pour une surface soustraite à la crue d'environ 1800 m².

Concernant l'impact des remblais réalisés en zone inondable, il est nécessaire de **compléter le paragraphe sur l'absence d'impact significatif avec une analyse succincte des enjeux environnants** (à minima enjeux bâtis).

La cartographie permettant de situer précisément les remblais et déblais effectués est insuffisante. Elle doit être complétée par :

- un **plan présentant les cotes du terrain initial sur les secteurs en zone inondable**
- un **plan avec les cotes projet avec les limites de la zone inondable**
- un **plan des zones de remblais / déblais en zone inondable à l'échelle du projet (en indiquant la surface et le volume pour chaque zone)**

Dans le calcul des volumes de déblais en zone inondable, **le bassin de rétention ne doit pas être pris en compte**, car il est très probable que son volume ne soit pas disponible au moment de la crue. **Toute mention à l'efficacité du bassin de rétention en tant que compensation des volumes soustraits à la crue est à supprimer du dossier.**

Les principes d'implantation des bâtiments sur pilotis **doivent être précisés et permettre de justifier de la transparence hydraulique de ces bâtiments** :

- **fournir le schéma type proposé pour les lots** ;
- **préciser s'il y a une ceinture périphérique** ;
- **justifier la stricte nécessité des rampes et annexes réalisées en remblai en zone inondable** (notamment, indiquer pourquoi une implantation sur pilotis a été écartée) ;

Enfin, **le talus existant figurant sur la figure de l'ouvrage de régulation p.109 du document d'incidences 3B doit faire l'objet d'une analyse d'un point de vue technique et réglementaire.** Il est notamment nécessaire de préciser :

- **si ce talus est déjà autorisé au titre de la loi sur l'eau** (dans le cas contraire, le dossier devra fournir les éléments nécessaires à sa régularisation, ou proposer un arasement) ;
- **si ce talus a une fonction hydraulique et permet de protéger des enjeux** (le cas échéant, une réflexion sur sa stricte nécessité, sur son classement, ou au contraire sur sa mise en transparence doit être menée) ;
- **quelles sont les limites ce talus** : se prolonge-t-il sur toute la longueur du ruisseau du Palays / de St-Agne ?

En outre, les prescriptions suivantes devront être intégrées :

- avoir les fiches par lots des prescriptions,
- fournir un plan de récolement réalisé par un géomètre à l'issue des travaux.

Eaux pluviales

En raison d'une nappe affleurante au droit du site du projet, l'ensemble du système de gestion

des eaux pluviales (noues + bassin) est rendu étanche. Ce point doit faire l'objet d'une prescription très stricte dans l'arrêté.

Il est par ailleurs fortement recommandé de **compléter le dossier avec un argumentaire permettant de garantir l'étanchéité de manière pérenne : mesures de suivi et d'entretien spécifique, suivi du système racinaire, tests réguliers d'étanchéité...**

La détermination du toit de la nappe est insuffisamment étayée alors que le dossier mentionne des éléments qui devraient permettre de l'illustrer précisément. **Il convient de fournir a minima :**

- **l'étude hydrogéotechnique ;**
- **les résultats du suivi piézométrique engagé en mars 2021 ;**
- **la détermination du toit de la nappe en hautes eaux et eaux fréquentes, en m NGF.**

En phase amont, il a été signifié au porteur de projet que l'occurrence vicennale choisie était acceptable. Pour autant, il est rappelé que lors des premiers échanges, la police de l'eau a recommandé un dimensionnement supérieur compte tenu de la taille de la ZAC, d'autant plus que le bassin est situé en zone inondable. Depuis les premiers échanges amont en 2021, la doctrine départementale a évolué concernant le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone urbaine et en zone inondable. Aujourd'hui, une occurrence a minima cinquantennale serait exigée pour un tel bassin. En conséquence, **il est fortement recommandé au porteur de projet de réfléchir à la possibilité d'un dimensionnement supérieur des ouvrages de gestion des eaux pluviales ou d'un positionnement hors zone inondable. A défaut, il convient d'apporter des arguments permettant de démontrer l'impossibilité technique de le faire.**

Il est indiqué dans le dossier p.21 que le fossé central existant est dimensionné pour une occurrence décennale. Par ailleurs, à partir de la p.114, il est expliqué que ce fossé central surverse pour une occurrence inférieure à la vicennale dans le système de gestion des eaux pluviales de la ZAC. **Il convient d'être plus clair dans le dossier sur le fait que cela ne remet pas en cause le dimensionnement du bassin pour un événement vicennal (il semble a priori que le débordement constitue un volume supplémentaire à gérer par le bassin de rétention entre la décennale et la vicennale). Les volumes d'eau gérés pour l'occurrence de dimensionnement ainsi que leur bassin versant d'origine doivent être précisés. Le cas échéant, le volume du bassin doit être revu.**

Les mesures de surveillance et d'entretien sont à **compléter comme suit :**

- **prévoir une visite de contrôle de l'ensemble du système de gestion des eaux pluviales (réseau, avaloirs, bassins, canalisations ...) à une fréquence au moins semestrielle, après chaque évènement pluvieux d'occurrence égale ou supérieure à l'occurrence de dimensionnement des ouvrages, et après chaque période de sécheresse d'une durée supérieure à 3 semaines.**
- **Le cas échéant, les produits de curage et déchets générés lors des opérations d'entretien sont évacués et éliminés par le biais de filières adaptées à leur nature (stockage contrôlé, un centre de traitement adapté...).**
- **L'usage de produits chimiques et phytosanitaires pouvant polluer les eaux est proscrit**

pour l'entretien de l'ensemble des éléments constituant le système de gestion des eaux pluviales et à la proximité des ouvrages ainsi que pour les espaces verts.

- Le maître d'ouvrage doit s'engager sur l'entretien pérenne des ouvrages. Les justificatifs d'entretien devront être conservés par ce dernier afin d'attester du bon entretien des réseaux des eaux pluviales et de leurs ouvrages et équipements associés. Ils sont à conserver pour une durée de 3 années afin de tracer l'historique des interventions et contrôles réalisés, de la nature des interventions et du devenir des produits générés par lesdits aménagements dont les bordereaux de suivi des déchets émis lors de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures. L'entretien sera réalisé à une fréquence à préciser. Le gestionnaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales doit pouvoir produire, au besoin, un carnet de suivi, sur demande des services de l'Etat, lors de contrôle.

A noter qu'à défaut de compléments apportés, les mesures de surveillance et d'entretien pourront faire l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral.

Les mesures de suivi qualitatif du milieu récepteur en phase d'exploitation, décrites p. 207, devront être reprises dans l'arrêté.

Les deux annexes annoncées dans le dossier loi sur l'eau (notice hydraulique et plan des réseaux humides) sont manquantes .

Concernant les lots privés, il est seulement fixé un rejet de 10l/s/ha vers le réseau public projeté de la ZAC, un dimensionnement des ouvrages pour une pluie d'occurrence 20 ans et une imperméabilité des dispositifs de rétention à la parcelle de chacun des lots (p.108). Le dossier n'a pas été complété sur ce point bien que cette remarque ait déjà été faite en phase amont.

Si possible, le projet de règlement du lotissement/cahier des charges ou les fiches de lots évoquées à plusieurs reprises dans le dossier doivent être fournis. À défaut, il convient a minima de compléter le dossier en précisant les dispositions techniques qui s'appliqueront à ces ouvrages et figureront au cahier des charges de cession des lots de la ZAC.

NB : les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus aux lots pour la gestion à la parcelle doivent être a minima dimensionnés pour la même occurrence que le système de gestion des espaces publics, avec un débit maximal de 10L/s/ha pour une occurrence vicennale, étanches et lestés avec un rendement de décantation d'au moins 65 %.

Enfin, il était demandé en phase amont des précisions sur le dispositif d'assainissement provisoire en phase travaux. Les seules indications présentes dans le dossier restent très générales : « mise en place lors de la réalisation des terrassements, de dispositifs provisoires filtrants et/ou de décantation empêchant la dispersion des éléments polluants au travers des eaux de ruissellement vers la Garonne (matières en suspension, hydrocarbures...). Ces dispositifs seraient placés sur des emprises différentes des noues et bassins définitifs de la ZAC. » **Ces éléments sont très insuffisants d'autant plus que la nappe est affleurante sur le site. Il convient :**

- **de préciser les ouvrages provisoires de gestion des eaux pluviales en phase chantier (emplacement, dimensionnement, coupes et schémas de principes...),**

- de prévoir des mesures de suivi des impacts en phase chantier,
- de prendre en compte les impacts en phase chantier dans les mesures ERC.

Travaux en rivière

Les demandes faites en phase amont n'ont pas été prises en compte.

L'ouvrage de franchissement du Palays est bien décrit en lui-même, mais **un détail est attendu sur les enrochements aux abords du nouvel ouvrage pour la stabilisation des berges, ainsi que sur l'aménagement du fond du lit qui sera mis en place pour éviter un effet de seuil entre l'ouvrage et le fond du lit. Les linéaires et emprises devront être précisés et reportés sur des plans.**

Il est également nécessaire de **lever les interrogations subsistant encore sur les modalités de chantier et de préciser avec certitude les choix faits :**

- **modalités de rupture d'alimentation du cours d'eau, soit par maintien d'écoulement au-delà du batardeau, soit par dérivation avec un tuyau**
- **préciser les dimensions, la durée et la période de réalisation d'une telle dérivation ou phasage des travaux par demi-lit de cours d'eau**
- **préciser les mesures prises en cas d'épisode pluvieux important pouvant provoquer un incident sur les ouvrages de phase chantier dans le lit mineur.**

Concernant l'ouvrage de rejet du bassin pluvial , il est nécessaire de préciser que la buse sera placée dans le sens de l'écoulement afin d'éviter tout impact des rejets dans le cours d'eau.

Impacts sur les zones humides

- État initial :

Les délimitations des zones humides sur la base du critère végétation présentées sur les cartes des figures 32 et 33 pages 73 et 75 respectivement ne sont pas mises en cohérences. Elles diffèrent sur leurs contours et les secteurs de bord de la mare de la ferme des Cinquante ne sont pas repris comme humides sur la carte 33. Il convient de **mettre ces deux cartes en cohérence, y compris les aires d'étude pour ne représenter que l'aire d'étude finalement retenue.**

- Incidences :

Il convient ici de souligner que cette partie n'a pas pu être instruite en phase amont car l'état initial n'était pas satisfaisant.

L'analyse des incidences en phase chantier sur les zones humides est renvoyée à plus tard, avec l'argumentaire suivant : "A ce stade nous n'avons pas d'information sur les emprises

chantiers. Ces impacts devront être caractérisés à chaque évolution du projet en se basant sur les plans de chantiers de chaque phase, les mesures afférentes devront également être mises à jour. Des cartographies des surfaces impactées seront produites." (cf à partir page 153)
S'agissant de la destruction des habitats pour les besoins du projet en phase exploitation, le tableau 27 page 155 présente les pourcentages d'habitat détruit.

Il convient absolument de détailler zone humide par zone humide les impacts directs et indirects attendus. Une simple présentation sous forme de tableau et de carte ne suffit pas.

Il est également nécessaire de faire une évaluation des impacts en phase chantier. A défaut de connaître précisément les emprises des installations de chantier, il est possible d'indiquer des principes d'évitement strict qui s'appliqueront aux entreprises, et de maximiser les éventuels impacts résiduels inévitables. Le sujet ne peut être remis à plus tard.

Dans l'attente, la surface impactée de 2800 m² ne peut être validée.

- Mesures ERC :

Le besoin de surfaces de compensation est évalué à hauteur de 4 200 m² (ratio de 150% selon le SDAGE). **A ce stade, ce besoin n'est pas validé et doit être ré-évalué ou justifié au regard :**

- **des réponses aux demandes de compléments sur l'évaluation des incidences (cf. paragraphe précédent),**
- **des fonctionnalités et de l'intérêt des zones humides impactées (il est rappelé que le ratio de 150 % est un ratio plancher prévu dans le SDAGE. Il convient donc de démontrer que les fonctionnalités détruites ne méritent pas un ratio plus important.)**

Les mesures de compensation sont renvoyées à plus tard (page 199). Cela n'est pas acceptable au stade du dossier d'autorisation environnementale.

Il convient :

- **d'identifier sans ambiguïté les zones compensatoires (s'agit-il des deux parcelles indiquées en p.199?) et d'y réaliser un état initial permettant de juger de l'intérêt de la zone en tant que site compensatoire,**
- **de décrire les mesures compensatoires envisagées,**
- **de démontrer la pertinence des mesures compensatoires au regard des gains de fonctionnalité attendus,**
- **de fournir un plan de gestion des zones compensatoires,**
- **de justifier la maîtrise foncière des zones compensatoires.**

2.2. AVIS EN PHASE D'INSTRUCTION

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-05-30x-00700

Référence de la demande : n°2024-00700-041-001

Dénomination du projet : ZAC Parc du Canal

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31520 - Ramonville-Saint-Agne

Bénéficiaire : SPL ENOVA Aménagement

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

Ce projet de création d'extension de la ZAC du parc du canal, située entre les communes de Toulouse (Sud-Est), de Ramonville St-Agne et Labège ; cette dernière a été créée en 2007 puis modifiée en 2014. Délimité par les infrastructures existantes dans trois de ces directions cardinales, ce projet s'étend vers le Sud-Est et répond à la très forte attractivité de l'agglomération toulousaine en s'insérant dans les grandes directives du Scot local, PLU et du PCAET. D'un point de vue écologique, le projet concerne une zone déjà largement urbanisée mais comportant encore plusieurs zones humides et un réseau de TVB marqué par la persistance d'espèce et d'habitats naturels à enjeux. Sa surface d'emprise est de 17 ha d'urbanisation dont 6 ha de renouvellement urbain.

Trois conditions d'octroi

La raison impérative d'intérêt public majeur repose sur des raisons économiques et sociales. Les objectifs sont de diversifier la diversité des entreprises en créant de l'emploi et en densifiant l'habitat existant, en favorisant un nouveau réseau de connexion et de liaison (future extension d'une ligne de métro) et l'économie sociale et solidaire (ESS) (25% de l'activité économique de la ZAC) et en diversifiant les activités de loisirs, de services et de tourisme du site. Le projet s'organise en un secteur dédié au tertiaire (45%), un autre à l'artisanat (41%), un aux loisirs et au tourisme (14%) avec le reste dédié à la conservation du patrimoine naturel local, sur une surface totale de 27 ha (p24). Face à la très forte attractivité économique de la région toulousaine, le projet emplit l'espace possible dans ce secteur si bien que l'équilibre entre besoin d'aménagement et impact environnemental n'est acceptable uniquement à la condition d'une compensation exemplaire.

La justification d'une absence de solutions alternatives (p27) correspond à une recherche des sites possibles dans le secteur, puis à la présentation de trois variantes chacune correspondant à un scénario de développement du secteur. Basé sur une concertation locale entre solutions vraisemblables et équivalentes (en surface), le choix s'est porté sur le scénario 2, c'est-à-dire celui d'un parc d'activités mixtes et ouvert vers la ville et ses habitants. L'optimisation spatiale du site a pris en compte les zones soumises à un risque inondation, un APPB, les infrastructures existantes (bâti, canal du Midi, parc de loisirs) et la conservation de l'existant en secteurs boisés et en TVB (Haies, fossés, alignements d'arbres), ce qui est appréciable (p40). Le projet détaille aussi l'ensemble des choix réalisés (bien quantifiés et localisés) pour l'emplacement de chaque carrefour ou position de route évitant les éléments de biodiversité, ce qui est aussi appréciable en termes de méthode et de contenu. Le CNPN incite vivement à l'usage de matériaux perméables (type dalles alvéolées) pour les cheminements et les zones de parkings pour éviter l'imperméabilisation mais aussi pour l'ambiance plus verte du projet et la réduction de l'effet îlot de chaleur (p56). Le détail de l'adéquation avec le Scot est également approprié comme notamment un réseau de chaleur et de froid ce qui explique que les bâtiments seront à énergie positive et bas carbone (p82). L'intérêt de la Sicoval pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et du secteur du loisir / tourisme local et responsable est également pertinent, ce qui rend le projet compatible avec le PCAET en cours (p96). Les transports doux (à pied et à vélo) ainsi que la gestion des eaux (usées et pluviales) sont également détaillés et bien adaptés. Cette condition d'octroi est donc bien respectée.

Avis sur les inventaires

Précédés par une analyse bibliographique, les inventaires naturalistes ont été correctement réalisés avec un effort d'échantillonnage suffisant pour la surface et les enjeux locaux. Ils ont été réalisés entre avril 2020 et mars 2021, aux quatre saisons à des périodes adaptées à chaque groupe taxonomique. Le projet se situe à proximité de deux ZNIEFF de type 1, d'un APPB et de plusieurs éléments de la trame bleue (cours d'eau du Palays et du Canal du Midi). Dans l'aire rapprochée, 29 habitats naturels ont été identifiés dont 9 présentent un enjeu fort. Aucune espèce floristique protégée n'est présente sur le site du projet, mais il existe deux espèces patrimoniales (Orme lisse et Ophrys araignée) ainsi que 15 EEE dont 10 à surveiller. Côté faune protégée, ont été recensées 37 espèces d'oiseaux d'enjeux modérés à forts (cortège des milieux boisés) et 5 d'amphibiens d'enjeux évalués comme forts (ces deux groupes sont surtout en lien avec la trame bleue), ainsi que 2 de reptiles (enjeux modérés), 2 de mammifères (hors chiroptères ; enjeux modérés), 11 de chiroptères (enjeux modérés à forts notamment pour la noctule commune) et 2 d'invertébrés (2 coléoptères saproxyliques : grands capricorne et lucane cerf-volant) (ces deux derniers groupes étant en lien avec les arbres-gîtes (platanes) du canal). Les espèces ou groupes d'espèces à PNA sont trop peu cités dans cette partie inventaire : PNA Papillons de jour (et non pas PNA Maculinea), PNA chiroptères, PNA flore messicole et PNA Pollinisateurs : ils devront être pris en compte dans l'évaluation du ratio de compensation. La synthèse des zones à enjeux est clairement présentée (p 232).

Estimation des impacts

L'évaluation des **impacts bruts** et des **impacts cumulés** est correctement réalisée avec des évaluations d'un niveau pertinent grâce à une présentation détaillée groupe par groupe, ce qui est appréciable voire exemplaire. La phase travaux devra effectivement déployer une attention particulière aux alignements d'arbres au bénéfice d'une signalisation adéquate. L'évaluation des **impacts résiduels** est sincère et correcte. La plupart des éléments de biodiversité ont un impact résiduel restant modéré, sauf le triton palmé avec un impact résiduel fort et le lézard des murailles, le cortège d'oiseaux de milieux bâtis et de milieux aquatiques ainsi que plusieurs chiroptères qui ont un impact résiduel faible.

Séquence E-R-C

Les mesures d'**évitement** E1 et E2 font partie de l'optimisation spatiale et technique du chantier. La ME3 est appropriée dans la mesure où elle évite totalement l'impact. La mesure E4 est appropriée au vu de la proximité avec la trame bleue (le CNPN s'interroge toutefois sur le bénéfice de cette mesure par rapport aux normes en vigueur concernant les produits phytosanitaires); elle doit aussi s'appliquer pendant la phase chantier. Concernant la phase chantier, les **mesures de réduction** proposées sont détaillées et appropriées ce qui est apprécié par le CNPN. Juste une remarque pour la MR11, il faut prévoir un ou des site(s) de translocation (en lien avec la MR14) à proximité du site des espèces à enjeux qui parviendraient à pénétrer dans la zone de travaux malgré ces dispositifs, dont la qualité et l'efficacité doit être surveiller pendant la phase chantier. Concernant la phase d'exploitation, les mesures proposées sont détaillées et appropriées, et donc aussi appréciées. Pour la MR18, est-ce que la technique d'éclairage est de type LED afin de réduire la consommation électrique ? Pour la MR21, le CNPN apprécie la diversité des différents nichoirs proposés. Cependant, 1) La quantité de nichoirs pour les oiseaux cavicoles doit être augmentée (au moins doublée voire triplée) afin de faciliter leur occupation. 2) La quantité de nichoirs à chiroptères n'est pas proposée alors qu'elle doit cibler l'accueil des espèces les plus impactées ; le CNPN s'attend au moins à 2 à 5 nichoirs de chaque type selon l'adaptation à l'impact attendu. 3) Pour les aménagements à reptiles, le CNPN s'attend au moins à 1 à 3 dispositifs classiques de chaque type. 4) Pour les nichoirs à insectes, il faut éviter l'usage de bois de résineux (non occupé par les insectes) et idéalement renouveler annuellement le matériel végétal utilisé (afin d'éviter l'invasion par les parasites et pathogènes d'insectes), ce renouvellement pouvant faire l'objet d'une activité scolaire. Les MR22, MR23 et MA1 devraient mieux considérer les PNA liés à la flore messicole (animé par le CBNPMP) et aux pollinisateurs (ainsi que le PNA odonates) dans le choix des espèces utilisées pour cette revégétalisation en favorisant une floraison étalée dans l'année, des espèces locales nectarifères et pollinifères, mais aussi produisant des fruits pour les espèces frugivores (oiseaux, insectes, micromammifères ... etc.); le remplacement des arbustes et arbres morts après plantation doit être systématisé afin de garantir l'efficacité de cette mesure. Pour les autres **mesures d'accompagnement**, la MA2 devrait limiter la vitesse de circulation à 30km/h dans l'emprise de la ZAC. Pour la MA3, elle devrait être identifiée comme une **mesure de suivi** et l'écologue(s) en charge du suivi des mesures doit être identifié et pérennisé ; cette mesure de suivi devrait aussi concerner les éléments de biodiversité ciblés par les mesures d'évitement et de réduction comme le taux d'occupation des nichoirs (et parer à éventuels soucis de nidification), la réussite des plantations etc. Les écologues en charge de cette MA3 devraient aussi établir un plan de gestion de la ZAC et veiller à son application sur le long terme auprès de l'ensemble des occupants, ce qui devrait constituer une nouvelle mesure d'accompagnement à ajouter.

Les **mesures de compensation** sont basées sur une méthode de calcul du ratio bien présentée, celle-ci aboutissant à un ratio de 3 pour 1 pour le cortège de milieux ouverts (37ha), celui de milieux semi-ouverts (10 ha) et celui de milieux boisés (11 ha) et de 4 pour 1 pour le cortège de milieux aquatiques (2,5 ha), pour un

besoin total de compensation de 60,5 ha. Les valeurs sont correctes car elles couvrent l'ensemble des impacts résiduels. Le projet propose quatre sites de compensation sur la forme d'ORE, deux à proximité du projet (dont une parcelle évitée car soumise à un risque d'inondation, voir MR2) et deux plus éloignées. Leurs surfaces sont respectivement de 8,92 ha, 3,15 ha, 24,49 ha et de 15,62 ha, pour un total de 52,17 ha. L'analyse détaillée pour les quatre types de cortège indique un déficit important de compensation pour le cortège des milieux semi-ouverts (3,02 ha pour un besoin de 10 ha), pour celui des milieux aquatiques (1,18 ha pour un besoin de 2,5 ha), un déficit plus modeste pour celui des milieux ouverts (35,31 ha pour un besoin de 37 ha), et un gain pour celui des milieux boisés (13,82 ha pour un besoin de 11 ha). Au vu du déficit sur les milieux aquatiques, la mesure C3 cible le triton palmé (impact résiduel fort) et projette la création de fossé et de mares ; cependant, le CNPN émet ici un doute sur l'efficacité de cette mesure au vu des retours d'expérience assez négatifs. Ces parcelles de compensation seront gérées par le CEN Occitanie sur une durée de 50 ans selon différents types d'actions présentées. Le CNPN formule les mêmes recommandations pour la MC5 (replantation et restauration de haies et des ripisylves) et la MC7 (changement de pratiques culturales) que pour les MR22, MR23 et MA1 (voir avant). Pour la MC7, le CNPN invite les porteurs à collaborer avec le CBNPMP pour la création de parcelles conservatoires pour la flore messicole, ce qui constitue une action du PNA concerné. La synthèse de la compensation envisagée (p 436) présente clairement les compensations programmées déjà conséquentes ainsi que les déficits de compensation pour trois des quatre cortèges d'espèces, à savoir 5,9 ha de milieux ouverts, 3,93 ha de milieux semi-ouverts et 1,57 ha de milieux aquatiques (p 438). Le CNPN incite à atteindre la complétude du besoin de compensation pour chacun de ces trois types de milieux et de leur cortège d'espèces et d'habitats naturels.

Conclusion

S'insérant dans un maillage déjà très urbanisé, ce projet de ZAC est assez exemplaire dans sa méthode d'optimisation du projet, sa présentation pédagogique et dans la mise en œuvre de la séquence ERC. Les trois conditions d'octroi sont respectées, avec un projet qui s'accorde avec le SCot et le PCAET grâce notamment à des bâtiments à énergie positive, une volonté de développer l'ESS et des transports doux sur la base d'une concertation locale. Les inventaires sont correctement réalisés et les différents impacts convenablement évalués. La séquence ERC est bien adaptée au projet, même s'il reste une insatisfaction sur la complétude de la compensation. Plusieurs améliorations sont cependant détaillées dans cet avis et elles devront être appliquées pour l'optimisation de cette ZAC.

C'est pourquoi **le CNPN émet un avis favorable à ce projet, mais cet avis est soumis à deux conditions incontournables**, à savoir :

- la mise en place des quatre sites de compensation tels que décrits,
- l'ajout de sites supplémentaires validés par la DREAL afin d'aboutir à la complétude du besoin de compensation pour les quatre types de cortège d'espèces et d'habitats naturels.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 07/09/2024

Signature :



Le président



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis sur le projet
et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de
Ramonville-Saint-Agne (31)
pour l'extension de la ZAC du parc du canal du Midi**

N°Saisine : 2024-013614

N°MRAe : 2024AO116

Avis émis le 31 octobre 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 31 juillet 2024, l'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de la Haute-Garonne pour avis sur le projet d'extension de la ZAC du parc du canal du Midi, faisant également l'objet d'une autorisation environnementale, et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ramonville-Saint-Agne (31).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté lors de la séance du 31 octobre 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Florent Tarrisse, Christophe Conan, Eric Tanays, Bertrand Schatz, Jean-Michel Salles, Philippe Chamaret et Yves Gouisset.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) a été consultée en date du 1^{er} août 2024 et à répondu le 22 août 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

1 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le projet concerne l'extension de la ZAC Parc du canal du Midi, déjà existante et située sur la commune de Ramonville Saint-Agne, en limite sud de l'agglomération toulousaine et à proximité de la commune de Labège. Le projet est inscrit au schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine.

L'extension de la ZAC représente une superficie de 27 ha, dont 10 ha maintenus ou re-crées en espaces naturels.

Malgré une démarche environnementale volontariste et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le projet d'extension entraîne la destruction complète de milieux humides et d'habitats communautaires à forts enjeux. Plusieurs espèces protégées seront directement impactées. 60,5 ha de mesures compensatoires sont prévues en application de ratios de compensation en fonction de la sensibilité des milieux impactés. La MRAe considère que ces impacts très significatifs sont de nature à rendre nécessaire la recherche de sites alternatifs au-delà de la seule recherche de variantes d'implantation sur ce secteur en extension, en prenant en compte les capacités foncières dédiées à des aménagements économiques déjà ouvertes sans être encore totalement consommées, à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Le périmètre de l'évaluation environnementale doit intégrer les éléments nécessaires au fonctionnement de la ZAC, tels que les voies de desserte et le bassin de rétention des eaux pluviales.

L'étude d'impact, de bonne qualité, notamment sur la partie concernant la biodiversité, doit être complétée, notamment en ce qui concerne les sites permettant d'accueillir les mesures compensatoires qui n'ont pas été entièrement définis.

Sur les autres thématiques, le dossier doit également être complété :

- la recherche de sobriété foncière et de maîtrise de la consommation d'espace, notamment par l'utilisation des surfaces disponibles dans les zones d'activités du SICOVAL, est insuffisamment démontrée ;
- la nécessité d'empiéter sur le champ d'expansion des crues de l'Hers-mort n'est pas justifiée, et les mesures destinées à réduire le risque inondation ne sont pas traduites dans les documents réglementaires du PLU ;
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au projet n'est pas fourni ;
- les mesures en matière de performance énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables ne sont pas traduites dans le règlement du PLU et de la ZAC ;
- les incidences paysagères du projet sont insuffisamment analysées, notamment depuis les sites à enjeux.

De manière générale, le dossier d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU, de moins bonne qualité que l'étude d'impact, ne permet pas de comprendre comment les mesures retenues dans l'étude d'impact sont ensuite traduites dans le règlement d'urbanisme.

Enfin, l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale du PLU ne prévoient pas d'indicateurs de suivi.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Le d'extension de la ZAC du parc du Canal du Midi et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ramonville-Saint-Agne associée font l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier transmis fait par conséquent l'objet d'un avis de la MRAe Occitanie uniquement au titre de cette mise en compatibilité.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe².

Les procédures instruites conjointement concernent :

- une déclaration d'utilité publique (DUP) portée par le préfet de département ;
- une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- une autorisation de défrichement ;
- une évaluation des incidences Natura 2000.

L'enquête publique se déroulera sous la forme d'une enquête publique unique regroupant la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale, la mise en comptabilité du PLU de la commune de Ramonville-Saint-Agne et l'enquête parcellaire.

En application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *plans et programmes* », la collectivité compétente pour approuver le document doit, lors de son adoption, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du territoire, du projet et de la mise en compatibilité

Présentation du projet d'extension de la ZAC

La partie de la ZAC du parc du canal déjà existante, située en limite des communes de Toulouse (Sud-Est) et Labège, est gérée par le SICOVAL. Elle occupe actuellement 34 hectares sur la commune de Ramonville Saint-Agne. Elle accueille principalement des activités tertiaires, plusieurs équipements (crèche, salle des fêtes, port technique), des logements sociaux, en adéquation avec la politique de développement économique du SICOVAL.

L'extension de la ZAC vise à répondre « *aux besoins issus de la très forte attractivité de l'agglomération toulousaine tout en s'insérant dans les grandes directives du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine* », dont la seconde révision est en cours après les évolutions approuvées en 2017. La ZAC est inscrite au SCOT avec 3 pixels³ de 100 emplois/ha, soit 2700 emplois.

2 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

3 Espaces de développement potentiel en extension urbaine, spécifiques au SCoT GAT, représentés par des carrés d'une surface d'environ 9 ha par pixel, sans que leur localisation doive être considérée comme précise à la parcelle.

L'extension de la ZAC du parc du canal est examinée au stade de la phase de création. Cette extension a fait l'objet d'une première délibération de création en 2007 sur un périmètre de 24 ha, puis a été modifiée en 2014 avec un périmètre élargi à 27 ha. Les travaux de prolongement de la ligne B et de création de la 3^{ème} ligne de métro ont imposé une nouvelle réflexion à partir de 2016 pour articuler le projet avec cette offre renforcée de desserte du secteur par les transports en communs.

L'opération d'aménagement présentée maintient la surface d'emprise de l'extension à 27 ha (dont 6 ha en renouvellement urbain) sur un périmètre modifié par rapport aux versions précédentes. Elle comporte :

1/ une zone destinée à l'urbanisation et à l'accueil d'activités économiques de 17 ha :

Le programme prévoit le développement de 95 000 m² de surface de plancher à l'horizon 2036 au lieu des 86 000 m² initiaux (2007 et 2014) avec 45 % pour le tertiaire à l'image du parc existant⁴, 40 % pour les activités artisanales et mixtes plus ou moins en lien avec les activités du tertiaire⁵, et 15 % pour les services (commerces, hôtellerie, restauration, etc.)⁶. L'offre de bureaux initialement prévue a diminué au bénéfice de l'artisanat et de locaux à fonctions mixtes (tertiaire, petites industries de hautes technologies).

2/ des espaces naturels sur les 10 ha restants.



Figure 12 : Répartition de la programmation au sein de la ZAC par type d'activités

Volume 5 - Mise en compatibilité p. 20

Deux exploitations agricoles dans un secteur péri-urbain sous influence directe du développement de la métropole toulousaine sont impactées par le projet. D'un point de vue écologique, celui-ci détruit plusieurs zones humides⁷ et un réseau de TVB marqué par la persistance d'espèces et d'habitats naturels à enjeu : « le site est localisé à proximité immédiate d'une ZNIEFF et d'un APPB pour la Jacinthe de Rome »⁸.

4 « Le tertiaire s'oriente vers les métiers de l'ingénierie, du service aux entreprises, du spatial et satellitaire » (cf volume 5 p. 20) ; •

5 « Entreprises mixant tertiaire et petite industrie tournée vers les produits à haute valeur ajoutée : activités de petite production, prototypage, recherche et développement High-Tech » (cf volume 5 p. 20)

6 « Services, commerces de proximité, hôtellerie, restauration sur des concepts différenciant et qualitatifs ; activités de loisirs et récréatives tournées vers les actifs du parc, les résidents et le tourisme itinérant (salles de sports et d'activités ludiques, activités de bien-être, location et réparation de vélos, etc.) ; loisirs d'extérieurs, maraîchage/agriculture urbaine ». (cf volume 5 p. 20)

7 Pièces 1C0 Etude d'impact p. 14 : présence de deux ZH répertoriées dans le cadre de l'atlas du CD31 et donc dans le SAGE Hers Mort Girou : les secteurs de bords de la mare de la ferme des Cinquante et une zone humide le long du ruisseau des Cinquante (à l'est du Ruisseau).

8 Pièce 1C0 Etude d'impact p. 14

Le réseau hydrographique est constitué principalement du ruisseau du Palays qui longe le périmètre au nord et par le ruisseau de Cinquante qui marque particulièrement la zone d'étude de son tracé central bordé d'arbres et d'une ripisylve dont la rupture de continuité engendre des débordements. L'Hers, cours d'eau localisé à l'est de l'autoroute, provoque des inondations sur les parcelles au nord du projet. Des nappes alluviales sont situées à faible profondeur et une partie du secteur nord-est est située en zone inondable avec un risque d'accroissement du phénomène lié au changement climatique. Les reliefs très plats limitent également les écoulements des eaux dans les ruisseaux.

Le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, longe le site à l'ouest.

Le secteur est également traversé par une ligne à haute tension.



Volume 5 Mise en compatibilité p. 146 (154)

Deux phases d'aménagements de cette extension de ZAC sont prévues :

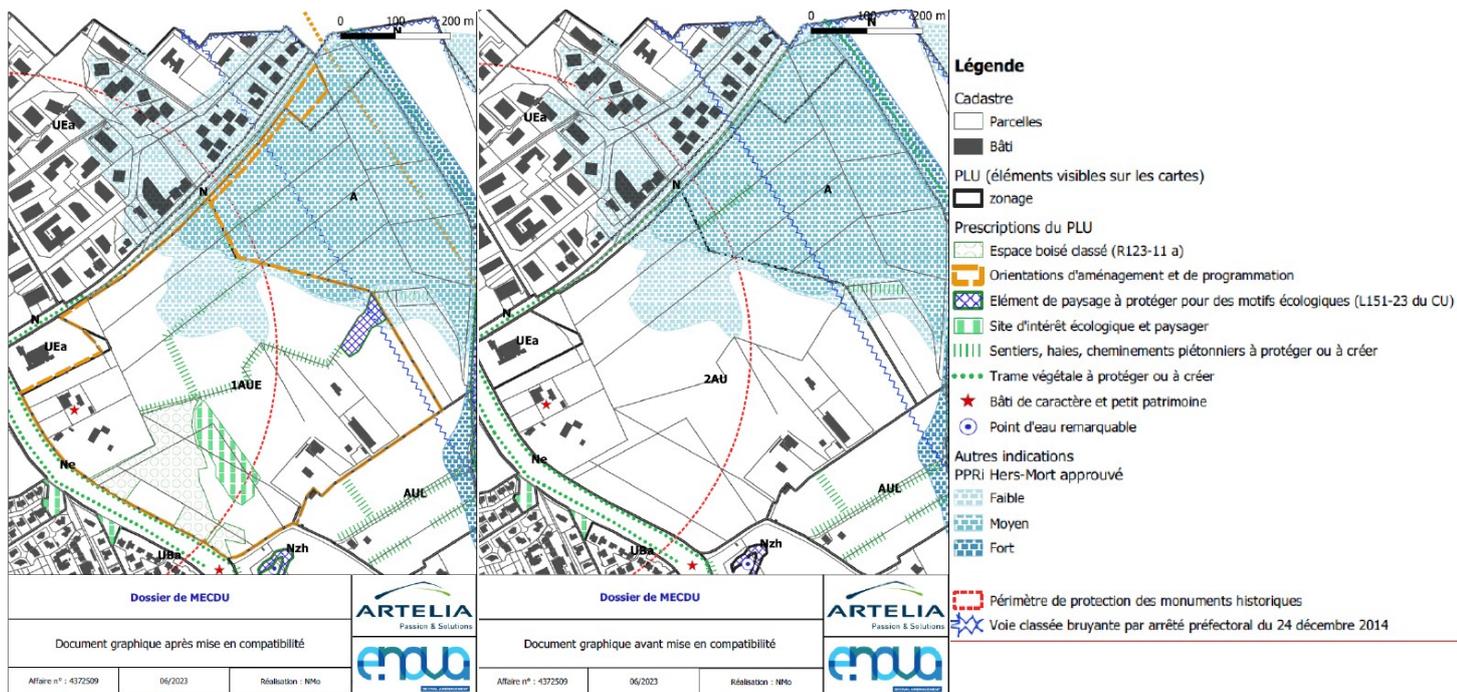
Phase 1 – échéance 2025: aménagement de 28 lots avec des espaces publics, des axes primaires, secondaires et tertiaires ; réaménagement du stationnement sud ;

Phase 2 – échéance 2030 : aménagement de 8 lots en renouvellement urbain.

Présentation du projet de mise en compatibilité

La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal a pour objet :

- la modification du zonage 2AU du périmètre de la ZAC en zonage 1AUE ;
- l'ajout des règles applicables à ce zonage 1AUE au règlement écrit ;
- l'ajout au règlement graphique du périmètre de l'OAP de la ZAC, d'un espace protégé au titre des EBC, et d'éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU (boisements à l'est du cheminement reliant la ZAC à la ferme de Cinquante) ;
- la modification de l'OAP de la ZAC, avec notamment des précisions apportées sur la qualité environnementale du projet.



3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Pour la MRAe, les principaux enjeux pour ce projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Ramonville-Saint-Agne (31) concernent :

- la consommation de terrains agricoles et naturels participant à l’artificialisation des sols ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la prise en compte des effets du changement climatique
- la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine ;

4 Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d’évaluation environnementale

Les documents sont faciles à lire et pédagogiques, assez bien illustrés malgré l’absence de cartes essentielles dans l’étude d’impact (notamment carte synthétisant les observations de terrain, carte de synthèse du niveau d’enjeu de biodiversité⁹, carte cumulée des différentes thématiques). Certaines données trop anciennes nécessitent d’être actualisées (par exemples : les données de trafic routier et de mobilité sont datées de 2013 ; l’étude énergétique prend comme référence la réglementation thermique RT 2012 et non la RE 2020).

Par ailleurs, l’étude d’impact et l’évaluation environnementale ne sont pas complètes. A ce titre,, l’absence d’indicateurs de suivi constitue un manque important pour un dossier comprenant de nombreuses mesures d’évitement, réduction et compensation devant faire l’objet de bilans et suivis naturalistes, et comportant un impact sensible sur la fréquentation du secteur (donc notamment sur la qualité de l’air, le bruit, les émissions de gaz à effet de serre).

9 Cette carte ne figure pas dans l’étude d’impact. Elle est présente par contre dans le dossier de demande de DEP.

Le périmètre de l'étude d'impact doit être élargi à tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC¹⁰. Les ronds-points et voiries, ainsi que le bassin de rétention des eaux pluviales, qui devront être redimensionnés pour absorber les flux supplémentaires doivent donc être intégrés à l'étude d'impact, même si ces éléments relèvent en tout ou partie d'une autre maîtrise d'ouvrage ou traités par d'autres démarches¹¹. La MRAe rappelle que l'article L. 122-1 III du code de l'environnement impose que « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

Par ailleurs, la mesure A2 qui vise à réaliser des aménagements de voirie destinés à fluidifier la circulation ne peut être considéré comme une mesure d'accompagnement environnementale. Ces aménagements font partie intégrante du projet et doivent donc être supprimés de la liste des mesures.

La justification des choix du projet reste insuffisante compte tenu des enjeux forts de destruction de milieux humides et communautaires. L'existence préalable de la ZAC du parc, l'inscription au SCoT, la future desserte par le métro et la forte demande en zones d'activités dans le secteur ne peuvent constituer à elles-seules une justification suffisante de l'extension. Si, à ce stade de création, le rapport explique correctement les variantes d'aménagement envisagées au fil du temps (entre 2007 et 2014) et au sein laire d'étude immédiate, il ne démontre pas en quoi ce choix est celui de moindre impact environnemental. Aucune implantation alternative ne semble avoir été recherchée au motif qu'il s'agit d'une extension, malgré les enjeux constatés.

L'évaluation environnementale dédiée à la mise en compatibilité du PLU de la commune, qui figure dans le volume 5 (*mise en compatibilité du PLU*), est à revoir. Telle qu'elle est présentée, cette partie du dossier ne permet pas de déterminer si les enjeux, notamment ceux de biodiversité, sont correctement pris en compte par le règlement (écrit et graphique) qui doit contribuer à protéger efficacement les milieux et espèces inventoriées. Le rapport se contente de comparer les règlements graphiques et écrits avant/après mise en compatibilité sans démontrer que les mesures retenues répondent aux bien aux engagements du porteur de projet sur le plan environnemental. Le dossier n'établit pas de lien direct et explicite entre les impacts, les mesures du projet et le règlement. Une carte de synthèse croisant les enjeux relevés dans l'étude d'impact et les mesures de protection prévues par le règlement est nécessaire. Le tableau de synthèse des mesures retenues dans l'étude d'impact doit être mis en vis-à-vis avec le règlement du PLU pour garantir la complétude. Dans cette partie du dossier relative à la mise en comptabilité du PLU, les thématiques relevant des déplacements, de la qualité de l'air et de la performance environnementale des bâtiments ne sont pas non plus traitées.

Les effets cumulés sur la biodiversité ont le mérite d'avoir été analysés en lien avec le prolongement de la ligne B du métro. La MRAe regrette toutefois que la ZAC de Labège, en cours de réaménagement, n'ait pas été prise en compte dans l'analyse des effets cumulés, notamment pour la disparition des habitats naturels.

La MRAe recommande de compléter les démarches relatives à l'étude d'impact du projet et à l'évaluation environnementale du PLU :

- en proposant des indicateurs permettant de suivre l'évolution du projet dans le temps ;
- en proposant des éléments de synthèse des enjeux identifiés, notamment cartographiques ;
- en intégrant à l'étude d'impact tous les éléments indissociables du projet, même ceux qui sont situés hors du périmètre de la ZAC (notamment la desserte routière, les bassins de rétention) ;

10 Étude d'impact p. 221 : « *Les études de trafic ont montré qu'un certain nombre d'investissements, en dehors de la ZAC seraient nécessaires pour accompagner le développement des nouveaux flux voitures et piétons. Les propositions suivantes devront être étudiées par l'agglomération et la ville* »:

11 La desserte routière relève des collectivités gestionnaires des voiries et le système de gestion des eaux pluviales est traité dans le dossier loi sur l'eau. L'étude des incidences est silencieuse sur ces éléments indissociables du projet d'extension de ZAC.

- en présentant dans la justification des choix une étude des sites alternatifs afin de démontrer que le site choisi constitue bien la solution de moindre impact environnemental ou, à défaut, de réinterroger la localisation du projet ;
- en détaillant la manière dont les mesures d'évitement et de réduction sont traduites dans les documents réglementaires du PLU ;
- en intégrant à l'analyse des impacts cumulés la ZAC de Labège en cours de réaménagement.

4.1 Maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La MRAe rappelle que l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace constitue la première mesure d'évitement des enjeux environnementaux les plus significatifs. Au demeurant, la loi « *climat et résilience* » du 22 août 2021, complétée par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, rappelle l'urgence d'accomplir des progrès conséquents en la matière et prescrit, afin de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols, que le rythme de la consommation d'espace entre 2021 et 2031 ne dépasse pas la moitié de la consommation d'espace constatée entre 2011 et 2021. Les orientations régionales intègrent cette prescription avec l'objectif « *zéro artificialisation nette* » dès 2040 inscrit dans le SRADDET Occitanie¹².

La MRAe rappelle donc la nécessité de démontrer d'abord à l'échelle du SCoT, puis à l'échelle de l'intercommunalité, la recherche de sobriété foncière et de mutualisation des zonages à vocation d'activité afin de limiter à la fois l'artificialisation des sols et la consommation d'espace agricoles naturels et forestiers (ENAF). Or, cette démonstration n'est pas conduite avec suffisamment de profondeur .

Une carte (p. 20 de la pièce 1C0 Étude d'impact) de toutes les zones d'activités le long de l'A61 et le rapport indiquent que les zones d'activités du SICOVAL représentent 675 ha au total dont 45 ha immédiatement mobilisables, auxquels viennent s'ajouter les capacités de densification de l'existant. Cette information contredit la nécessité d'étendre la ZAC du parc du canal.

La MRAe recommande de conditionner l'extension de la ZAC du parc du canal du Midi à la consommation effective des capacités foncières dédiées à des activités économiques et déjà ouvertes à l'échelle de la communauté d'agglomération.

4.2 Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

L'emprise du projet est composée d'une mosaïque de milieux : parcelles agricoles, cultivées et en jachère, ripisylves et roselières, boisement à aulnaies, frênaies et ormes lisses, inscrit comme « *réservoir biologique* » dans l'ex-SRCE.

Pour la trame bleue, l'ex-SRCE identifie comme cours d'eau « à préserver », le ruisseau du Palays en limite nord de la zone, et, en limite ouest, le canal du Midi « à mettre en bon état ». Plusieurs fossés sont fonctionnels et parcourus par de nombreux corridors terrestres, dont le fossé central identifié comme habitat de type « *prairie à Jacinthe de Rome* ». Ces cours d'eau et fossés ainsi que la strate arborée et les ripisylves jouent un rôle important en tant qu'habitats résiduels dans la trame locale, compte tenu du contexte fortement urbanisé.

Près de 5,77 ha peuvent être classés comme zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008. La zone humide du fossé central (ZH1) présente un enjeu très fort. Les ripisylves et la ferme des Cinquante sont classés en enjeu fort.

Un habitat d'intérêt communautaire classé « prioritaire » est recensé sur le site « *forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun* ». 30 % de cet habitat seront détruits par le projet.

¹² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 14 septembre 2022.



Figure 68 : Synthèse des enjeux écologiques

Pièce 3C -Dérogation espèces protégées p. 232



Pièce 1C2 Étude d'impact p. 19 - emprise du projet

Même si les inventaires floristiques n'ont pas détecté d'espèces protégées sur le secteur, la présence avérée de la Jacinthe de Rome dans la zone attenante à la ZAC « *Prairie de la ferme des Cinquante* », nécessite une vigilance particulière. Deux espèces patrimoniales déterminantes de l'inventaire ZNIEFF¹³ sont présentes sur le site : le Jonc Maritime (dans les fossés est) et l'Orme lisse (dans le boisement). D'autres espèces patrimoniales sont notées à proximité de la zone d'étude¹⁴. Le rapport aborde la forte présence d'espèces exotiques envahissantes avec un risque important de dissémination.

Pour la faune, les enjeux sont modérés à forts selon les espèces. L'état initial relève 52 espèces d'insectes dont l'Oedipode aigue-marine et la présence potentielle de coléoptères saproxyliques comme le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant (protégés), est forte sur la zone d'étude. 5 espèces d'amphibiens, dont l'Alyte accoucheur, protégé au niveau national, occupent les différents milieux notamment le fossé central qui sera impacté par les travaux. 45 espèces d'oiseaux, dont certains à enjeux forts comme le Gobe-mouche noir et le Tarier des prés, ont été contactées, notamment en hivernage. 11 espèces de chiroptères protégés fréquentent la zone d'étude.

Le projet va entraîner la disparition de milieux naturels, semi-naturels et agricoles identifiés à l'échelle locale comme zones de refuge et réservoirs pour la biodiversité. Il s'agit principalement des milieux ouverts à semi-ouverts de la zone d'étude, qui abritent une faune patrimoniale, ainsi que des milieux arborés bordant les cours d'eau traversant la zone. L'impact est jugé fort au vu des surfaces concernées. Les milieux seront altérés puisqu'ils se retrouveront enclavés au sein de l'urbanisation, voire en partie détruits. Les pollutions lumineuses et sonores viendront renforcer ces effets.

Compte tenu des forts enjeux, le suivi des mesures sera réalisé par un écologue en phase chantier et en phase exploitation sur 5 années. Mais les modalités de ce suivi ne sont pas définies de manière suffisamment précise (nombre et le rythme des passages, critères sur lesquels les bilans seront dressés en phase chantier, en phase exploitation, et mesures mises en œuvre en cas de destructions accidentelles).

La MRAe recommande de préciser les modalités de mise en œuvre du suivi écologique en phase chantier et en phase exploitation.

Les impacts en phase chantier sont forts pour de nombreux groupes taxonomiques : destruction d'habitats naturels, d'individus, atteinte au cycle de vie et dérangement des espèces, dégradation des milieux résiduels et des zones de chasse et de reproduction, notamment pour des espèces à faible capacité de dispersion comme les amphibiens. La méthodologie de quantification des impacts doit être précisée, par exemple pour le Tarier des Prés (estimé en enjeu « modéré » alors qu'il est classé en « danger » sur la liste rouge UICN-MNHN des oiseaux d'Occitanie). Seul le Triton palmé est jugé à « *enjeu résiduel fort* » alors que plusieurs autres espèces à enjeux importants sont concernées par des destructions.

En phase exploitation, l'interruption du cours d'eau central aura des impacts forts sur la faune et la flore. Outre la rupture de la continuité hydraulique, la destruction et la fragmentation des ripisylves constituent un obstacle pour les déplacements, l'alimentation (y compris pour les chiroptères) et la reproduction des espèces. La destruction de ce fossé central (classée en impact « modéré ») paraît donc sous-estimée.

Plusieurs milieux humides et aquatiques seront détruits (roselières et phragmitaies) en totalité.

La MRAe recommande de relever le niveau des impacts retenus sur les milieux humides et aquatiques.

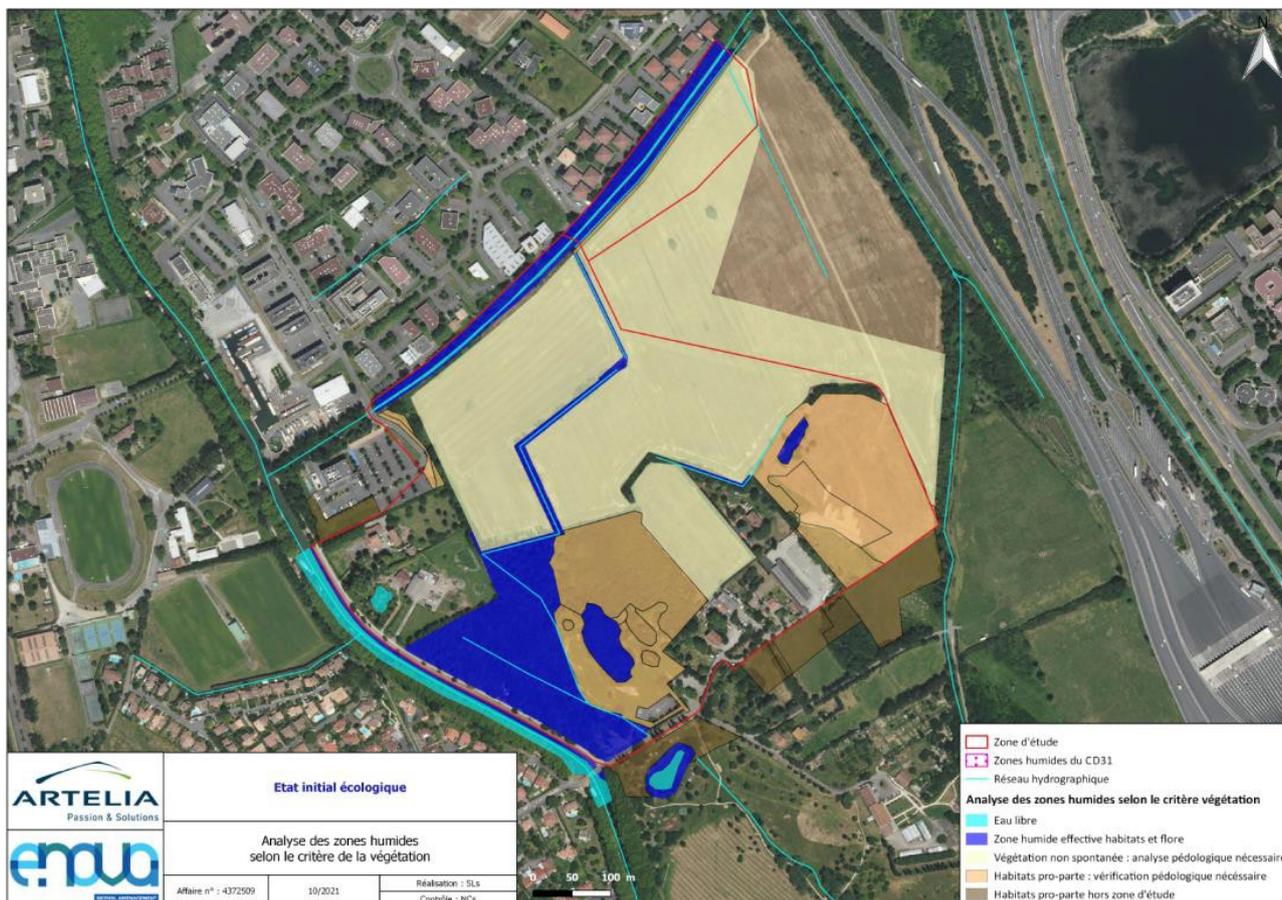
Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont prévues et clairement détaillées dans les documents. Le CNPN a émis un avis favorable à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées mais avec réserves demandant de remédier à certains manques notables.

Compte tenu des enjeux, il est nécessaire avant tout de garantir les capacités de dispersion et les solutions de reports possibles sur d'autres secteurs pour la faune. Or, le rapport n'aborde pas suffisamment cette question.

13 Les ZNIEFF sont justifiées par la présence d'espèces dites « déterminantes », c'est-à-dire des espèces suffisamment intéressantes pour montrer que le milieu naturel qui les héberge présente une valeur patrimoniale plus élevée que les autres milieux naturels environnants. Il s'agit des espèces qui sont rares, menacées ou pour lesquelles la région présente une responsabilité particulière.

14 L'Orchis à fleurs lâches, l'Orchis bouffon, l'Orchis papillon, l'Orchis miroir, le Trèfle écailléux.

Le dossier n'évoque pas les effets du déboisement sur les milieux en phase chantier, ni les effets des nuisances sonores. En phase exploitation, ni l'étude d'impact ni le règlement d'urbanisme ne précisent la manière dont les 2,9 ha de boisements seront protégés des intrusions et piétinements, notamment dans les secteurs limitrophes au skate-park et à la zone de BMX existants. Le rapport indique que l'OAP « *veillera à conserver la vocation de réservoir de biodiversité du bois de 2,9 ha situé au sud-est de la ZAC* » sans préciser comment. Le seul classement en EBC ne peut suffire à garantir cet engagement, d'autant moins que les équipements communaux sont également « *accessibles au public* » dans ce secteur.



Analyse des zones humides, état initial, étude d'impact p. 26

La mesure d'évitement ME 3 sur les mises en défens en phase chantier doit être précisée (balisages et signalisations pour le personnel sur les arbres et haies à conserver, modalités de traitement suivant la nature des espèces exotiques envahissantes et suivi cartographique des mesures). Par ailleurs, la MRAe indique qu'il s'agit plutôt d'une mesure de réduction d'impact que d'évitement.

Les mesures de réduction devront préciser les zones où seront placés les matériaux (MR3), où seront implantées les clôtures (MR11) et devront comporter un calendrier soumis à validation du service instructeur et de l'écologue en charge du suivi du chantier (MR12), les mesures MR15 et MR16 impliquant de ne pas abattre les arbres en période de nidification (pas avant début septembre, à adapter en fonction des observations). Le nombre d'installations prévues et la localisation des différents gîtes ou abris doivent figurer sur un plan.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité de la phase chantier et de la fréquentation des sites évités en phase exploitation.

La MRAe souligne que les ratios des mesures de compensation sont très clairement présentés p. 278 du rapport d'étude d'impact.

Cortèges et espèces	Surfaces impactées par la ZAC Extension du Parc du Canal	Surfaces impactées par la Ligne B Tisséo	Total des surfaces impactées retenu pour les compensations
Cortège des milieux semi-ouverts	Espèce cible : Serin cini 3,2 ha	0,33 ha	3,365 ha En partageant en 2 les 0,33 ha
Cortège des milieux ouverts	Espèce cible : Cisticole des joncs 13,2 ha		13,365 ha En partageant en 2 les 0,33 ha
Cortège des milieux aquatiques / humides	Espèce cible : Triton palmé 0,6 ha Espèce cible : Pélodyte ponctué 3,5 ha dont 0,6 ha favorables à la reproduction	Comptabilisé au travers des boisements et des milieux ouverts à semi- ouverts	0,6 ha
Cortège des milieux boisés	Espèces cible : Ecureuil roux et Noctule commune 3,2 ha	1,33 ha	4,53 ha

Pièce 1C2 - El p. 310

Compte tenu de l'ampleur des surfaces de compensation nécessaires pour ce projet d'extension de la ZAC (60,5 ha au total¹⁵), deux secteurs ont été identifiés sur le site de la ZAC ou à proximité (8,92 ha et 3,15 ha) et deux autres à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération Toulousaine ; l'un à l'est à Caraman et l'autre au sud à Espanès-Vénerque (24,49 ha et 15,62 ha), pour un total de 52,17 ha. Il manque encore 7 ha pour les milieux semi-ouverts, 1,3 ha pour les milieux aquatiques et 1,7 ha pour les milieux ouverts.

La collectivité a en revanche identifié des surfaces suffisantes pour les milieux boisés (13,82 ha pour un besoin de 11 ha).

Deux des sites de compensation envisagés bénéficieront d'obligations réelles environnementales (ORE).

La MRAe note que la proposition du porteur de projet de remplacer le déficit de milieux aquatiques (C3) pour le Triton palmé par des fossés et des mares reconstitués n'est pas jugée viable par le CNPN au vu des retours d'expériences négatifs. Cette solution de compensation ne devra donc pas être retenue ni comptabilisée.

Les compléments de compensation devront être proposés dans un délai qu'il convient de déterminer avec les services de la DREAL afin de respecter les engagements en termes de compensation. La MRAe rappelle que les mesures compensatoires doivent être réalisées avant la mise en œuvre du projet.

Enfin, le dossier ne présente pas d'état initial des zones de compensation, permettant de garantir que ces zones permettront de retrouver des fonctionnalités équivalentes à celles perdues du fait du projet et que les mesures compensatoires généreront un gain écologique et ne seront pas de nature à générer elles-mêmes des impacts sur des milieux à enjeux.

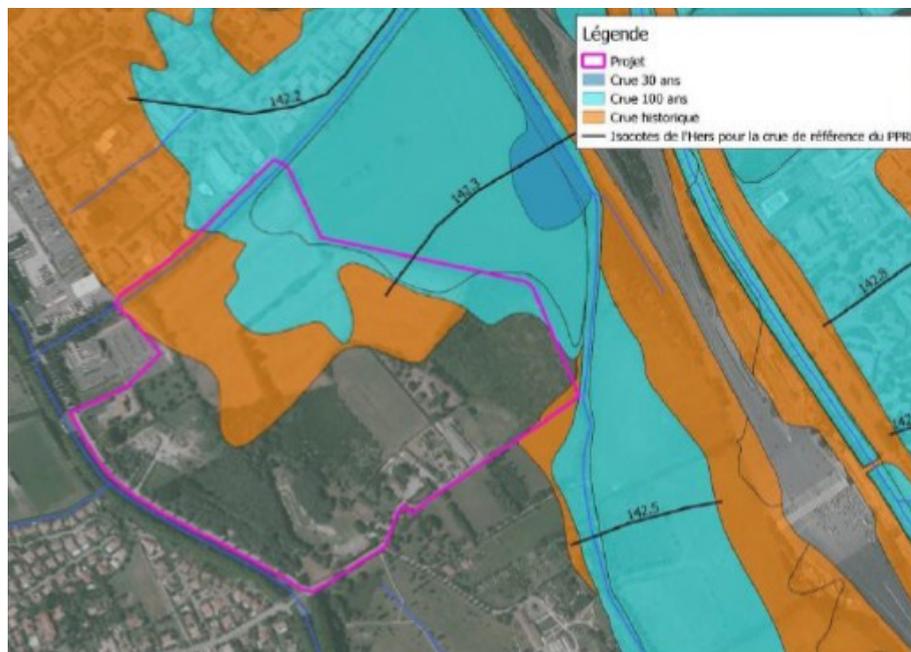
La MRAe recommande de compléter la définition des mesures compensatoires :

- en identifiant les sites manquants pour atteindre les surfaces de compensation nécessaires, et en présentant un planning de mise en œuvre garantissant leur réalisation avant le début des travaux de l'extension de la ZAC ;
- en supprimant des zones de compensation pour le Triton palmé les fossés et mares reconstitués et en identifiant des mesures alternatives ;
- en réalisant un état initial naturaliste des zones pressenties pour la compensation et en précisant quel est le gain écologique attendu en termes de fonctionnalité et de reconstitution d'habitats d'espèces.

¹⁵ Compte tenu de la forte sensibilité des milieux détruits des ratios de compensation ont été appliqués : 3 pour 1 pour les cortèges de milieux ouverts (37ha), de milieux semi-ouverts (10 ha) et celui de milieux boisés (11 ha) et 4 pour 1 pour le cortège de milieux aquatiques (2,5 ha), soit un besoin total de compensation de 60,5 ha.

4.3 Prise en compte des risques naturels

La partie nord-est du site est située en zone d'aléa faible à moyen du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Hers-mort.



Pièce 1C2 - Etude d'impact p. 139

Deux lots sont situés en aléa moyen, six lots en aléa faible. Les bâtiments sont prévus uniquement sur la partie du secteur d'aléa située en zone bleue du plan de prévention des risques d'inondation, constructible sous prescriptions. L'étude d'impact indique que seuls des bâtiments d'activités seront construits en zone inondable, et que les dispositions constructives et d'aménagement permettront de limiter l'aggravation du risque (constructions sur pilotis, limitation des remblais, compensation des remblais résiduels par des déblais). Une étude hydraulique montre, après application des mesures, un impact nul sur la crue trentennale de l'Hers-mort et négligeable pour la crue centennale.

La zone inondable de la ZAC est aujourd'hui vierge de toute construction. La MRAe considère que le fait d'être en zone bleue du PPRi ne rend pas acceptable l'occupation d'un champ d'expansion des crues, susceptible d'aggraver les inondations en amont et en aval, par exemple par manque d'entretien du site en phase d'exploitation. Le maître d'ouvrage doit justifier de la construction des lots en zone inondable.

Par ailleurs, il est indiqué dans l'étude d'impact que les prescriptions destinées à réduire le risque seront intégrées aux fiches des lots concernés du règlement de ZAC. La MRAe estime qu'il est nécessaire, pour leur prise en compte effective, de traduire ces éléments (notamment l'obligation de construire sur pilotis, qui va plus loin que les dispositions du PPRi) directement dans les documents réglementaires du PLU mis en compatibilité avec le projet.

Enfin, le bassin de rétention permettant de gérer les eaux pluviales est situé en zone inondable, hors du périmètre de la ZAC. Ce bassin est à peine évoqué dans l'étude d'impact, alors que son positionnement en zone inondable est susceptible d'aggraver les inondations en cas de concomitance d'événements (pluie et crue). Le dossier loi sur l'eau précise toutefois que le dimensionnement du bassin a été augmenté (période de retour cinquantennale, alors que le reste du système de gestion des eaux pluviales est dimensionné pour une période de retour vingtennale) pour atténuer ces incidences potentielles. Ces éléments méritent de figurer dans l'étude d'impact.

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact concernant le risque inondation :

- en évitant la zone inondable afin de préserver entièrement le champ d'expansion des crues de l'Hers. À défaut, la nécessité d'urbaniser la zone inondable doit être dûment justifiée et des mesures de compensation proposées ;
- en reprenant les dispositions destinées à limiter les risques d'inondation dans les règlements graphique et écrit du PLU ;
- en reprenant dans l'étude d'impact, les principaux éléments issus du dossier loi sur l'eau précisant les modalités de gestion des eaux pluviales.

4.4 La lutte contre le changement climatique

Concernant la lutte contre le changement climatique, il manque l'estimation des émissions de gaz à effet de serre générées par la réalisation du projet (construction des bâtiments et réalisation des espaces publics) et par les déplacements, ainsi que les possibilités de captation de carbone sur site pour viser un impact global nul.

Il est attendu une quantification conforme au décret 2017-725 du 03 mai 2017 relatif aux principes et modalités de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) des projets publics, intégrant les émissions qui résultent des phases de réalisation et de fonctionnement. Cette quantification doit permettre au public de comprendre comment le projet entend réduire les émissions de GES au regard des choix opérés (optimisation de l'artificialisation des sols, choix d'implantation au regard des pôles générateurs de déplacement, choix de matériaux bas carbone, choix des systèmes constructifs, choix des énergies moins carbonées...).

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone complet du projet, de préciser les mesures visant à maîtriser, réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que les modalités de suivi de ces objectifs et de quantifier les réductions d'émissions de GES attendues au regard des choix opérés.

La lutte contre le changement climatique passe par le maintien de la perméabilité des sols. Les superficies de stationnements dans les zones d'activité constituent une source d'imperméabilisation significative. Deux parkings mutualisés sont prévus à l'entrée de la ZAC, sans que le règlement d'urbanisme incite vraiment à leur mutualisation ni à la mise en œuvre de revêtements perméables.

La MRAe recommande de compléter le règlement d'urbanisme en incitant davantage les acquéreurs des lots à la mutualisation des stationnements et à la mise en œuvre de revêtements perméables.

L'étude d'impact (pièce C1-0) reprend la synthèse d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables dans la ZAC conformément aux articles L. 300-1 du code de l'urbanisme et R. 122-5 du code de l'environnement. L'étude est de très bonne qualité mais doit être actualisée car trop ancienne. Elle fait notamment référence à la RT 2012 avec un label Effinergie 2017.

Le règlement du PLU et celui de la ZAC devront prévoir des ambitions visant à se conformer aux principes d'économies d'énergie (sobriété). Le règlement du PLU ne dit rien sur les mesures constructives qu'il préconise malgré les ambitions affichées dans l'étude d'impact, notamment en matière d'ombrières photovoltaïques sur les parkings et de bâtiments à énergie positive. Le rapport de mise en compatibilité du document d'urbanisme doit indiquer comment le PLU décline ces engagements.

La MRAe rappelle par ailleurs la nécessité pour le porteur de projet de prendre en compte les dispositions de l'article L. 171-4 du Code de la construction et de l'habitation, qui obligent à doter les toitures et parkings d'équipements producteurs d'énergies renouvelables. Les intentions sont évoquées dans l'étude d'impact, sans être déclinées de manière précise afin de garantir que les objectifs seront atteints.

La MRAe recommande d'intégrer aux documents réglementaires du PLU et de la ZAC des mesures volontaristes de performance énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

Pour la desserte énergétique de la ZAC, il est prévu un raccordement au réseau de chaleur urbain.

4.5 L'intégration paysagère et patrimoniale

Le secteur se trouve en limite entre la plaine agricole de l'Hers et l'urbanisation intense de l'agglomération toulousaine. On trouve au nord des terrains très urbanisés (ZA Parc Technologique du canal) et agricoles (11 ha) et au sud des espaces plus naturels. La limite est marquée par le ruisseau du Palays et sa ripisylve assez dense. Le canal du Midi structure fortement ce secteur même s'il est peu visible depuis les zones de projet, car masqué par des parcelles urbanisées et des boisements. Cet environnement sera altéré par la fragmentation des milieux qui feront basculer l'ensemble dans la frange urbaine de la commune.

Même si l'intégration paysagère du projet prévoit le maintien de nombreuses haies et boisements et que l'impact visuel du projet urbain sur le canal devrait être limité du fait de la topographie, l'étude paysagère doit être complétée, pour prendre en compte l'implantation du projet en grande partie dans le périmètre de protection de l'aqueduc de Saint Agne, classé monument historique, et à proximité de la résidence des Boulbènes, identifiée comme « *bâti remarquable* ». Ainsi, les incidences du projet sur ces patrimoines doivent donc être analysées et illustrées et le rapport doit démontrer que les mesures de l'étude d'impact et du règlement de PLU contribuent suffisamment à leur réduction.

La bonne intégration paysagère et l'absence de covisibilité ne doivent pas simplement être suggérées par des plans et les coupes transversales des voiries mais démontrées par des photomontages.

Un gradient de densité progressif et de hauteur est prévu par le règlement avec une hauteur variant de R+1 à R+3 pour les hauteurs maximales du côté du canal, afin de limiter les covisibilités, et de R+1 à R+4 pour les hauteurs des autres secteurs¹⁶. Cette mesure doit également être illustrée pour en évaluer l'impact.

Un plan de suivi des plantations doit être intégré aux mesures du projet et au règlement de la ZAC afin de garantir la prise des végétaux et leur entretien durant au moins cinq années et leur remplacement si nécessaire.

Le rapport fait mention, sans précision de son contenu, d'un « *Cahier de Préconisations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales* » annexé au cahier des charges de cession de terrain pour l'obtention des autorisations d'urbanisme. Cette seule mention ne peut suffire. Le contenu de ce cahier doit être rappelé dans les différents documents et le cahier lui-même peut être utilement joint en annexe.

Par ailleurs, un exemple de « *fiche de lot* » (n°14) joint en annexe (pièce 3B) comprend une partie « *aménagement paysager* » bien détaillée. Les plans de principe figurant dans ces annexes devront être strictement mis en œuvre pour respecter les différentes séquences paysagères qui y figurent. Ce seul exemple de fiche, même s'il est de bonne facture, ne permet pas de garantir la correcte prise en compte des mesures pour l'ensemble du projet.

Le rapport d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité doit également montrer comment le règlement du PLU intègre les prescriptions de ces fiches et celles du « *Cahier de Préconisations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales* ».

16 Volume 5 – Mise en compatibilité du PLU p. 147

La MRAe recommande de compléter le rapport pour démontrer que les mesures de l'étude d'impact et le règlement de PLU contribuent effectivement à la bonne intégration paysagère du projet.

La MRAe recommande de renforcer le contenu du règlement du PLU et de la ZAC d'un point de vue de l'intégration paysagère, afin de garantir une stricte mise en œuvre des plans de principe figurant dans les annexes du dossier (fiches de lots et cahier de préconisations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales).

Elle recommande d'intégrer à l'étude d'impact des photomontages des vues depuis les principaux enjeux patrimoniaux autour du site. À ce titre, une attention particulière est attendue pour l'aqueduc de Saint-Agne et la résidence des Boulbènes. Le cas échéant, les mesures de réduction d'impact devront être complétées (par exemple en renforçant les plantations envisagées).

La MRAe recommande d'intégrer aux mesures du projet, un plan de suivi des plantations afin de garantir la prise des végétaux et leur entretien durant au moins cinq années et leur remplacement si nécessaire.